

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

PROSPECTUS

Premier appel public à l'épargne et placement continu

Le 29 juillet 2026



Le présent prospectus vise le placement de parts libellées en dollars canadiens (les « **parts** ») du fonds indiciel négocié en bourse suivant (le « **Fonds indiciel iShares** »).

iShares Core MSCI All-International Equity Index ETF (« XINT »)

Le présent prospectus vise le placement de parts des fonds non indiciels négociés en bourse suivant (individuellement, un « **Fonds non indiciel iShares** » et, collectivement, les « **Fonds non indiciels iShares** »).

iShares A.I. Innovation and Tech ETF (« XBAI ») iShares Equity + Bitcoin ETF Portfolio (« IBQT »)

Le Fonds indiciel iShares et les Fonds non indiciels iShares sont appelés, collectivement et individuellement, le ou les « **Fonds iShares** ».

Les termes importants utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans les présentes.

Les Fonds iShares sont établis en tant que fiducies sous le régime des lois de la province d'Ontario. Les porteurs de parts des Fonds iShares ne sont pas actionnaires d'une société.

Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« **BlackRock Canada** ») est le fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares et est chargée de leur administration quotidienne. Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares** ».

Objectifs de placement

L'objectif de placement de chaque Fonds iShares est décrit dans le profil du FNB pertinent sous la rubrique « **Objectifs de placement** ».

Inscription des parts à la cote d'une bourse

Chaque part d'un Fonds iShares représente un intérêt bénéficiaire égal et indivis dans l'actif net du Fonds iShares attribuable à cette catégorie de parts.

La Bourse de Toronto (la « **TSX** » ou la « **Bourse** ») a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts des Fonds iShares sous réserve du respect, par les Fonds iShares, de l'ensemble des exigences de la TSX, y compris le placement d'un nombre minimum de parts des Fonds iShares, au plus tard le 8 juillet 2028. Dès qu'elles seront inscrites à la cote de la TSX, les parts des Fonds iShares seront offertes de façon continue. Les investisseurs pourront les acheter ou les vendre à la TSX par l'entremise d'un courtier inscrit dans leur province ou leur territoire de résidence.

Les investisseurs devront payer les courtages habituels à l'achat ou à la vente de parts à la Bourse. Aucuns frais ne sont payables à BlackRock Canada ou aux Fonds iShares par les porteurs de parts dans le cadre de l'achat ou de la vente de parts à la Bourse.

Achat, rachat et échange

Les courtiers peuvent acheter ou faire racheter directement des parts des Fonds iShares. Les porteurs des parts des Fonds iShares peuvent se départir de leurs parts de deux façons, soit i) en vendant des parts à la Bourse au cours en vigueur, déduction faite des commissions et des frais de courtage habituels; ou ii) en faisant racheter des parts en espèces à un prix de rachat correspondant à 95 % du cours de clôture des parts visées à la Bourse le jour de bourse de prise d'effet du rachat. Toutefois, le prix de rachat maximum payable à un porteur de parts dans le cadre d'une demande de rachat en espèces correspondra à la valeur liquidative par part pertinente. Les porteurs de parts devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placement avant de faire racheter leurs parts en contrepartie d'espèces. Chaque Fonds iShares offre également des options de rachat ou d'échange supplémentaires lorsqu'un porteur de parts fait racheter ou échange un nombre prescrit de parts. Se reporter aux rubriques « **Achat de parts** » et « **Échange et rachat de parts** ».

Autres questions

Aucun courtier n'a participé à la préparation du prospectus ni n'a examiné son contenu.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour consulter un exposé des risques liés à un placement dans les parts des Fonds iShares et de se reporter au profil du FNB pertinent sous la rubrique « Facteurs de risque » pour connaître les facteurs de risque applicables à un Fonds iShares en particulier.

Les inscriptions et les transferts de parts se feront par l'intermédiaire du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »). Les investisseurs qui investissent dans les Fonds iShares n'ont pas le droit de recevoir de certificats papier attestant qu'ils sont propriétaires de parts.

Marques de commerce

« **iShares^{MD}** » est une marque de commerce déposée de BlackRock, Inc. ou de ses filiales aux États-Unis ou ailleurs, utilisée avec autorisation.

Documents intégrés par renvoi

Pendant la période au cours de laquelle les parts d'un Fonds iShares sont placées de façon continue, des renseignements supplémentaires figureront dans le dernier aperçu du FNB déposé de chacun des Fonds iShares, les derniers états financiers annuels comparatifs déposés, les états financiers intermédiaires déposés après ses derniers états financiers annuels comparatifs, le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds (« **RDRF** ») et tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel. Ces documents sont ou seront intégrés dans le présent prospectus par renvoi et en font légalement partie intégrante. On peut ou pourra obtenir ces documents sur le site Web dédié des Fonds iShares au www.blackrock.com/ca, et les obtenir sur demande et sans frais en composant le 1 866 474-2737 ou en communiquant avec un courtier inscrit. On peut ou pourra également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds iShares au www.sedarplus.ca. Se reporter à la rubrique « **Documents intégrés par renvoi** ».

TABLE DES MATIÈRES

TERMES IMPORTANTS	1	Modification, suspension ou résiliation du régime.....	53
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	6	Autres dispositions du régime	54
SOMMAIRE DES FRAIS ET CHARGES.....	13	ACHAT DE PARTS.....	54
VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FONDS ISHARES	15	Placement initial dans les Fonds iShares.....	54
OBJECTIFS DE PLACEMENT	15	Placement continu	54
Modification de l'indice	15	Conventions relatives à un courtier désigné.....	54
Utilisation de l'indice	15	Émission de parts	54
STRATÉGIES DE PLACEMENT.....	16	Achat et vente de parts	56
Stratégies de placement utilisées par le Fonds indiciel iShares	16	Inscription et transfert par l'intermédiaire de la CDS.....	56
Stratégies de placement utilisées par les Fonds non indiciels iShares.....	17	Porteurs de parts non-résidents	56
Stratégies de placement pouvant être utilisées par les Fonds iShares	17	Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts	57
VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ DANS LESQUELS LES FONDS ISHARES FONT DES PLACEMENTS	21	ÉCHANGE ET RACHAT DE PARTS	58
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT.....	21	Échange de parts à la valeur liquidative par part contre des paniers et/ou une somme en espèces..	58
FRAIS ET CHARGES	21	Rachat de parts contre une somme en espèces	59
Frais et charges payables par les Fonds iShares ..	21	Suspension des échanges et des rachats	59
Frais et charges payables directement par vous...	23	Frais d'administration visant à compenser certains frais d'opérations avec les courtiers.....	60
FACTEURS DE RISQUE.....	23	Échange et rachat de parts par l'entremise d'adhérents à la CDS.....	60
Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares.....	23	Négociation à court terme	60
Risques liés à un placement dans le Fonds indiciel iShares	37	INCIDENCES FISCALES	60
Risques liés à un placement dans certains Fonds iShares.....	41	Statut des Fonds iShares.....	61
MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT	50	Imposition des Fonds iShares.....	62
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS	52	Imposition des porteurs de parts.....	66
Gains en capital	52	Imposition des régimes enregistrés	68
Remboursement de capital.....	52	OBLIGATIONS D'INFORMATION INTERNATIONALES.....	69
Distributions réinvesties	52	MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS ISHARES.....	69
RÉGIME FACULTATIF.....	53	Fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares.....	69
Régime de réinvestissement des distributions	53	Détails des services de gestion devant être fournis par BlackRock Canada.....	69
Fractions de part dans le cadre du régime.....	53	Gouvernance	70
		Propriété de BlackRock Canada.....	71
		Dirigeants et administrateurs de BlackRock Canada.....	71

Sous-conseiller	72	DISSOLUTION DES FONDS ISHARES	84
Gestionnaires de portefeuille du sous-conseiller ..	73	MODE DE PLACEMENT	84
Modalités de la convention de sous-conseils en placement.....	74	PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES DES FONDS ISHARES.....	85
Conflits d'intérêts	74	INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION RELATIF AUX TITRES EN PORTEFEUILLE	85
Comité d'examen indépendant	75	CONTRATS IMPORTANTS.....	87
Gestion du risque de liquidité.....	76	Conventions de licence	87
Alliance stratégique avec RBC GMA.....	76	EXPERTS	87
Dépositaire.....	77	DISPENSES ET APPROBATIONS	87
Auditeur.....	77	AUTRES FAITS IMPORTANTS.....	90
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	77	Questions relatives aux licences et aux marques de commerce	90
Mandataires d'opérations de prêt de titres.....	77	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	91
Site Web dédié.....	78	DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	91
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	78	PROFIL DES FNB.....	93
Valeur liquidative et valeur liquidative par part ..	78	iShares Core MSCI All-International Equity Index ETF (le « XINT »).....	94
Politiques et procédures d'évaluation.....	78	iShares A.I. Innovation and Tech ETF (le « XBAI »)	96
CARACTÉRISTIQUES DES TITRES	79	iShares Equity + Bitcoin ETF Portfolio (le « IBQT »)	98
Description des titres placés	79	iShares Core MSCI All-International Equity Index ETF ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	F-5
Souscriptions	79	iShares A.I. Innovation and Tech ETF ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	F-8
Certaines dispositions relatives aux parts	79	iShares Equity + Bitcoin ETF Portfolio ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	F-11
Modification de modalités	80	ATTESTATION DES FONDS ISHARES, DU FIDUCIAIRE ET DU GESTIONNAIRE.....	A-1
QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS	81		
Assemblées des porteurs de parts	81		
Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts.....	81		
Changement d'auditeur.....	82		
Modifications du document de fiducie	83		
Fusions autorisées.....	83		
Rapports aux porteurs de parts	83		

TERMES IMPORTANTS

Sauf indication contraire, tous les montants en dollars figurant dans le présent prospectus sont libellés en dollars canadiens, toutes les heures mentionnées dans le présent prospectus renvoient à l'heure de Toronto et tous les indices mentionnés ci-après sont tels que constitués par le fournisseur d'indices concerné à l'occasion ou se rapportent à un indice de remplacement, s'il y a lieu.

« **adhérent à la CDS** » – un adhérent à la CDS, y compris un courtier, une banque, une société de fiducie ou une autre institution qui maintient, directement ou indirectement, une relation avec la CDS, qui agit en qualité de dépositaire et détient des parts pour le compte de propriétaires véritables de parts.

« **aperçu du FNB** » – document relatif à une catégorie de parts d'un Fonds iShares qui résume certaines caractéristiques de cette catégorie de parts et de ce Fonds iShares.

« **ARC** » – Agence du revenu du Canada.

« **autorités en valeurs mobilières** » – la commission des valeurs mobilières ou autre autorité en valeurs mobilières dans chacune des provinces ou chacun des territoires du Canada qui est responsable de l'administration de la législation canadienne en valeurs mobilières en vigueur dans la province ou le territoire en question.

« **BAL** » – BlackRock Advisors (UK) Limited, membre du groupe de BlackRock Canada.

« **BFA** » – BlackRock Fund Advisors, membre du groupe de BlackRock Canada.

« **BlackRock** » – BlackRock, Inc., la société mère ultime de BlackRock Canada.

« **BlackRock Canada** » – Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, le fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares.

« **Bourse** » – relativement à un Fonds iShares, désigne la TSX.

« **BTC** » – BlackRock Institutional Trust Company, N.A., membre du groupe de BlackRock Canada.

« **CAAE** », « **AARAE** », « **CMAE** » et « **CIAE** » – certificats américains d'actions étrangères, actions américaines représentatives d'actions étrangères, certificats mondiaux d'actions étrangères et certificats internationaux d'actions étrangères, respectivement, qui sont dans chaque cas un titre financier négociable qui se négocie à une bourse locale, mais qui représente un titre émis par une société étrangère cotée en bourse.

« **Cboe Canada** » – Cboe Canada Inc.

« **CDS** » – Services de dépôt et de compensation CDS inc.

« **CEI** » – le comité d'examen indépendant des Fonds iShares décrit à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Comité d'examen indépendant** ».

« **CELI** » – compte d'épargne libre d'impôt.

« **CELIAPP** » – compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété.

« **contrats à terme de gré à gré** » – contrats bipartites de vente ou d'achat d'un actif à un moment futur stipulé et à un prix prédéterminé, qui peuvent comprendre des contrats à terme de gré à gré physiques, c'est à dire des contrats à terme de gré à gré réglés au moyen de la livraison physique de l'actif qui est acheté ou vendu et des contrats à terme de gré à gré réglés en espèces.

« **convention de dépôt** » – a le sens qui lui est attribué à la rubrique « **Sommaire du prospectus – Modalités d’organisation et de gestion des Fonds iShares – Dépositaire** ».

« **convention relative à un courtier désigné** » – une convention intervenue entre BlackRock Canada, pour le compte d’un Fonds iShares, et un courtier inscrit aux termes de laquelle le courtier inscrit convient de remplir certaines fonctions à l’égard du Fonds iShares.

« **courtiers** » – courtiers inscrits (qui peuvent ou non avoir conclu une convention relative à un courtier désigné) qui concluent des ententes avec un ou plusieurs Fonds iShares et qui souscrivent et achètent des parts de ces Fonds iShares, et « **courtier** » désigne l’un de ces courtiers.

« **date de clôture des registres aux fins des distributions** » – la date fixée par BlackRock Canada comme date de clôture des registres pour déterminer les porteurs de parts d’un Fonds iShares qui auront droit à une distribution.

« **dérivés** » – instruments qui tirent leur valeur du cours, de la valeur ou du niveau d’un titre, d’une marchandise, d’un indicateur économique, d’un indice ou d’un instrument financier sous-jacent et qui peuvent comprendre des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des swaps et des titres assimilables à des titres de créance.

« **distribution sur les frais de gestion** » – un montant égal à la différence entre les frais de gestion applicables payables par ailleurs et des frais réduits calculés par BlackRock Canada à l’occasion qui est distribué mensuellement en espèces par un Fonds iShares à ses porteurs de parts qui détiennent des placements importants dans celui-ci, comme il est énoncé à la rubrique « **Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds iShares – Distributions sur les frais de gestion** ».

« **document de fiducie** » – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « **Vue d’ensemble des secteurs d’activité dans lesquels les Fonds iShares font des placements** ».

« **EIPD** » – entité intermédiaire de placement déterminée.

« **émetteurs constituants** » – relativement à un indice, les émetteurs compris à l’occasion dans l’indice, tels qu’ils ont été choisis par le fournisseur d’indices.

« **É.-U.** » ou « **États-Unis** » – les États-Unis d’Amérique.

« **FERR** » – fonds enregistré de revenu de retraite.

« **FNB** » – fonds négocié en bourse.

« **FNB iShares** » – FNB gérés par BlackRock Canada ou un membre de son groupe, y compris les Fonds iShares canadiens (y compris les Fonds iShares), les Fonds iShares américains et les Fonds iShares irlandais.

« **fonds du marché monétaire américain** » – un fonds du marché monétaire inscrit aux États-Unis dont BFA ou un membre de son groupe est le conseiller.

« **Fonds indiciel iShares** » – le fonds indiciel négocié en bourse indiqué sur la page couverture du présent prospectus.

« **Fonds iShares** » – collectivement, le Fonds indiciel iShares et les Fonds non indiciels iShares.

« **Fonds iShares américain** » – un FNB qui est inscrit à la cote d’une bourse de valeurs des États-Unis reconnue et qui est géré par un membre du groupe de BlackRock Canada.

« **Fonds iShares canadien** » – tout FNB qui est inscrit à la cote d’une bourse de valeurs canadienne reconnue, qui est géré par BlackRock Canada ou un membre de son groupe.

« **Fonds iShares irlandais** » – tout FNB qui est inscrit à la cote de la London Stock Exchange et géré par un membre du groupe de BlackRock Canada, comme il est décrit à la rubrique « **Stratégies de placement – Stratégies de placement pouvant être utilisées par les Fonds iShares – Placements dans des FNB iShares – Fonds iShares irlandais** ».

« **Fonds non indiciels iShares** » – collectivement, les fonds non indiciels négociés en bourse indiqués sur la page couverture du présent prospectus, et « **Fonds non indiciel iShares** » désigne l'un d'eux.

« **fonds sous-jacent** » – un FNB iShares qui est une fiducie résidente du Canada dans laquelle un autre Fonds iShares investit.

« **fournisseur d'indices** » – l'un des tiers fournisseurs d'indices, notamment MSCI, avec lesquels BlackRock Canada a conclu des conventions de licence (directement ou aux termes d'une convention de sous-licence conclue avec un membre de son groupe, selon le cas) pour l'utilisation des indices applicables et de certaines marques de commerce dans le cadre de l'exploitation du Fonds indiciel iShares.

« **frais d'opération d'échange** » – les frais payables relativement à un règlement en espèces ou sous forme de titres, en totalité ou en partie, pour les échanges d'un nombre prescrit de parts du Fonds iShares pertinent, représentant, selon le cas, les courtages, les commissions, les frais d'opérations, les frais liés aux incidences du marché ou aux écarts d'évaluation et les autres frais que le Fonds iShares engage ou prévoit engager pour effectuer des opérations sur des titres sur le marché afin d'obtenir les liquidités ou les titres nécessaires pour réaliser l'échange ou autrement, en conséquence du fait d'avoir effectué ces règlements en espèces ou sous forme de titres.

« **frais d'opération de création** » – les frais payables relativement à un règlement en espèces ou sous forme de titres, en totalité ou en partie, pour les souscriptions d'un nombre prescrit de parts du Fonds iShares pertinent, représentant, selon le cas, les courtages, les commissions, les frais d'opérations, les frais liés aux incidences du marché ou aux écarts d'évaluation et les autres frais que le Fonds iShares engage ou prévoit engager pour effectuer des opérations sur des titres sur le marché au moyen d'un règlement en espèces ou sous forme de titres ou autrement, en conséquence du fait d'avoir accepté des règlements en espèces ou sous forme de titres.

« **GARQ** » – le groupe d'analyse du risque et d'analyse quantitative de BlackRock.

« **indices** » – les indices de référence fournis par les fournisseurs d'indices, ou les indices de référence de remplacement ou autres indices de référence ou les indices, selon le cas, que le Fonds indiciel iShares utilise à l'égard de ses objectifs et stratégies de placement, et « **indice** » désigne l'un de ces indices.

« **jour de bourse** » – pour chaque Fonds iShares, un jour où i) une séance de négociation est tenue à la Bourse, ii) le marché ou la bourse principale pour les titres détenus par le Fonds iShares est ouvert aux fins de négociation (comme il est indiqué dans le document de fiducie); et iii) relativement au Fonds indiciel iShares, le fournisseur d'indices de ce Fonds indiciel iShares calcule et publie des données relativement à l'indice concerné.

« **jour de bourse au Canada** » – chaque jour où une séance de négociation est tenue à la Bourse.

« **législation canadienne en valeurs mobilières** » – la législation en valeurs mobilières en vigueur dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada, l'ensemble des règlements, des règles, des ordonnances et des instructions générales pris en application de cette législation et l'ensemble des normes multilatérales et canadiennes ou règlements adoptés par les autorités de réglementation en valeurs mobilières à cet égard et les dispenses connexes.

« **Loi de 1933** » – la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée.

« **Loi de l'impôt** » – la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, dans leur version modifiée à l'occasion.

« **marchés développés** » – relativement au Fonds indiciel iShares, les pays ou territoires développés, selon le cas, du monde, dont la liste est établie par MSCI à l'occasion, qui comprennent, à la date du présent prospectus, l'Australie,

l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, Hong Kong, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, Singapour, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis. Cette liste de pays ou de territoires change au fil du temps.

« **marchés émergents** » – relativement au Fonds indicatif iShares, les pays émergents du monde, dont la liste est établie par MSCI à l'occasion, qui comprennent, à la date du présent prospectus, le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, la République tchèque, l'Égypte, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, la Corée, le Koweït, la Malaisie, le Mexique, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Qatar, l'Arabie saoudite, l'Afrique du Sud, Taïwan, la Thaïlande, la Turquie et les Émirats arabes unis. Cette liste de pays ou de territoires change au fil du temps.

« **MSCI** » – MSCI, Inc.

« **nombre prescrit de parts** » – relativement à une catégorie de parts d'un Fonds iShares, le nombre de parts d'une telle catégorie déterminé par BlackRock Canada à l'occasion aux fins des ordres de souscription, des échanges, des rachats ou à une autre fin que peut déterminer BlackRock Canada.

« **panier** » – un groupe de FNB iShares, d'obligations, d'actions ou d'autres titres que BlackRock Canada peut déterminer à son gré et à l'occasion, aux fins des ordres de souscription, des échanges ou des rachats, ou encore à d'autres fins.

« **part** » – une part libellée en dollars canadiens.

« **partie indemnisée** » – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Détails des services de gestion devant être fournis par BlackRock Canada** ».

« **parts visées par le régime** » – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « **Régime facultatif – Régime de réinvestissement des distributions** ».

« **porteur de parts** » – à l'égard d'un Fonds iShares, un porteur d'une ou de plusieurs parts de ce Fonds iShares.

« **RCEP** » – le régime de cotisation en espèces préautorisée du IBQT qui est décrit à la rubrique « **Régime facultatif – Régime de cotisation en espèces préautorisée** ».

« **RDRF** » – rapport de la direction sur le rendement du fonds.

« **REEE** » – régime enregistré d'épargne-études.

« **REEI** » – régime enregistré d'épargne-invalidité.

« **REER** » – régime enregistré d'épargne-retraite.

« **régime** » – le RRD et le RCEP.

« **régimes enregistrés** » – fiducies régies par des REER, des FERR, des REEI, des régimes de participation différée aux bénéfices, des REEE, des CELI et des CELIAPP.

« **règle ABR** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques liés à l'imposition des Fonds iShares** ».

« **Règlement 31-103** » – le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

« **Règlement 81-102** » – le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

« **Règlement 81-107** » – le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

« **règles relatives aux EIPD** » – dispositions de la Loi de l'impôt applicables aux « fiducies intermédiaires de placement déterminées » et aux « sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées » (au sens de la Loi de l'impôt).

« **RRD** » – le régime de réinvestissement des distributions de chaque Fonds iShares décrit à la rubrique « **Régime facultatif – Régime de réinvestissement des distributions** ».

« **R.-U.** » ou « **Royaume-Uni** » – le Royaume-Uni.

« **SSBT** » – State Street Bank and Trust Company, membre du groupe de SSTCC.

« **SSTCC** » – State Street Trust Company Canada, dépositaire, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres et mandataire aux fins du régime des Fonds iShares.

« **stratégie d'échantillonnage** » – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « **Stratégies de placement – Stratégies de placement utilisées par le Fonds indiciel iShares – Stratégie d'échantillonnage** ».

« **stratégie de reproduction** » – a le sens attribué à cette expression à la rubrique « **Stratégies de placement – Stratégies de placement utilisées par le Fonds indiciel iShares – Stratégie de reproduction** ».

« **swap** » – contrat sur dérivé de type contrat à terme de gré à gré aux termes duquel deux cocontractants conviennent d'échanger des flux financiers établis en fonction du cours, par exemple, de monnaies, ou de taux d'intérêt, selon des règles prédéterminées. À l'établissement, cet instrument a habituellement une valeur marchande correspondant à zéro. Au fur et à mesure que les cours changent, le swap peut acquérir de la valeur, laquelle valeur fluctue en fonction du marché.

« **titres indiciels** » – relativement à un indice donné, les titres des émetteurs constituants compris dans l'indice.

« **TSX** » – la Bourse de Toronto.

« **TVH** » – taxe de vente harmonisée fédérale.

« **valeur liquidative** » – la valeur liquidative, telle qu'elle est décrite à la rubrique « **Calcul de la valeur liquidative** ».

« **valeur liquidative par part** » – la valeur liquidative par part, telle qu'elle est décrite à la rubrique « **Calcul de la valeur liquidative** ».

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte suivant est un résumé des principales caractéristiques du présent placement et doit être lu en tenant compte des renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés dans le corps du texte du présent prospectus ou intégrés par renvoi dans ce dernier.

Émetteurs : Les Fonds iShares

Placements : Chaque Fonds iShares est un fonds négocié en bourse constitué en fiducie sous le régime des lois de l'Ontario. BlackRock Canada est le fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares.

Chaque Fonds iShares offre des parts aux termes du présent prospectus. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les parts offertes par un Fonds iShares donné, veuillez vous reporter à la ligne « **Symbole(s) boursier(s)** » du profil du FNB pertinent.

Placement continu : Un nombre illimité de parts peut être émis par chaque Fonds iShares.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts des Fonds iShares sous réserve du respect, par les Fonds iShares, de l'ensemble des exigences de la TSX, y compris le placement d'un nombre minimum de parts des Fonds iShares, au plus tard le 8 juillet 2028. Dès qu'elles seront inscrites à la cote de la TSX, les parts des Fonds iShares seront offertes de façon continue.

Les investisseurs pourront acheter ou vendre des parts à la TSX par l'entremise d'un courtier inscrit ou d'un courtier dans la province ou le territoire où ils résident. Par conséquent, les investisseurs peuvent négocier des parts de la même façon que d'autres titres inscrits à la cote de la TSX, notamment au moyen d'ordres au marché et d'ordres à cours limite. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente des parts à la TSX. Les courtiers peuvent acheter un nombre prescrit de parts auprès des Fonds iShares à la valeur liquidative par part. Se reporter à la rubrique « **Achat de parts – Émission de parts** ».

Objectifs de placement des Fonds iShares : Les objectifs de placement d'un fonds d'investissement décrivent les caractéristiques fondamentales du fonds d'investissement qui le distinguent des autres fonds d'investissement. Pour obtenir une description des objectifs de placement d'un Fonds iShares donné, veuillez vous reporter au profil du FNB pertinent sous la rubrique « **Objectifs de placement** ».

Stratégies de placement des Fonds iShares : Les stratégies de placement d'un fonds d'investissement décrivent les stratégies que le fonds d'investissement peut utiliser pour atteindre ses objectifs de placement. Pour consulter une description des stratégies de placement générales applicables aux Fonds iShares, veuillez vous reporter à la rubrique « **Stratégies de placement** ». Pour obtenir une description plus détaillée des stratégies de placement d'un Fonds iShares donné, veuillez vous reporter au profil du FNB pertinent sous la rubrique « **Stratégies de placement** ».

Facteurs de risque :

Il existe certains risques inhérents à un placement dans les Fonds iShares, qui sont décrits à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares** ». Les facteurs de risque décrits à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques liés à un placement dans le Fonds indiciel iShares** » s'appliquent au Fonds indiciel iShares. Les facteurs de risque décrits à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques liés à un placement dans certains Fonds iShares** » s'appliquent à certains Fonds iShares, mais non à l'ensemble de ceux-ci. Pour obtenir des précisions sur les facteurs de risques qui s'appliquent à un Fonds iShares donné, veuillez vous reporter au profil du FNB pertinent sous la rubrique « **Facteurs de risque** ».

Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts :

Les dispositions relatives aux « systèmes d'alerte » énoncées dans la législation canadienne en valeurs mobilières ne s'appliquent pas à l'acquisition de parts des Fonds iShares. En outre, grâce à la dispense obtenue des autorités en valeurs mobilières canadiennes, un porteur de parts peut acquérir plus de 20 % des parts d'une catégorie d'un Fonds iShares par l'entremise d'achats à la Bourse sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, à la condition que le porteur de parts, de même que toute personne agissant conjointement ou de concert avec lui, s'engage envers BlackRock Canada à ne pas exercer des droits de vote rattachés à plus de 20 % des parts du Fonds iShares en cause.

Les participants au marché sont autorisés à vendre des parts de tout Fonds iShares à découvert et à tout prix sans égard à la restriction prévue à ce sujet dans les Règles universelles d'intégrité du marché applicables aux opérations effectuées à la Bourse qui interdisent généralement la vente à découvert de titres, à moins que le prix ne soit équivalent ou supérieur au prix de la dernière vente.

De l'avis de BlackRock Canada, les parts du Fonds indiciel iShares sont des parts indicielles au sens du Règlement 81-102. Un organisme de placement collectif qui souhaite investir dans des parts du Fonds indiciel iShares devrait évaluer lui-même sa capacité à le faire après avoir étudié attentivement les dispositions pertinentes du Règlement 81-102, notamment afin de savoir si les parts du Fonds indiciel iShares devraient être considérées comme des parts indicielles et de connaître les restrictions en matière de contrôle et de concentration ou certaines restrictions en matière de « fonds de fonds ». Nul ne devrait acheter des parts du Fonds indiciel iShares en se fondant uniquement sur les énoncés ci-dessus.

Les parts des Fonds iShares peuvent constituer des « biens évalués à la valeur du marché » aux fins des règles d'« évaluation à la valeur du marché » de la Loi de l'impôt. Ces règles exigent que les contribuables qui constituent des institutions financières au sens de ces règles comptabilisent à titre de revenu les gains et les pertes accumulés chaque année sur les titres qui constituent des « biens évalués à la valeur du marché ».

Se reporter aux rubriques « **Achat de parts – Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts** » et « **Dispenses et approbations** ».

Échange :

Les porteurs de parts peuvent échanger le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) n'importe quel jour de bourse contre des paniers et une somme en espèces, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé. Se reporter à la rubrique « **Échange et rachat de parts – Échange de parts à la valeur liquidative par part contre des paniers et/ou une somme en espèces** ».

Rachat :

Les porteurs de parts peuvent faire racheter des parts d'un Fonds iShares en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts visées à la Bourse le jour de bourse de prise d'effet du rachat. Toutefois, une demande

de rachat en espèces sera assujettie à un prix de rachat maximum à payer à un porteur de parts correspondant à la valeur liquidative par part applicable. Les porteurs de parts seront de façon générale en mesure de vendre (plutôt que de faire racheter) des parts au cours du marché à la Bourse par l'entremise d'un courtier inscrit ou d'un courtier, sous réserve seulement des courtages usuels. Par conséquent, les porteurs de parts devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placements avant de faire racheter leurs parts contre une somme en espèces. Aucuns frais ne sont versés à BlackRock Canada ou aux Fonds iShares par les porteurs de parts dans le cadre de la vente de parts à la Bourse. Se reporter à la rubrique « **Échange et rachat de parts – Rachat de parts contre une somme en espèces** ».

Politique en matière de distributions :

Pour connaître la fréquence prévue des distributions en espèces d'un Fonds iShares donné, se reporter au profil du FNB pertinent sous la rubrique « **Politique en matière de distributions** ».

Il est prévu que chaque année d'imposition d'un Fonds iShares, son revenu net et ses gains en capital nets réalisés (calculés conformément à la Loi de l'impôt) seront versés ou payables de façon à ce qu'il n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu ordinaire à l'égard de ces sommes. Pour connaître le traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts, se reporter à la rubrique « **Incidences fiscales – Imposition des porteurs de parts** ».

Dans la mesure où une catégorie d'un Fonds iShares n'a pas par ailleurs distribué le montant intégral du revenu net ou des gains en capital nets réalisés au cours d'une année d'imposition donnée qui lui sont attribués, la différence entre cette somme et la somme réellement distribuée par le Fonds iShares sera versée aux porteurs de parts de cette catégorie à titre de « distribution réinvestie ». Les distributions réinvesties (s'il en est) seront généralement réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds iShares concerné à un prix égal à la valeur liquidative par part de cette catégorie du Fonds iShares en question, et les parts de cette catégorie du Fonds iShares seront immédiatement regroupées de sorte que le nombre de parts en circulation de cette catégorie du Fonds iShares concerné après la distribution sera égal au nombre de ses parts en circulation avant la distribution. Ces distributions réinvesties peuvent être assujetties à une retenue d'impôt si elles sont versées à un porteur de parts qui n'est pas un résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt.

Sauf en ce qui concerne les distributions sur les frais de gestion, qui seront versées en dollars canadiens, les distributions en espèces à l'égard des parts des Fonds iShares seront versées dans la monnaie dans laquelle les parts des Fonds iShares sont libellées.

Réinvestissement des distributions :

Un porteur de parts peut choisir à tout moment de participer au RRD des Fonds iShares en communiquant avec l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel il détient ses parts. Aux termes du RRD, les distributions en espèces seront affectées à l'acquisition de parts additionnelles (sans que le porteur de parts ait à verser de courtage) du même Fonds iShares et de la même catégorie qui seront achetées au cours en vigueur à une bourse. Ces parts seront portées au crédit du compte du courtier du porteur de parts par l'entremise de la CDS. Se reporter à la rubrique « **Régime facultatif – Régime de réinvestissement des distributions** » pour obtenir de plus amples renseignements sur le RRD.

Dissolution :

BlackRock Canada peut dissoudre chaque Fonds iShares en donnant aux porteurs de parts un préavis d'au moins 60 jours et d'au plus 90 jours.

Se reporter à la rubrique « **Dissolution des Fonds iShares** ».

Incidences fiscales :

Le présent résumé des incidences fiscales fédérales canadiennes doit être lu intégralement sous réserve des conditions, des restrictions et des hypothèses énoncées à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

Un porteur de parts qui est un particulier (à l'exception d'une fiducie) résident du Canada et qui détient des parts à titre d'immobilisations (au sens de la Loi de l'impôt) sera généralement tenu d'inclure dans son revenu aux fins de l'impôt pour toute année le montant du revenu net et des gains en capital imposables nets du Fonds iShares qui lui a été versé (y compris les distributions réinvesties) au cours de l'année et que le Fonds iShares a déduit dans le calcul de son revenu. Tout remboursement de capital qui a été ou qui doit être effectué au cours d'une année d'imposition à un porteur de parts réduira généralement le prix de base rajusté des parts de ce Fonds iShares pour le porteur de parts. Dans la mesure, par ailleurs, où le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts serait un montant négatif, celui-ci sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts et le prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts sera augmenté du montant de ce gain en capital (c.-à-d. qu'il sera rétabli à zéro). Toute perte subie par un Fonds iShares ne peut être attribuée aux porteurs de parts de ce fonds ni être considérée comme une perte qu'il a subie. À la disposition réelle ou réputée d'une part, y compris l'échange ou le rachat d'une part, un gain en capital (ou une perte en capital) sera généralement réalisé par le porteur de parts dans la mesure où le produit de disposition de la part est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts et des coûts de disposition raisonnables.

Chaque investisseur devrait consulter son conseiller en fiscalité pour connaître les incidences fiscales qui découlent d'un placement dans des parts eu égard à sa situation personnelle. Se reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

Admissibilité aux fins de placement :

À la condition que les parts d'un Fonds iShares soient et continuent d'être inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (qui comprend la Bourse) au sens de la Loi de l'impôt, ou que le Fonds iShares soit et demeure admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré » pour l'application de la Loi de l'impôt, les parts de ce Fonds iShares constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Malgré ce qui précède, si les parts d'un Fonds iShares constituent un « placement interdit » pour un CELI, un CELIAPP, un REER, un REEE, un REEI ou un FERR dans le cadre duquel elles sont acquises, le titulaire du CELI, du CELIAPP ou du REEI, le souscripteur du REEE ou le rentier du REER ou du FERR sera assujéti à une pénalité fiscale prévue par la Loi de l'impôt. Se reporter à la rubrique « **Incidences fiscales – Statut des Fonds iShares** ».

Porteurs de parts non-résidents :

Pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et/ou maintenir son statut à ce titre aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, sauf dans certaines circonstances, le Fonds iShares ne peut être établi ni maintenu principalement à l'avantage de non-résidents du Canada, de sociétés de personnes qui ne sont pas des « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la Loi de l'impôt ou d'une combinaison de non-résidents du Canada et de ces sociétés de personnes. Aucun Fonds iShares n'acceptera de souscription de parts d'une personne ou d'une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne, n'émettra de parts en faveur d'une personne ou d'une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne ou n'inscrira ou ne reconnaîtra autrement le transfert de parts à une personne ou à une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne si, avant cette souscription, cette émission ou ce transfert, BlackRock Canada détermine que, après y avoir donné effet, le pourcentage de parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, par des personnes qui sont des non-résidents du Canada, par des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou par une combinaison de ces personnes et sociétés de personnes, s'établirait à un pourcentage supérieur à 40 % des parts d'un Fonds iShares ou à toute

autre limite fixée à l'appréciation de BlackRock Canada relativement à certains Fonds iShares. Le document de fiducie comprend un mécanisme qui permet à BlackRock Canada, pour le compte des Fonds iShares, de vendre des parts détenues par des personnes non résidentes lorsque leur participation entraîne une violation de cette restriction. Malgré ce qui précède, BlackRock Canada peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé du fait que l'omission de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut du Fonds iShares en tant que « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, ou encore, BlackRock Canada peut prendre toute autre mesure qu'elle juge nécessaire pour que le Fonds iShares conserve son statut de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt. Les parts des Fonds iShares ne sont pas conçues pour être détenues par des non-résidents du Canada ni ne sont destinées à l'être.

Les parts n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État. Sous réserve de certaines exceptions, les parts ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis ni offertes ou vendues à des personnes des États-Unis (au sens attribué à l'expression *U.S. Persons* dans la Loi de 1933). Les Fonds iShares n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Investment Company Act of 1940*, dans sa version modifiée. BlackRock Canada n'a pas été inscrite en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Investment Advisers Act of 1940*.

**Modalités
d'organisation et de
gestion des
Fonds iShares :**

Fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs

BlackRock Canada, gestionnaire de portefeuille inscrit, courtier sur le marché dispensé et gestionnaire de fonds d'investissement, est le fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares et est chargé de l'administration des Fonds iShares.

BlackRock Canada est une filiale en propriété exclusive indirecte de BlackRock.

Le bureau principal de BlackRock Canada est situé au 161, rue Bay, bureau 2500, C. P. 614, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares** ».

Sous-conseiller

BlackRock Institutional Trust Company, N. A. (« **BTC** »), organisme bancaire national constitué sous le régime des lois des États-Unis, est le sous-conseiller des Fonds iShares et est responsable de leurs activités de placement respectives, sous réserve des politiques, du contrôle et de la supervision de BlackRock Canada. Le bureau principal de BTC est situé à San Francisco, en Californie et elle a une succursale au Royaume-Uni (le « **R.-U.** »). BTC est membre du groupe de BlackRock Canada. BlackRock Canada peut également nommer d'autres membres de son groupe pour qu'ils fournissent des services de gestion de portefeuille ou de sous-conseils en valeurs aux Fonds iShares. Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Sous-conseiller** ».

Dépositaire

State Street Trust Company Canada (« **SSTCC** ») est le dépositaire des Fonds iShares aux termes de la convention de services générale (la « **convention de dépôt** ») intervenue en date du 1^{er} novembre 2025 entre BlackRock Canada, à titre de gestionnaire des Fonds iShares, et SSTCC, dans sa version modifiée à l'occasion. Le bureau principal de SSTCC est situé à Toronto, en Ontario.

SSTCC nomme des sous-dépositaires à l'occasion, dont BTC, BAL et State Street Bank and Trust Company (« **SSBT** »), aux termes de conventions de sous-dépositaire qu'elle a conclues. Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Dépositaire** ».

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des parts est SSTCC, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario. SSTCC tient le registre des porteurs de parts inscrits de chaque Fonds iShares. Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres** ».

Mandataires d'opérations de prêt de titres

BTC agit à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres des Fonds iShares aux termes d'une convention d'autorisation de prêt de titres modifiée et mise à jour datée du 29 juillet 2026 (la « **convention d'autorisation de prêt de titres de BTC** »), intervenue entre BlackRock Canada et BTC. BTC est un organisme bancaire national constitué sous le régime des lois des États-Unis d'Amérique. Le bureau principal de BTC est situé à San Francisco, en Californie. BTC est membre du groupe de BlackRock Canada.

BAL agit à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres des Fonds iShares aux termes d'une convention d'autorisation de prêt de titres modifiée et mise à jour datée du 29 juillet 2026 (la « **convention d'autorisation de prêt de titres de BAL** »), intervenue entre BlackRock Canada et BAL. BAL est réglementée par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni. Le bureau principal de BAL est situé à Londres, en Angleterre. BAL est membre du groupe de BlackRock Canada.

Les mandataires d'opérations de prêt de titres agissent pour le compte des Fonds iShares dans le cadre de l'administration des opérations de prêt de titres conclues par les Fonds iShares. Le bien donné en garantie par l'emprunteur de titres à un Fonds iShares prêteur dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit avoir une valeur totale correspondant au moins à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Outre le bien donné en garantie que les Fonds iShares détiennent, les Fonds iShares sont également les bénéficiaires d'une indemnisation offerte par BlackRock, membre du groupe de BlackRock Canada, en cas de manquement d'un emprunteur. L'indemnisation de BlackRock prévoit le remplacement complet des titres prêtés si l'emprunteur manque à son obligation de remise des titres prêtés et si le bien donné en garantie est insuffisant pour reconstituer le portefeuille de titres prêtés. Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Mandataires d'opérations de prêt de titres** ».

Auditeur

L'auditeur des Fonds iShares est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, à son bureau principal de Toronto, en Ontario. Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Auditeur** ».

Documents intégrés par renvoi :

Durant la période au cours de laquelle les parts d'un Fonds iShares sont placées de façon continue, des renseignements supplémentaires figureront dans le dernier aperçu du FNB déposé de chacun des Fonds iShares, les derniers états financiers annuels comparatifs déposés, les états financiers intermédiaires déposés après ses derniers états financiers annuels comparatifs, le dernier RDRF annuel et le RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel. Ces documents sont ou seront intégrés dans le présent prospectus par renvoi et en font légalement partie intégrante. On peut ou pourra également obtenir ces documents sur le site Web dédié des Fonds iShares au www.blackrock.com/ca, et les obtenir sans frais sur demande en composant le 1 866 474-2737 ou en communiquant avec un courtier inscrit. On peut ou pourra obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds iShares au www.sedarplus.ca. Se reporter à la rubrique « **Documents intégrés par renvoi** ».

SOMMAIRE DES FRAIS ET CHARGES

Le tableau ci-après présente les frais et charges payables par les Fonds iShares et un porteur de parts d'un Fonds iShares. La valeur du placement d'un porteur de parts dans un Fonds iShares sera réduite du montant des frais et des charges imputés à ce Fonds iShares. Se reporter à la rubrique « **Frais et charges** ».

Frais et charges payables par les Fonds iShares

Frais de gestion annuels :

Chaque Fonds iShares versera à BlackRock Canada des frais de gestion annuels fondés sur un pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne du Fonds iShares ou, dans le cas d'un Fonds iShares comptant plus d'une catégorie d'actions, de la valeur liquidative quotidienne de chaque catégorie du Fonds iShares, taxes applicables en sus. Pour connaître les frais de gestion annuels payables par un Fonds iShares donné, ou par une de ses catégories, veuillez vous reporter au profil du FNB pertinent sous la rubrique « **Frais de gestion annuels** ».

Les frais de gestion annuels seront calculés et cumulés quotidiennement et versés à BlackRock Canada chaque mois, ou à tout le moins chaque trimestre. Les Fonds iShares versent à BlackRock Canada des frais de gestion annuels en contrepartie de la prestation, ou des arrangements en vue de la prestation, de services de gestion, de fiduciaire, de conseils en valeurs, de maintien des systèmes de portefeuille utilisés pour gérer les Fonds iShares, de maintien du site Web dédié du Fonds iShares, de commercialisation, de promotion et de règlement de la rémunération des sous-conseillers. Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Détails des services de gestion devant être fournis par BlackRock Canada** ».

Si un Fonds iShares investit dans des titres d'un FNB iShares, il n'aura pas i) à payer de frais de gestion ni de rémunération incitative qui, pour une personne raisonnable, doublerait les frais qu'un FNB iShares aurait à payer pour le même service; et ii) à payer de frais d'acquisition ni de frais de rachat à l'achat ou au rachat de titres d'un FNB iShares; néanmoins, la restriction visée au point ii) ne s'applique pas aux courtages payables à l'achat ou à la vente de titres émis par un fonds d'investissement qui sont inscrits à la cote d'une bourse. Se reporter à la rubrique « **Stratégies de placement – Stratégies de placement pouvant être utilisées par les Fonds iShares – Placements dans des FNB iShares** ».

Pour tous les Fonds iShares, il incombe généralement à BlackRock Canada de régler l'ensemble des frais et charges ordinaires de chaque Fonds iShares, sauf les frais de gestion et les autres frais décrits précédemment et les frais qui sont payables par les Fonds iShares dont il est fait état ci-après à la rubrique « **Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds iShares – Charges d'exploitation** ». Chaque Fonds iShares doit également acquitter d'autres frais et charges conformément aux modalités du document de fiducie, comme les dépenses extraordinaires ou les frais engagés dans le cadre du recouvrement des sommes dues au Fonds iShares. Les frais et charges que BlackRock Canada prend à sa charge comprennent la rémunération payable au sous-conseiller, au dépositaire, à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue de registres et aux autres fournisseurs de services avec lesquels BlackRock Canada fait affaire, comme il est décrit à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Détails des services de gestion devant être fournis par BlackRock Canada** ». En outre, BlackRock Canada peut, à l'occasion et à son appréciation, prendre à sa charge certains frais et certaines charges que devrait par ailleurs payer un Fonds iShares.

Distributions sur les frais de gestion :

BlackRock Canada peut accepter d'imputer des frais inférieurs à ceux qu'elle recevrait par ailleurs des Fonds iShares à l'égard des placements effectués dans ceux-ci par les porteurs de parts qui en moyenne, au cours d'une période désignée par BlackRock Canada à l'occasion, détiennent un nombre minimum de parts d'une valeur totale déterminée.

BlackRock Canada distribuera aux porteurs de parts, à son gré, périodiquement, à titre de « **distributions sur les frais de gestion** », une somme en espèces correspondant à la différence entre les frais autrement facturables et les frais réduits du Fonds iShares.

BlackRock Canada se réserve le droit de cesser ou de modifier les distributions sur les frais de gestion à tout moment. Les incidences fiscales des distributions sur les frais de gestion versées par les Fonds iShares seront généralement assumées par les porteurs de parts recevant ces distributions. Se reporter à la rubrique « **Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds iShares – Distributions sur les frais de gestion** ».

**Charges
d'exploitation :**

Les Fonds iShares doivent acquitter les frais engagés pour se conformer au Règlement 81-107, dont la rémunération payable aux membres du CEI et les dépenses qui sont remboursées à ces derniers, les courtages et les commissions et autres frais d'opérations de portefeuille, les impôts sur le revenu, la TVH, et les retenues d'impôt et autres taxes et impôts. Chaque Fonds iShares doit également acquitter d'autres frais et charges conformément au document de fiducie, comme les dépenses extraordinaires ou les frais engagés dans le cadre du recouvrement des sommes dues au Fonds iShares.

Les frais de gestion ne comprennent pas la TVH. Un Fonds iShares est tenu de payer la TVH sur les frais de gestion qui lui sont facturés. En général, le montant total de la TVH payé par un Fonds iShares dépendra de la répartition par province de résidence de ses porteurs de parts. Les modifications apportées aux taux de TVH existants, les changements apportés au groupe de provinces qui a adopté l'harmonisation et les modifications apportées à la répartition par province de résidence des porteurs de parts d'un Fonds iShares auront une incidence sur le ratio des frais de gestion d'un Fonds iShares d'un exercice à l'autre.

Lorsqu'un Fonds iShares investit dans des titres d'un FNB iShares, certains frais que doit payer le FNB iShares sous-jacent s'ajoutent aux frais qui sont directement payables par le Fonds iShares. Le Fonds iShares assume indirectement sa part des frais en question du FNB iShares sous-jacent.

Se reporter à la rubrique « **Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds iShares – Charges d'exploitation** ».

Frais et charges payables directement par vous

**Frais
d'administration
pour compenser
certains frais
d'opérations avec les
courtiers :**

Dans le cadre d'un échange ou d'un rachat de parts d'un Fonds iShares par un courtier, BlackRock Canada peut facturer au courtier qui effectue l'échange ou le rachat, à son gré, des frais d'administration correspondant à un pourcentage du produit de l'échange ou du rachat afin de compenser certains frais d'opérations engagés dans le cadre de l'échange ou du rachat qui doivent être versés au Fonds iShares. Actuellement, BlackRock Canada a établi ces frais d'administration discrétionnaires comme suit :

- XINT – jusqu'à 0,15 % du produit
- XBAI – jusqu'à 0,15 % du produit
- IBQT – jusqu'à 0,15 % du produit

Les frais d'administration ne seront pas imputés à un porteur de parts relativement à l'achat ou à la vente de parts d'un Fonds iShares à la Bourse. Se reporter à la rubrique « **Frais et charges – Frais et charges payables directement par vous** ».

VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FONDS ISHARES

Chaque Fonds iShares est un fonds négocié en bourse établi en tant que fiducie sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes de la déclaration de fiducie générale modifiée et mise à jour en date du 29 juillet 2026, dans sa version modifiée ou mise à jour à l'occasion (le « **document de fiducie** ») :

Les porteurs de parts des Fonds iShares ne sont pas actionnaires d'une société.

Le bureau principal des Fonds iShares est situé au 161, rue Bay, bureau 2500, C. P. 614, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Même si chaque Fonds iShares constitue un organisme de placement collectif au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières, les Fonds iShares ont obtenu une dispense de certaines dispositions des lois canadiennes sur les valeurs mobilières qui s'appliquent aux organismes de placement collectif conventionnels. Se reporter à la rubrique « **Dispenses et approbations** ».

Le tableau suivant indique la dénomination sociale complète de chaque Fonds iShares ainsi que la Bourse à la cote de laquelle ses parts sont inscrites et les symboles boursiers de ses catégories de parts :

Dénomination du Fonds iShares	Bourse	Symbole boursier
		Parts
iShares Core MSCI All-International Equity Index ETF	TSX	XINT
iShares A.I. Innovation and Tech ETF	TSX	XBAI
iShares Equity + Bitcoin ETF Portfolio	TSX	IBQT

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Les objectifs de placement d'un fonds d'investissement décrivent les caractéristiques fondamentales du fonds d'investissement qui le distinguent des autres fonds d'investissement. Pour obtenir une description des objectifs de placement d'un Fonds iShares donné, veuillez vous reporter au profil du FNB pertinent sous la rubrique « **Objectifs de placement** ».

Les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds iShares ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de ses porteurs de parts. Se reporter à la rubrique « **Questions touchant les porteurs de parts – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts** ».

Modification de l'indice

À son gré et sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des porteurs de parts, BlackRock Canada peut remplacer l'indice du Fonds indiciel iShares par un autre indice largement reconnu afin de procurer aux porteurs de parts essentiellement la même exposition à la catégorie d'actifs à laquelle le Fonds indiciel iShares est exposé à l'heure actuelle. Si BlackRock Canada remplace l'indice du Fonds indiciel iShares, ou l'indice remplaçant cet indice, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts, BlackRock Canada publiera un communiqué dans lequel elle présentera le nouvel indice, en décrira les titres indiciels et énoncera la justification du remplacement.

Utilisation de l'indice

BlackRock Canada et le Fonds indiciel iShares sont autorisés à utiliser l'indice fourni par le fournisseur d'indices pertinent et à utiliser certaines marques de commerce dans le cadre de l'exploitation du Fonds indiciel iShares aux termes de la convention de licence ou de la convention de sous-licence pertinente, selon le cas, décrite sous la rubrique « **Autres faits importants** ».

Le fournisseur d'indices calcule, établit et met à jour l'indice. Si le fournisseur d'indices cesse de calculer l'indice ou que la convention de licence ou convention de sous-licence relative à l'indice est résiliée, BlackRock Canada peut : i) dissoudre le Fonds indiciel iShares conformément au document de fiducie et à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable; ii) modifier le nom du Fonds indiciel iShares, s'il y a lieu; iii) chercher à reproduire un autre indice (sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention de l'approbation des porteurs de parts en conformité avec le document de fiducie et la législation canadienne en valeurs mobilières); ou iv) prendre toute autre mesure que BlackRock Canada juge appropriée et dans l'intérêt des porteurs de parts compte tenu des circonstances.

BlackRock Canada et le Fonds indiciel iShares déclinent toute responsabilité à l'égard de l'exactitude ou de l'exhaustivité de l'indice ou des données qui y sont incluses et ne les garantissent pas. Se reporter à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques liés à un placement dans le Fonds indiciel iShares** ».

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Les stratégies de placement d'un fonds d'investissement décrivent les stratégies que le fonds d'investissement peut utiliser pour atteindre ses objectifs de placement. Les stratégies de placement générales applicables aux Fonds iShares sont décrites ci-après. Pour obtenir une description plus détaillée des stratégies de placement d'un Fonds iShares donné, veuillez vous reporter au profil du FNB concerné sous la rubrique « **Stratégies de placement** ».

Stratégies de placement utilisées par le Fonds indiciel iShares

Le Fonds indiciel iShares utilise une stratégie d'indexation pour atteindre son objectif de placement. Dans le cadre de cette stratégie, le Fonds indiciel iShares tente de reproduire le rendement d'un indice, déduction faite des frais, en utilisant, directement ou indirectement, une stratégie de reproduction ou une stratégie d'échantillonnage (comme il est décrit ci-après).

Stratégie de reproduction

Une stratégie de reproduction est une stratégie de placement conçue pour reproduire le rendement d'un indice en investissant, directement ou indirectement, principalement dans un portefeuille de titres indiciels dans une pondération égale, pour l'essentiel, à celle que les titres représentent dans l'indice.

Stratégie d'échantillonnage

Une stratégie d'échantillonnage est une stratégie de placement conçue pour reproduire le rendement d'un indice en investissant, directement ou indirectement, principalement dans un portefeuille représentatif de titres qui a, dans l'ensemble, un profil de placement similaire à celui de l'indice. Les titres choisis devraient avoir, dans l'ensemble, des caractéristiques de placement (en fonction de facteurs comme la capitalisation boursière et la pondération sectorielle), des caractéristiques fondamentales (comme la variabilité du rendement, la durée, l'échéance ou la qualité du crédit et/ou du rendement) et des mesures de liquidité semblables à celles de l'indice.

Aux termes de l'une ou l'autre de ces stratégies indicielles, le Fonds indiciel iShares peut détenir des titres qui ne sont pas des titres indiciels, y compris lorsqu'un gestionnaire de portefeuille estime qu'une telle mesure aidera le Fonds indiciel iShares à reproduire le rendement d'un indice ou est dans l'intérêt du Fonds indiciel iShares, en conséquence d'une opération stratégique sur le capital, d'une interdiction d'opérations, d'une opération de restructuration ou d'un autre événement visant un titre ou lorsque le gestionnaire de portefeuille procède à une liquidation ordonnée d'un titre. De plus, le Fonds indiciel iShares peut détenir ou non la totalité des titres inclus dans l'indice pertinent.

La stratégie indicielle appliquée par le Fonds indiciel iShares et la décision d'investir directement ou indirectement au moyen de placements dans des FNB iShares, tel qu'il est décrit à la rubrique « **Stratégies de placement – Stratégies de placement pouvant être utilisées par les Fonds iShares – Placements dans des FNB iShares** », peuvent être modifiées à l'occasion, au gré du gestionnaire de portefeuille et sans avis aux porteurs de parts.

Stratégies de placement utilisées par les Fonds non indiciaires iShares

Pour atteindre son objectif de placement, chaque Fonds non indiciaire iShares investit dans un portefeuille de titres ou d'autres placements choisis par BlackRock Canada ou par le sous-conseiller en valeurs ou fournisseur de portefeuille modèle pertinent, selon le cas, et détient de tels titres.

Stratégies de placement pouvant être utilisées par les Fonds iShares

Les stratégies de placement suivantes peuvent être utilisées par tous les Fonds iShares, sous réserve de la description plus détaillée des stratégies de placement et des restrictions en matière de placement d'un Fonds iShares figurant dans le profil du FNB le concernant à la rubrique « **Stratégies de placement** ».

Placements dans des FNB iShares

Conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, dont le Règlement 81-102, ou à toute dispense de l'application de cette législation, selon le cas, un Fonds iShares peut investir dans un ou plusieurs FNB iShares aux conditions suivantes : i) il n'a pas à payer de frais de gestion ni une rémunération incitative qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais qu'un FNB iShares aurait à payer pour le même service; et ii) il n'a pas à payer de frais d'acquisition ni de frais de rachat à l'achat ou au rachat de titres d'un FNB iShares. Toutefois, la restriction visée à l'alinéa ii) ne s'applique pas aux courtages payables à l'achat ou à la vente de titres émis par un fonds d'investissement qui se négocient à une bourse de valeurs. Se reporter à la rubrique « **Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds iShares – Frais de gestion annuels** ».

Fonds iShares canadiens

Les Fonds iShares canadiens, qui comprennent les Fonds iShares, sont des fonds négociés en bourse inscrits à la cote de la Bourse ou de la Cboe Canada et sont gérés par BlackRock Canada ou un membre de son groupe. Chaque Fonds iShares canadien a pour objectifs de placement de procurer une croissance du capital à long terme ou un revenu, selon le cas, ou un autre objectif de placement précisé, en reproduisant le rendement de son indice pertinent, déduction faite des frais, ou en détenant un portefeuille de placements choisis par BlackRock Canada ou le sous-conseiller en valeurs ou fournisseur de portefeuille modèle pertinent, selon le cas. Tous les Fonds iShares canadiens respectent les limites, restrictions et pratiques établies par les règlements sur les valeurs mobilières du Canada, sauf si une dispense a été obtenue.

Fonds iShares américains

Les Fonds iShares américains sont des fonds négociés en bourse qui sont inscrits à la cote d'une ou de plusieurs bourses de valeurs des États-Unis reconnues et qui sont gérés par BFA. En règle générale, chaque Fonds iShares américain vise à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres qui font partie de son indice (un « **indice sous-jacent** ») et au moyen d'opérations qui procurent une exposition essentiellement similaire aux titres de l'indice sous-jacent. De façon générale, les Fonds iShares américains peuvent également investir une partie de leur actif dans des titres qui ne font pas partie de l'indice sous-jacent, mais qui, selon BFA, seront utiles pour reproduire l'indice sous-jacent, ainsi que dans des contrats à terme standardisés, des options, des swaps, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris des actions des fonds du marché monétaire américain. En règle générale, les Fonds iShares américains sont autorisés à conclure des opérations sur dérivés et des opérations de prêt de titres. Les actions des Fonds iShares américains sont libellées en dollars américains.

BFA peut utiliser une stratégie d'indexation en fonction d'un « échantillonnage représentatif ». L'échantillonnage représentatif est une stratégie d'indexation qui consiste à investir dans un échantillon représentatif de titres qui affichent collectivement un profil de placement similaire à celui de l'indice sous-jacent. Les titres choisis devraient avoir, dans l'ensemble, des caractéristiques de placement (fondées sur des facteurs comme la capitalisation boursière et la pondération sectorielle), des caractéristiques fondamentales (comme la variabilité du rendement, la durée, l'échéance, la qualité de crédit et/ou du rendement) et des mesures de liquidité similaires à celles de l'indice sous-jacent visé. Un Fonds iShares américain peut ou non détenir la totalité des titres qui sont inclus dans l'indice sous-jacent visé.

Aux termes d'une dispense obtenue des autorités canadiennes en valeurs mobilières, les Fonds iShares peuvent investir dans des titres d'un Fonds iShares américain dont plus de 10 % de sa valeur liquidative peuvent être détenus dans un ou plusieurs fonds du marché monétaire américain, tant que certaines conditions sont respectées. Se reporter à la rubrique « **Dispenses et approbations** ».

Aux termes d'une dispense obtenue des autorités canadiennes en valeurs mobilières, le IBQT peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, globalement, dans des titres du iShares Bitcoin Trust ETF, un produit négocié en bourse aux États-Unis (le « **IBIT américain** »), et/ou du iShares Bitcoin ETF, un produit négocié en bourse au Canada (le « **IBIT en \$ CA** »), pourvu que certaines conditions soient respectées. Se reporter à la rubrique « **Dispenses et approbations** ». Le IBIT américain et le IBIT en \$ CA investissent et détiennent, directement ou indirectement, la quasi-totalité de leurs actifs dans un portefeuille à long terme de bitcoins.

Fonds iShares irlandais

Les Fonds iShares irlandais sont des fonds négociés en bourse constitués sous forme d'entités à responsabilité limitée en Irlande et autorisés par la Central Bank of Ireland conformément aux directives de 2011 de l'Union européenne (organismes de placement collectif en valeurs mobilières), dans leur version modifiée (les « **directives de l'UE** »). Les actions de chaque Fonds iShares irlandais sont inscrites à la cote de la London Stock Exchange (et peuvent également être inscrites à la cote d'une ou de plusieurs bourses supplémentaires). Les Fonds iShares irlandais sont gérés par BlackRock Asset Management Ireland Limited. BAL est le gestionnaire des placements des Fonds iShares irlandais et BAL peut retenir les services de membres de son groupe pour qu'ils agissent à titre de sous-conseillers à l'égard de certains Fonds iShares irlandais. Chaque Fonds iShares irlandais a pour objectif de placement de tenter de reproduire le rendement d'un indice, déduction faite des frais, et de procurer aux investisseurs un rendement global ou un rendement global net, compte tenu du capital et du revenu. Pour y parvenir, les Fonds iShares irlandais peuvent détenir les titres constituant de l'indice pertinent ou investir autrement dans des titres de façon à permettre aux Fonds iShares irlandais de reproduire le rendement de l'indice pertinent conformément aux règles en matière d'actifs admissibles prescrites par les directives de l'UE. Les Fonds iShares irlandais peuvent investir dans des contrats à terme standardisés et dans d'autres dérivés en guise de stratégie de placements accessoire, mais non comme principal moyen de reproduire le rendement de l'indice pertinent. Les Fonds iShares irlandais sont autorisés à conclure des opérations de prêt de titres. La monnaie de base des actions des Fonds iShares irlandais varie selon le fonds. Aux termes d'une dispense obtenue des autorités canadiennes en valeurs mobilières, les Fonds iShares peuvent investir dans des titres des Fonds iShares irlandais si certaines conditions sont respectées. Se reporter à la rubrique « **Dispenses et approbations** ».

Prêt de titres

Un Fonds iShares peut conclure des opérations de prêt de titres conformément au Règlement 81-102 afin de tenter d'augmenter ses rendements d'une manière conforme à ses objectifs de placement. Les prêts de titres servent également à générer un revenu.

Un Fonds iShares peut prêter des titres qu'il détient par l'entremise d'un mandataire à des courtiers, à d'autres institutions financières ou à d'autres emprunteurs qui souhaitent emprunter des titres, à la condition que ces prêts de titres soient admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » pour l'application de la Loi de l'impôt.

Chaque Fonds iShares a retenu les services de BTC, qui agira en qualité de mandataire d'opérations de prêt de titres, sous réserve de l'autorité prépondérante de BlackRock Canada. BTC est une association bancaire nationale constituée sous le régime des lois des États-Unis d'Amérique. En outre, chaque Fonds iShares a retenu les services de BAL, société constituée sous le régime des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres, de nouveau sous réserve de l'autorité prépondérante de BlackRock Canada. BAL est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni. Les Fonds iShares peuvent avoir recours aux services d'autres membres du groupe de BlackRock Canada à titre de mandataires d'opérations de prêt de titres.

Selon les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, la garantie qu'un emprunteur de titres dépose auprès d'un Fonds iShares prêteur dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit avoir une valeur globale d'au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés.

La valeur totale des titres prêtés par un Fonds iShares dans le cadre d'une opération de prêt de titres qui ne lui ont pas encore été restitués à un moment quelconque ne peut être supérieure à 50 % de la valeur liquidative du Fonds iShares. Toute garantie en espèces reçue par un Fonds iShares ne peut être investie que dans les titres autorisés aux termes du Règlement 81-102 qui ont une durée résiduelle d'au plus 90 jours.

Le prêt de titres est géré par une équipe dédiée de BlackRock qui peut compter sur les systèmes d'analyse quantitative, de technologie exclusive et de gestion du risque de BlackRock. Des éléments de trésorerie et des titres peuvent être reçus en guise de garantie pour des titres prêtés dans le cadre de mécanismes de prêt de valeurs mobilières. BlackRock a recours à un style de placement qui met l'accent sur la qualité, la liquidité et la gestion du risque lié aux taux d'intérêt en ce qui concerne les garanties de prêt de titres. Une gestion disciplinée du risque, dont un processus de surveillance de la solvabilité, constitue une partie intégrante du processus de placement. BTC et BAL reçoivent des Fonds iShares une part du revenu tiré du prêt de titres.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir dans la gestion d'un programme de prêt de titres, y compris les suivants : i) BTC ou BAL, à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres, pourraient avoir un intérêt à augmenter ou à diminuer la quantité de titres prêtés ou à prêter certains titres afin de générer un revenu additionnel rajusté en fonction du risque pour BlackRock et les membres de son groupe; et ii) la façon dont BTC et BAL répartissent les occasions de prêt de titres parmi leurs clients prêteurs de titres et tentent d'offrir à chacun d'eux, au fil du temps, des occasions de prêt de titres équivalentes de sorte que la répartition soit approximativement proportionnelle.

Dans le cadre de son programme de prêt de titres, BlackRock offre une indemnisation à certains clients et/ou fonds, dont les Fonds iShares, en cas d'insuffisance des garanties advenant un manquement d'un emprunteur à ses obligations. Le groupe d'analyse du risque et d'analyse quantitative de BlackRock (le « **GARQ** ») calcule périodiquement l'exposition pécuniaire possible de BlackRock au risque d'insuffisance de la garantie en cas de manquement du cocontractant à ses obligations (le « **risque d'insuffisance** ») dans le cadre du programme de prêt de titres aussi bien pour les clients et/ou les fonds qui bénéficient d'une indemnisation que pour ceux qui n'en bénéficient pas. Le GARQ, en collaboration avec les mandataires d'opérations de prêt de titres et le service des finances de BlackRock, supervise le cadre de gestion des risques et l'établissement de la liquidité nécessaire pour soutenir les engagements d'indemnisation de BlackRock. Le GARQ établit le montant maximum de l'exposition au crédit d'un cocontractant (les « **limites liées au crédit** ») que BlackRock est disposée à assumer et la complexité du fonctionnement du programme. Le GARQ supervise le modèle de risque qui calcule les valeurs de déficit projetées au moyen de facteurs associés aux prêts comme le type de prêt et le type de garantie, la valeur marchande et les caractéristiques de solvabilité du cocontractant propres à l'emprunteur. Au besoin, le GARQ pourrait rajuster également d'autres caractéristiques du programme de prêt de titres par l'imposition de restrictions aux garanties admissibles ou par la réduction des limites liées au crédit du cocontractant. Par conséquent, la gestion de l'exposition à l'indemnisation pourrait avoir une incidence sur le volume des activités de prêt de titres que BlackRock peut entreprendre à tout moment et toucher les clients visés ou non par une indemnité par la réduction du nombre d'occasions de prêt pour certains prêts (notamment par types d'actif, type de garantie et/ou profil de revenus) et par l'augmentation du nombre d'occasions de prêt pour d'autres types de prêts.

Le prêt de titres pour l'ensemble des portefeuilles de BlackRock oblige BlackRock à gérer les conflits d'intérêts possibles entre BlackRock et ses clients et entre les clients eux-mêmes par la répartition des prêts de façon équitable au fil du temps. BlackRock a recours à un procédé automatique et équitable préétabli afin de se rapprocher d'une répartition proportionnelle. Afin d'attribuer un prêt à un portefeuille, i) BlackRock doit, globalement, disposer d'une capacité de prêt suffisante selon les différentes limites imposées par le programme (soit les limites liées au crédit des cocontractants); ii) les actifs doivent être détenus par le portefeuille prêteur au moment où survient une occasion de prêt; et iii) le portefeuille, seul ou regroupé avec d'autres portefeuilles, doit également contenir la quantité de titres suffisante pour constituer une seule livraison sur le marché afin de satisfaire la demande de prêt. Ainsi, BlackRock vise à offrir des occasions de prêt égales et non pas des résultats égaux pour tous les portefeuilles, peu importe que BlackRock indemnise ou non le portefeuille. Les résultats à court ou à long terme peuvent être différents pour chaque client en raison de la répartition de l'actif, des écarts actifs/passifs à l'égard de titres différents et des restrictions globales imposées par BlackRock.

Utilisation de dérivés

Un Fonds iShares peut investir dans des dérivés ou utiliser de tels instruments, notamment des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des swaps et des titres assimilables à des créances, à la condition que la législation canadienne en valeurs mobilières le permette et qu'il les utilise conformément aux objectifs de placement, aux stratégies de placement et aux restrictions en matière de placement du Fonds iShares pertinent.

Les dérivés sont des instruments financiers dont la valeur découle du cours, de la valeur ou du niveau d'un titre, d'une marchandise, d'un indicateur économique, d'un indice ou d'un instrument financier sous-jacent. Les dérivés permettent aux investisseurs de spéculer sur les variations futures du prix ou de la valeur d'un actif sous-jacent ou relié ou de se couvrir contre de telles variations. Les éléments sous-jacents à un contrat dérivé peuvent comprendre une grande variété d'instruments financiers, comme les devises, les taux d'intérêt, les indices boursiers et les indices obligataires, ou d'autres actifs, comme les métaux de base ou métaux précieux (couramment appelés marchandises).

Un Fonds iShares peut utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. On appelle placement « de couverture » les placements qui visent à compenser ou à réduire un risque donné associé avec la totalité ou une partie d'un placement, d'une position ou d'un groupe de placements ou de positions existant détenu par le Fonds iShares.

Un Fonds iShares peut, à des fins autres que de couverture, au lieu ou en plus d'investir dans des titres ou d'autres actifs, utiliser des dérivés pour obtenir une exposition au rendement d'un indice pertinent, d'un titre, d'un actif ou d'un marché donné ou dans les situations où l'utilisation du dérivé est considérée plus efficace d'un point de vue de gestion de portefeuille. Si un Fonds iShares a recours à des dérivés à des fins autres que de couverture, le Règlement 81-102 l'oblige à détenir certains éléments d'actifs et/ou des liquidités afin de limiter le recours à l'effet de levier et de s'assurer que le Fonds iShares est en mesure d'acquitter ses obligations aux termes des contrats sur dérivés. Cette mesure réglementaire vise à limiter les pertes pouvant découler de l'utilisation de dérivés.

Produits dérivés hors cote

Les produits dérivés hors cote sont une catégorie de dérivés conclus entre deux parties conformément à des modalités négociées par ces deux parties. En général, les contrats à terme de gré à gré, certains swaps et certaines options sont des contrats sur dérivés hors cote. Ces contrats hors cote sont conclus principalement par des investisseurs institutionnels. Un contrat à terme de gré à gré est une convention intervenue entre des parties aux fins de l'achat ou de la vente d'un actif à un moment donné dans l'avenir, à un prix préétabli. Dans le cas d'une opération de « swap » hors cote standard, deux parties s'engagent à échanger, ou à « swiper », les rendements (ou les écarts entre les taux de rendement) réalisés sur un actif préétabli. Les rendements bruts devant être échangés entre les parties correspondent au rendement ou à l'accroissement de la valeur d'un montant en dollars donné, désigné « montant théorique ». Les options donnent au détenteur le droit d'acheter un actif d'une autre partie ou de lui vendre un actif à un prix fixe pendant une période prédéterminée, tant que certaines conditions sont respectées. On utilise le terme option car l'acquéreur du contrat a le choix d'exercer son droit d'achat ou de vente de l'actif sous-jacent, alors que le vendeur est dans l'obligation de répondre à la demande. Le vendeur d'options reçoit habituellement un règlement en espèces, ou une prime, pour avoir accepté de fournir l'option.

Dérivés négociés en bourse

Les contrats à terme standardisés sont négociés sous forme de contrats à terme standardisés à une bourse. Un Fonds iShares qui achète un contrat à terme standardisé effectue généralement l'opération par l'entremise d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme qui est membre de la bourse visée. Le Fonds iShares doit respecter les règles de la chambre de compensation concernée, qui exigent habituellement le versement quotidien de paiements de marge entre les parties en fonction des variations du cours du contrat à terme standardisé.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Un Fonds iShares peut détenir une partie de son actif dans de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou d'autres instruments du marché monétaire, y compris à des fins de gestion de trésorerie, pour respecter ses obligations

courantes ou à des fins de rééquilibrage. Les Fonds iShares qui sont gérés activement peuvent détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou d'autres instruments du marché monétaire en prévision de la conjoncture des marchés ou en réaction à celle-ci.

CAAE, AARAE, CMAE et CIAE

Un Fonds iShares peut investir dans des CAAE, des AARAE, des CMAE et des CIAE et détenir de tels placements à condition que ces placements soient conformes à ses objectifs de placement.

VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ DANS LESQUELS LES FONDS ISHARES FONT DES PLACEMENTS

Pour obtenir une description des secteurs précis dans lesquels un Fonds iShares investit, veuillez vous reporter au profil du FNB pertinent sous la rubrique « **Survol des secteurs dans lesquels le FNB fait des placements** ». En ce qui concerne chaque Fonds indiciel iShares, le profil du FNB pertinent fournit également des précisions sur le fournisseur d'indices actuel et la méthode utilisée pour composer l'indice que le Fonds indiciel iShares tente actuellement de reproduire.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les Fonds iShares sont assujettis à certaines restrictions en matière de placement et à certaines pratiques prévues dans la législation canadienne en valeurs mobilières, notamment le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107. Les Fonds iShares sont gérés conformément à ces restrictions et pratiques, sauf dans la mesure autorisée par les dispenses prévues par les autorités canadiennes en valeurs mobilières ou le Règlement 81-107. Se reporter à la rubrique « **Dispenses et approbations** ».

Il est également interdit à chaque Fonds iShares d'entreprendre une activité qui ferait en sorte que ce Fonds iShares ne serait plus admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt.

FRAIS ET CHARGES

Frais et charges payables par les Fonds iShares

Frais de gestion annuels

Chaque Fonds iShares versera à BlackRock Canada des frais de gestion annuels fondés sur un pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne du Fonds iShares ou, dans le cas d'un Fonds iShares comptant plus d'une catégorie d'actions, de la valeur liquidative quotidienne de chaque catégorie du Fonds iShares, taxes applicables en sus. Pour obtenir les frais de gestion annuels payables par un Fonds iShares donné, ou une de ses catégories, veuillez vous reporter au profil du FNB pertinent sous la rubrique « **Frais de gestion annuels** ». Les frais de gestion annuels seront calculés et cumulés quotidiennement et versés à BlackRock Canada chaque mois, ou à tout le moins chaque trimestre. Les Fonds iShares versent à BlackRock Canada des frais de gestion annuels en contrepartie de la prestation, ou des arrangements en vue de la prestation, de services de gestion, de fiduciaire, de conseils en valeurs, de maintien des systèmes de portefeuille utilisés pour gérer les Fonds iShares, de maintien du site Web dédié des Fonds iShares, de commercialisation, de promotion et de règlement de la rémunération des sous-conseillers. Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Détails des services de gestion devant être fournis par BlackRock Canada** ».

Si un Fonds iShares investit dans des titres d'un FNB iShares, il n'aura pas i) à payer de frais de gestion ni de rémunération incitative qui, pour une personne raisonnable, doublerait les frais qu'un FNB iShares aurait à payer pour le même service; et ii) à payer de frais d'acquisition ni de frais de rachat à l'achat ou au rachat de titres d'un FNB iShares; néanmoins, la restriction visée au point ii) ne s'applique pas aux courtages payables à l'achat ou à la vente de titres émis par un fonds d'investissement qui sont inscrits à la cote d'une bourse. Se reporter à la rubrique « **Stratégies de placement – Stratégies de placement pouvant être utilisées par les Fonds iShares – Placements dans des FNB iShares** ».

Pour tous les Fonds iShares, il incombe généralement à BlackRock Canada de régler l'ensemble des frais et charges ordinaires de chaque Fonds iShares, sauf les frais de gestion et les autres frais décrits précédemment et les frais qui sont payables par les Fonds iShares dont il est fait état ci-après à la rubrique « **Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds iShares – Charges d'exploitation** ». Chaque Fonds iShares doit également acquitter d'autres frais et charges conformément aux modalités du document de fiducie, comme les dépenses extraordinaires ou les frais engagés dans le cadre du recouvrement des sommes dues au Fonds iShares. Les frais et charges que BlackRock Canada prend à sa charge comprennent la rémunération payable au sous-conseiller, au dépositaire, à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue de registres et aux autres fournisseurs de services avec lesquels BlackRock Canada fait affaire, comme il est décrit à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Détails des services de gestion devant être fournis par BlackRock Canada** ». En outre, BlackRock Canada peut, à l'occasion et à son appréciation, prendre à sa charge certains frais et certaines charges que devrait par ailleurs payer un Fonds iShares.

Distributions sur les frais de gestion

BlackRock Canada peut accepter d'imputer des frais inférieurs à ceux qu'elle recevrait par ailleurs des Fonds iShares à l'égard des placements effectués dans ceux-ci par les porteurs de parts qui en moyenne, au cours d'une période désignée par BlackRock Canada à l'occasion, détiennent un nombre minimum de parts d'une valeur totale déterminée. BlackRock Canada distribuera aux porteurs de parts, à son gré, périodiquement, à titre de « **distributions sur les frais de gestion** », une somme en espèces correspondant à la différence entre les frais autrement facturables et les frais réduits du Fonds iShares.

BlackRock Canada déterminera, à son gré, le montant des distributions sur les frais de gestion relatifs aux parts d'un Fonds iShares, leur disponibilité et les porteurs de parts qui y sont admissibles. De façon générale, les distributions sur les frais de gestion seront calculées et attribuées en fonction du nombre moyen de parts (exception faite des parts prêtées aux termes des conventions de prêt de titres) d'un porteur de parts au cours de chaque période pertinente, ainsi qu'elles seront déterminées par BlackRock Canada à l'occasion. Seuls les véritables propriétaires de parts pourront recevoir des distributions sur les frais de gestion, et non les courtiers ou autres adhérents à la CDS qui détiennent des parts par l'entremise de la CDS pour le compte de porteurs de parts véritables. Les distributions sur les frais de gestion seront d'abord prélevées sur le revenu et les gains en capital des Fonds iShares et, ensuite, sur son capital. Se reporter à la rubrique « **Incidences fiscales – Imposition des porteurs de parts** » pour plus de précisions. Pour recevoir une distribution sur les frais de gestion pour une période donnée, le véritable propriétaire de parts doit soumettre une demande en ce sens vérifiée par un adhérent à la CDS pour le compte du propriétaire véritable de parts et fournir à BlackRock Canada les autres renseignements que celle-ci pourrait exiger conformément aux modalités et à la procédure qu'elle établira à l'occasion.

BlackRock Canada se réserve le droit de cesser ou de modifier les distributions sur les frais de gestion à tout moment. Les incidences fiscales des distributions sur les frais de gestion versées par les Fonds iShares seront généralement assumées par les porteurs de parts recevant ces distributions.

Charges d'exploitation

Les Fonds iShares doivent acquitter les frais engagés pour se conformer au Règlement 81-107, dont la rémunération payable aux membres du CEI et les dépenses qui sont remboursées à ces derniers, les courtages et les commissions et autres frais d'opérations de portefeuille, les impôts sur le revenu, la TVH, et les retenues d'impôt et autres taxes et impôts. Chaque Fonds iShares doit également acquitter d'autres frais et charges conformément aux modalités du document de fiducie, comme les dépenses extraordinaires ou les frais engagés dans le cadre du recouvrement des sommes dues au Fonds iShares.

Les Fonds iShares paient les frais et charges de leur CEI, qui comprennent les primes d'assurance, les honoraires juridiques, les frais de déplacement ainsi que les frais raisonnables. À l'heure actuelle, chaque membre reçoit 57 000 \$ (80 000 \$ pour le président) par année en guise de rémunération et de jeton de présence aux réunions. Les frais que les membres du CEI engagent pour assister aux réunions ou qu'ils engagent autrement dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à titre de membres du CEI leur sont remboursés. BlackRock Canada répartit les frais du CEI de façon équitable et raisonnable parmi les Fonds iShares et d'autres fonds d'investissement pour lesquels le CEI a été nommé. Cette répartition est effectuée proportionnellement entre les Fonds iShares en fonction de leurs valeurs liquidatives relatives. Se reporter à la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds iShares – Comité d'examen**

indépendant » pour de plus amples renseignements sur la rémunération que les Fonds iShares ont versée à chaque membre de leur CEI pour le dernier exercice terminé.

Les frais de gestion ne comprennent pas la TVH. Un Fonds iShares est tenu de payer la TVH sur les frais de gestion qui lui sont facturés. En général, le montant total de la TVH payé par un Fonds iShares dépendra de la répartition par province de résidence de ses porteurs de parts. Les modifications apportées aux taux de TVH existants, les changements apportés au groupe de provinces qui a adopté l'harmonisation et les modifications apportées à la répartition par province de résidence des porteurs de parts d'un Fonds iShares auront une incidence sur le ratio des frais de gestion d'un Fonds iShares d'un exercice à l'autre.

Lorsqu'un Fonds iShares investit dans des titres d'un FNB iShares, certains frais que doit payer le FNB iShares sous-jacent s'ajoutent aux frais qui sont directement payables par le Fonds iShares. Le Fonds iShares assume indirectement sa part des frais en question du FNB iShares sous-jacent.

Frais et charges payables directement par vous

Frais d'administration pour compenser certains frais d'opérations avec les courtiers

Dans le cadre d'un échange ou d'un rachat de parts d'un Fonds iShares par un courtier, BlackRock Canada peut facturer au courtier qui effectue l'échange ou le rachat, à son gré, des frais d'administration correspondant à un pourcentage du produit de l'échange ou du rachat afin de compenser certains frais d'opérations engagés dans le cadre de l'échange ou du rachat qui doivent être versés au Fonds iShares. Actuellement, BlackRock Canada a établi ces frais d'administration discrétionnaires comme suit :

- XINT – jusqu'à 0,15 % du produit
- XBAI – jusqu'à 0,15 % du produit
- IBQT – jusqu'à 0,15 % du produit

Les frais d'administration ne seront pas imputés à un porteur de parts relativement à l'achat ou à la vente de parts d'un Fonds iShares à la Bourse.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les Fonds iShares comporte certains risques. Les facteurs de risque décrits ci-après à la sous-rubrique « **Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares** » s'appliquent à chaque Fonds iShares. Les facteurs de risque décrits ci-après à la sous-rubrique « **Risques liés à un placement dans le Fonds indiciel iShares** » s'appliquent au Fonds indiciel iShares. Les facteurs de risque décrits ci-après à la sous-rubrique « **Risques liés à un placement dans le Fonds indiciel iShares** » s'appliquent à certains Fonds iShares, mais non à l'ensemble de ceux-ci, et sont présentés en ordre alphabétique. Pour obtenir des précisions sur les facteurs de risque qui s'appliquent à un Fonds iShares donné, se reporter au profil du FNB pertinent sous la rubrique « **Facteurs de risque** ».

Les Fonds iShares peuvent être exposés à ces risques directement par l'intermédiaire de placements dans des titres en portefeuille ou indirectement par l'intermédiaire de placements dans des FNB iShares sous-jacents ou par l'utilisation de dérivés qui sont exposés à ces risques. Dans le cas des Fonds iShares qui investissent dans des FNB iShares sous-jacents, chacun de ces Fonds iShares est exposé aux risques auxquels est exposé le FNB iShares sous-jacent dans une proportion égale à son placement dans le FNB iShares sous-jacent en question.

Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares

Risques généraux liés aux placements

La valeur liquidative d'un Fonds iShares et le cours des parts d'un Fonds iShares seront fortement touchés par la valeur des placements en portefeuille du Fonds iShares. La hausse ou la baisse de la valeur des placements en

portefeuille d'un Fonds iShares devrait avoir un effet positif ou négatif sur la valeur liquidative et le cours des parts d'un Fonds iShares.

L'investisseur qui effectue un placement dans un Fonds iShares doit savoir que la valeur de ses placements en portefeuille fluctuera et pourrait baisser pour de nombreuses raisons, notamment en fonction des variations de la situation financière des émetteurs dans lesquels le Fonds iShares investit (y compris des modifications relatives au rendement de la direction, la perte de soutien au crédit, des changements à la direction, des changements de stratégie, les opérations stratégiques sur le capital et la baisse de la demande visant des biens et des services) ou des marchés dans lesquels il investit (particulièrement ceux dont la pondération dans son portefeuille est plus importante), de la conjoncture, de la structure et de la réglementation des marchés des actions, des obligations, des marchandises et des devises et de leurs participants en général, des conditions macroéconomiques, des politiques gouvernementales (y compris la politique fiscale et monétaire) et d'autres facteurs. Des événements comme des pandémies, des conflits armés, des catastrophes naturelles, des troubles civils ou d'agitation politique, des actes de terrorisme, des tarifs douaniers ou d'autres mesures protectionnistes imposés à des partenaires commerciaux et d'autres événements du monde réel peuvent avoir un effet important sur les marchés des capitaux et la valeur des titres. Les placements en portefeuille d'un Fonds iShares peuvent varier de temps à autre. La valeur des placements en portefeuille d'un Fonds iShares pourrait également être touchée à tout moment par de nombreux facteurs liés à la situation internationale, à la conjoncture économique, aux politiques monétaires et à la situation politique.

Les risques inhérents aux placements dans des titres de capitaux propres et/ou des titres à revenu fixe comprennent le risque que la situation financière des émetteurs des titres ou la conjoncture générale des marchés boursiers ou obligataires se détériore (ce qui, dans les deux cas, pourrait réduire la valeur des placements en portefeuille d'un Fonds iShares). Les titres de capitaux propres sont vulnérables à de nombreux facteurs, y compris aux fluctuations générales du marché boursier, aux conditions macroéconomiques, aux politiques gouvernementales ainsi qu'aux modifications des perspectives commerciales, de la situation financière et des politiques en matière de gestion de capital de l'émetteur. Les titres à revenu fixe sont vulnérables à de nombreux facteurs, y compris aux fluctuations générales des taux d'intérêt, aux fluctuations générales des marchés obligataires, aux attentes en matière d'inflation et à la solvabilité ou à la situation financière réelle ou présumée de l'émetteur. Les placements dans des marchés de titres de capitaux propres et de titres de créance étrangers peuvent comporter davantage de risques que ceux effectués dans des marchés locaux.

Les prix des placements en portefeuille sont généralement déterminés au moyen de mécanismes de marché qui varient en fonction du comportement des investisseurs. Le comportement des investisseurs peut être imprévisible et plusieurs facteurs peuvent influencer sur celui-ci, notamment les attentes en ce qui concerne les politiques gouvernementales, économiques, monétaires et budgétaires; l'inflation et les taux d'intérêt; l'expansion ou le repli de l'économie; et les crises politiques, économiques, sanitaires et bancaires mondiales ou régionales.

Chaque Fonds iShares investira généralement dans des placements en portefeuille qui sont conformes à son objectif et à ses stratégies de placement. Un Fonds iShares peut générer un rendement inférieur (y compris des pertes supérieures) au rendement généré par de la trésorerie ou d'autres titres, fonds ou occasions de placement dans lesquels un investisseur pourrait avoir investi.

Risque lié à la volatilité

La valeur des placements en portefeuille d'un Fonds iShares peut fluctuer, parfois rapidement et de manière imprévisible. La valeur d'un placement en portefeuille peut fluctuer en raison des facteurs touchant les marchés en général ou des secteurs d'activité ou un émetteur en particulier. La valeur d'un titre ou d'un placement donné peut également être plus volatile que celle de l'ensemble du marché. La volatilité d'un Fonds iShares pourra augmenter en raison d'événements ou de situations financières touchant certains titres ou secteurs. La volatilité de la valeur des placements en portefeuille d'un Fonds iShares aura généralement une incidence sur la valeur liquidative d'un Fonds iShares et sur le cours des parts d'un Fonds iShares.

Risque lié au taux d'intérêt

Le risque lié au taux d'intérêt est le risque que la valeur des titres à revenu fixe et d'autres placements en portefeuille dans lesquels un Fonds iShares investit fluctue en raison de la fluctuation des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent

fluctuer de manière soudaine et imprévisible. Si le taux d'intérêt nominal augmente, la valeur de certains titres à revenu fixe dans lesquels un Fonds iShares investit est susceptible de diminuer. Le taux d'intérêt nominal peut se définir comme la somme d'un taux d'intérêt réel et d'un taux d'inflation prévu. Les titres à revenu fixe de longue durée ont tendance à ressentir davantage les effets de la fluctuation des taux d'intérêt, ce qui les rend habituellement plus volatils que les titres de courte durée. La valeur des titres de capitaux propres et d'autres placements en portefeuille qui ne sont pas des titres à revenu fixe peut également diminuer en raison de la fluctuation des taux d'intérêt, particulièrement celle des titres qui devraient faire des paiements de revenu réguliers. Lorsque les taux d'intérêt sont négatifs, les titres à revenu fixe et d'autres instruments pourraient avoir un rendement négatif.

Un Fonds iShares qui investit dans des instruments affichant un rendement négatif ou très faible pourrait voir sa valeur liquidative et sa valeur liquidative par part diminuer et fluctuer en conséquence, et la capacité du fonds de verser des distributions en espèces pourrait en être touchée défavorablement. Pendant les périodes de taux d'intérêt très bas ou négatifs, un Fonds iShares pourrait ne pas être en mesure de conserver un rendement positif ou de verser des distributions aux porteurs de parts. Certains pays ont auparavant connu des taux d'intérêt négatifs sur certains instruments à revenu fixe. Les taux d'intérêt très bas ou négatifs peuvent amplifier le risque lié au taux d'intérêt. Les variations des taux d'intérêt, y compris lorsque les taux tombent en deçà de zéro, peuvent avoir des effets imprévisibles sur les marchés, entraîner une volatilité accrue des marchés et nuire au rendement d'un Fonds iShares dans la mesure où le Fonds iShares est exposé à ces taux d'intérêt. En outre, dans certaines conditions du marché dans lesquelles les taux d'intérêt sont fixés à des niveaux bas et les cours des titres en portefeuille ont augmenté, un Fonds iShares pourrait obtenir un rendement très faible ou même négatif. Un rendement faible ou négatif ferait perdre de l'argent à un Fonds iShares dans certaines conditions et au cours de certaines périodes.

De nombreux facteurs peuvent causer une hausse des taux d'intérêt. Les risques liés à une hausse des taux d'intérêt sont actuellement amplifiés étant donné que les banques centrales ont récemment haussé leurs taux directeurs, ce qui élimine graduellement les mesures monétaires d'accommodement. La hausse des taux d'intérêt peut être causée, entre autres, par les taux d'inflation, la croissance réelle et la conjoncture générale des marchés. Cette mesure pourrait avoir une incidence particulière sur les Fonds iShares qui détiennent des titres à taux variable, puisqu'elle entraîne une baisse de la capacité ou de la volonté des émetteurs à rembourser le capital et à effectuer des paiements d'intérêt à l'échéance. Le moment, la coordination, l'ampleur et l'effet de ces changements de politique sur divers marchés sont incertains, et ces changements des politiques monétaires pourraient nuire à la valeur des placements d'un Fonds iShares.

Risque lié aux emprunts

Un Fonds iShares peut, à l'occasion, emprunter de l'argent, tel qu'il est permis de le faire aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières et de toute dispense applicable, y compris, s'il y a lieu, pour financer, à titre de mesure temporaire, la partie des distributions devant être versées aux porteurs de parts qui représente les sommes que le Fonds indiciel iShares n'a pas encore reçues, pour satisfaire les demandes de rachat de parts d'un Fonds iShares pendant que le Fonds iShares effectue une liquidation stratégique des actifs en portefeuille ou pour permettre à un Fonds iShares de régler des opérations sur portefeuille. Conformément aux modalités d'une dispense, le Fonds indiciel iShares peut emprunter que jusqu'à concurrence du montant de la distribution impayée pour financer les distributions impayées et, dans tous les cas, le montant emprunté ne peut excéder 5 % de la valeur liquidative du Fonds iShares. Le Fonds iShares pourrait ne pas être en mesure de rembourser le montant emprunté s'il est incapable de recouvrer une distribution de l'émetteur concerné ou si la contrepartie à une opération de négociation est incapable de livrer des espèces ou des titres. Dans ce cas, le Fonds iShares serait tenu de vendre des éléments d'actif en portefeuille pour rembourser les sommes empruntées. Les commissions d'engagement et/ou les frais d'intérêts associés à l'emprunt pourraient réduire la valeur liquidative d'un Fonds iShares.

Risque de change

Les variations des taux de change peuvent avoir une incidence sur la valeur liquidative de certains Fonds iShares qui détiennent des placements directs et indirects libellés dans d'autres monnaies que le dollar canadien. La valeur liquidative de ces Fonds iShares variera en fonction de la valeur du dollar canadien par rapport à ces autres monnaies. La valeur de la monnaie d'un pays donné dans lequel certains Fonds iShares ont investi (directement ou indirectement) pourrait diminuer par rapport à la valeur du dollar canadien en raison de bon nombre de facteurs, dont des variations

des conditions macroéconomiques et des taux d'inflation élevés ou en croissance du pays en question. BlackRock Canada et les Fonds iShares n'ont aucun contrôle sur de telles variations de change.

Risque lié aux marchés émergents

Les placements dans les marchés émergents pourraient être plus risqués que les placements dans les marchés développés, notamment en raison d'une plus grande volatilité des marchés, de la dévaluation de la monnaie, d'un plus faible volume d'opérations, de niveaux d'inflation élevés, de l'instabilité politique et économique, d'un plus grand risque de fermeture des marchés et du plus grand nombre de restrictions imposées par le gouvernement à l'investissement étranger par rapport aux restrictions imposées sur les marchés développés. Certains pays aux marchés émergents ont subi des récessions économiques qui ont nui à leurs économies et leurs marchés boursiers. Les risques liés à des placements dans des marchés émergents comprennent notamment les risques suivants :

- *Risque lié à la garde des titres* : Le risque lié à la garde des titres renvoie aux risques inhérents au processus de compensation et de règlement des opérations et à la détention de titres par des banques, des mandataires et des dépositaires locaux. Le faible volume des opérations et la volatilité des cours sur les marchés moins développés font en sorte qu'il est plus difficile de conclure et de régler une opération, et les gouvernements et les organismes commerciaux peuvent obliger les mandataires locaux à détenir des titres auprès d'agents de dépôt désignés qui ne font pas l'objet d'une évaluation indépendante. Les mandataires locaux sont tenus d'appliquer que les normes de diligence en vigueur dans leurs marchés locaux. Moins le marché boursier d'un pays est développé, plus les possibilités qu'un problème lié à la garde des titres surgisse sont grandes.
- *Risque lié à la dépendance envers les partenaires commerciaux* : En général, les économies des pays aux marchés émergents dépendent grandement des cours des marchandises et du commerce international. Par conséquent, elles peuvent être défavorablement touchées par les économies de leurs partenaires commerciaux, les barrières commerciales, les contrôles du change et la gestion des rajustements de la valeur relative des monnaies, et elles peuvent se caractériser par un endettement ou des taux d'inflation très élevés et volatils. Les économies des partenaires commerciaux peuvent être touchées par des facteurs tels que la surutilisation du crédit, la dévaluation de la monnaie et les restrictions monétaires, un taux de chômage élevé, une inflation élevée, une récession économique, des fluctuations des exportations ou des importations, des modifications apportées à la réglementation gouvernementale sur le commerce, la mise en place de tarifs douaniers ou d'autres barrières commerciales et les variations des taux de change.
- *Risque lié à la sécurité* : Certaines régions géographiques dans lesquelles certains Fonds iShares investissent, directement ou indirectement, ont été victimes de problèmes liés à la sécurité comme des actes de terrorisme, des relations internationales tendues en raison de conflits territoriaux, des conflits historiques ou d'autres préoccupations en matière de défense du territoire. Ces situations peuvent engendrer de l'incertitude sur les marchés de ces régions géographiques et avoir une incidence défavorable sur le rendement de leur économie.
- *Risques structurels* : Certains pays aux marchés émergents sont sensiblement instables sur les plans économique, politique et social.
- *Risque économique* : Certains pays aux marchés émergents ont connu de l'instabilité économique, dont une instabilité découlant d'une forte inflation ou d'importantes dévaluations de leurs monnaies, ou des récessions économiques qui pourraient nuire à leurs économies et à leurs marchés boursiers. Certains de ces pays peuvent également imposer des restrictions en matière de change ou d'exportation de devises ou des taux de change défavorables et pourraient connaître un manque de disponibilité d'instruments de couverture du change ou des restrictions à l'égard de ceux-ci.
- *Risque politique et social* : Certains gouvernements de pays aux marchés émergents sont autoritaires de nature, ou ont pris le pouvoir ou ont été renversés par suite d'un coup d'État, et certains gouvernements ont périodiquement recouru à la force pour réprimer la dissidence civile. Les disparités de richesse, la lenteur et l'échec du processus de démocratisation ainsi que les tensions ethniques, religieuses et raciales ont également mené à de l'agitation sociale, à de la violence et/ou à de l'agitation ouvrière dans certains pays aux marchés émergents. Des développements politiques ou sociaux imprévus peuvent entraîner des pertes de placement

soudaines et importantes, notamment en ce qui concerne les placements dans des titres de dette souveraine émis par des gouvernements de marchés émergents.

- *Risque d'expropriation* : Investir dans des pays aux marchés émergents comporte un risque de perte important en raison du risque d'expropriation, de nationalisation, de confiscation d'actifs et de biens ou d'imposition de restrictions à l'investissement étranger et de rapatriement des capitaux investis par certains de ces pays.

Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres

Les porteurs de titres de capitaux propres d'un émetteur donné sont exposés à un plus grand risque que les porteurs de titres de créance de cet émetteur parce que les actionnaires, à titre de propriétaires de cet émetteur, ont des droits inférieurs à ceux des créanciers ou des porteurs de titres de créance de cet émetteur pour ce qui est des sommes payables par cet émetteur. De plus, à la différence des titres de créance qui ont en général un montant en capital fixe remboursable à l'échéance (mais dont la valeur sera assujettie aux fluctuations du marché avant l'échéance), les titres de capitaux propres n'ont ni capital fixe ni échéance.

Les titres de capitaux propres ont tendance à être plus volatils que les titres à revenu fixe. La valeur marchande des titres de capitaux propres est généralement touchée autant par des facteurs généraux, comme les conditions macroéconomiques, les taux d'intérêt, les perceptions des investisseurs et les politiques gouvernementales et les règlements, que par des facteurs propres aux émetteurs, comme le rendement de la direction, des changements au sein de la direction, des changements de l'orientation stratégique, l'atteinte d'objectifs stratégiques, des fusions, des acquisitions et des dessaisissements, des leviers financiers, des variations de la demande visant les biens, les services ou les titres de l'émetteur, les perspectives générales et conditions concurrentielles du secteur et d'autres facteurs. Les investisseurs dans un titre de capitaux propres donné, y compris les Fonds iShares, peuvent perdre la totalité du capital investi dans certaines situations, notamment en cas de faillite de l'émetteur.

Certains Fonds iShares peuvent investir dans des émetteurs à moyenne et/ou à faible capitalisation boursière, et la capitalisation boursière globale d'un émetteur tend à être reliée à la volatilité et à la liquidité de ses titres de capitaux propres. Les titres de capitaux propres émis par des émetteurs à moyenne et à faible capitalisation boursière tendent à avoir une liquidité plus faible et une volatilité plus élevée que les titres de capitaux propres émis par des émetteurs à grande capitalisation boursière. Les petits et moyens émetteurs tendent à être plus vulnérables aux développements économiques ou commerciaux défavorables et moins stables financièrement que les grands émetteurs. Les petits et moyens émetteurs peuvent exploiter des entreprises qui se concentrent sur un petit nombre de produits ou de services, les rendant ainsi vulnérables aux développements défavorables touchant ces produits et services, et ils pourraient également devoir se fier davantage à un petit nombre de membres essentiels du personnel. Un Fonds iShares pourrait avoir de la difficulté à acheter ou à vendre des titres de capitaux propres de sociétés à faible et à moyenne capitalisation qui font l'objet d'un faible volume de négociations. Les parts d'un Fonds iShares qui investit une grande partie de son actif dans des émetteurs à faible et à moyenne capitalisation pourraient être plus volatiles que les parts de fonds qui investissent une grande partie de leur actif dans des émetteurs à grande capitalisation.

Dans le cas de certains Fonds iShares qui investissent dans des titres de capitaux propres, les distributions à l'égard des parts seront généralement tributaires de la déclaration de dividendes ou de distributions sur ces titres. Les dividendes versés à l'égard des actions ordinaires ne sont pas fixes, mais déclarés au gré du conseil d'administration d'un émetteur. La déclaration de tels dividendes ou distributions est généralement tributaire de divers facteurs, notamment la situation financière des émetteurs dans lesquels les Fonds iShares investissent et la conjoncture économique générale. Par conséquent, rien ne garantit que ces émetteurs verseront des dividendes ou des distributions dans le futur ou, s'ils en déclarent, qu'ils demeureront à leurs niveaux actuels ou augmenteront au fil du temps.

Risque lié aux placements en Europe et au Royaume-Uni

L'Union économique et monétaire (la « zone euro ») de l'Union européenne (« UE ») exige que les États membres qui sont également membres de la zone euro respectent des restrictions relatives aux taux d'inflation, aux déficits, aux taux d'intérêt et au niveau d'endettement et se soumettent à des contrôles fiscaux et monétaires, restrictions et contrôles qui pourraient tous avoir une incidence importante sur chacun des pays d'Europe, y compris sur les pays qui ne sont pas membres de la zone euro. De plus, les pays européens à l'extérieur de la zone euro pourraient présenter un risque économique indépendant des effets indirects qu'ont sur eux les politiques de la zone euro. Plus

particulièrement, des changements économiques, sectoriels et financiers à l'échelle mondiale pourraient avoir une incidence sur l'économie du Royaume-Uni (« **R.-U.** »). Les variations des importations ou des exportations, les modifications apportées aux réglementations gouvernementales ou à la réglementation de l'UE sur le commerce, les variations des taux de change de l'euro (devise commune des pays de la zone euro), le défaut de paiement ou la menace d'un défaut de paiement d'un pays membre de l'UE sur sa dette souveraine et/ou une récession économique dans un pays membre de l'UE peut avoir des conséquences négatives importantes sur les économies d'autres pays membres de l'UE et de leurs partenaires commerciaux. Par le passé, les marchés financiers européens ont été frappés par la volatilité et des tendances défavorables en raison d'une inquiétude concernant des ralentissements économiques ou les niveaux d'endettement de l'État dans plusieurs pays européens, notamment en Autriche, en Belgique, à Chypre, en France, en Grèce, en Irlande, en Italie, au Portugal, en Espagne et en Ukraine. Ces événements ont eu et pourraient dans l'avenir avoir une incidence défavorable sur le taux de change de l'euro et pourraient avoir une incidence importante sur les pays européens.

Les solutions des gouvernements, des banques centrales et d'autres entités d'Europe aux problèmes financiers, parmi lesquelles figurent des mesures d'austérité et des réformes, risquent de ne pas produire les résultats escomptés, peuvent déclencher des soulèvements populaires, peuvent freiner la croissance future et la reprise économique ou peuvent avoir d'autres conséquences imprévues. D'autres défauts ou restructurations par des gouvernements ou d'autres entités à l'égard de leur dette pourraient avoir d'autres effets défavorables sur les économies, les marchés financiers et l'évaluation des actifs partout dans le monde. De plus, un ou plusieurs pays pourraient abandonner l'euro et/ou se retirer de l'UE. Le R.-U. a quitté l'UE (le « **Brexit** ») le 31 janvier 2020. Le Brexit pourrait nuire à la conjoncture politique, réglementaire, économique ou boursière de l'Europe ou du monde et pourrait contribuer à l'instabilité dans les institutions politiques, les organismes de réglementation et les marchés financiers du monde.

Les politiques nationales des pays d'Europe sont imprévisibles et peuvent être influencées par des formations politiques et des idéologies subversives, y compris, par exemple, des mouvements sécessionnistes. Les gouvernements des pays européens peuvent changer et ces pays peuvent être aux prises avec de l'agitation sociale et politique. Des bouleversements politiques et sociaux soudains et imprévus pourraient occasionner des pertes aussi subites qu'importantes sur les placements. Des actes de terrorisme perpétrés en Europe ou une guerre dans la région pourraient également avoir des répercussions sur les marchés financiers. Il est difficile de déterminer les conséquences de tels événements, mais celles-ci pourraient être importantes et profondes, et elles pourraient avoir des répercussions défavorables sur la valeur et la liquidité des placements d'un Fonds iShares.

Risque lié aux placements étrangers

Certains Fonds iShares peuvent investir dans des placements étrangers ou être exposés à de tels placements. Les placements étrangers peuvent comporter des risques particuliers que l'on n'associe pas habituellement aux placements effectués au Canada. Les bourses et/ou les marchés étrangers peuvent être ouverts certains jours où les Fonds iShares ou un FNB iShares dans lequel un Fonds iShares investit n'évalue pas leurs titres et, par conséquent, la valeur des titres faisant partie des portefeuilles des Fonds iShares en question ou du FNB iShares peut fluctuer un jour où les investisseurs ne pourront acheter ni vendre des parts. En outre, un marché étranger pourrait être fermé les jours où les parts d'un Fonds iShares sont négociées au Canada, ce qui pourrait avoir une incidence sur les activités sur le marché principal d'un Fonds iShares. Par exemple, un Fonds iShares n'est tenu d'offrir des échanges et des rachats que pendant les jours de bourse. Les fermetures des marchés étrangers peuvent rendre l'évaluation de la juste valeur de ses placements en portefeuille plus difficile. Il se pourrait que les renseignements disponibles sur des émetteurs étrangers soient incomplets, qu'ils ne respectent pas toutes les normes comptables, les obligations d'information financière ou les normes d'audit, ou qu'ils n'aient pas été soumis à un contrôle ou à des règlements gouvernementaux aussi stricts qu'au Canada. Certains marchés boursiers étrangers pourraient être plus volatils ou moins liquides. De plus, les frais de garde et les frais d'opérations exigés sur certains marchés étrangers pourraient être plus élevés, les délais de règlement des opérations pourraient être plus longs et le risque de perte pourrait être plus grand. Dans certains pays, il pourrait être difficile de faire respecter des obligations contractuelles, et l'instabilité économique, politique ou sociale, les possibilités d'expropriation, la corruption, l'ingérence gouvernementale, l'inflation ou une taxe spoliatrice, et la mise en place de tarifs douaniers ou d'autres mesures protectionnistes à l'encontre de partenaires commerciaux pourraient avoir une incidence sur les placements.

Un placement dans des titres étrangers pourrait impliquer l'exécution et la compensation d'opérations sur des marchés étrangers en conformité avec les règles de ce marché. Aucune autorité en valeurs mobilières ni bourse de valeurs

canadienne n'a le pouvoir de réglementer les activités des marchés étrangers, notamment l'exécution, la livraison et la compensation d'opérations, ni n'a le pouvoir d'exiger l'application d'une règle d'un marché étranger ou d'une loi étrangère pertinente. De façon générale, une opération à l'étranger sera régie par les lois étrangères applicables, même si le marché étranger est officiellement lié à un marché canadien de façon qu'une position prise sur un marché peut être liquidée au moyen d'une opération effectuée sur un autre marché. De plus, ces lois et règlements varieront selon le pays étranger où l'opération est effectuée. Pour ces raisons, des entités comme les Fonds iShares pourraient ne pas pouvoir bénéficier de certaines des mesures de protection que procurent les lois et les bourses canadiennes. Plus précisément, les fonds reçus d'investisseurs dans le cadre d'opérations effectuées par un Fonds iShares sur des bourses étrangères pourraient ne pas bénéficier de la même protection que les fonds obtenus dans le cadre d'opérations effectuées par un Fonds iShares sur des bourses canadiennes.

Les distributions sur les parts d'un Fonds iShares seront également touchées par les retenues d'impôt applicables aux dividendes ou aux intérêts reçus d'émetteurs de titres étrangers sur les titres en portefeuille ou par les gains réalisés à la disposition de ces titres étrangers. De telles retenues d'impôt réduiront généralement le revenu disponible devant être distribué par un Fonds iShares. Les distributions versées sur les titres d'un FNB iShares étranger seront aussi généralement assujetties à des retenues d'impôt étranger. Par conséquent, les Fonds iShares pourraient, dans certains cas, tirer de leurs placements dans des FNB iShares un revenu inférieur à celui qu'ils auraient autrement tiré d'un placement direct dans des titres (se reporter à la rubrique « **Incidences fiscales – Imposition des Fonds iShares** » pour obtenir de plus amples renseignements sur l'incidence des retenues d'impôt sur certains Fonds iShares).

Un Fonds iShares peut déposer des demandes de recouvrement de retenues d'impôt sur le revenu d'intérêts et de dividendes (s'il en est) reçu des émetteurs de certains pays dans lesquels un tel recouvrement de retenues d'impôt est possible. Les dépenses engagées dans le cadre de ces demandes pourraient réduire le montant net du recouvrement des retenues d'impôt. Il relève des autorités fiscales de ces pays de déterminer si et quand le Fonds iShares recevra un remboursement d'une retenue d'impôt dans le futur. Lorsque le Fonds iShares prévoit recouvrer une retenue d'impôt en se fondant sur une évaluation continue de la probabilité de recouvrement, la valeur liquidative du Fonds iShares comprend généralement des ajustements tenant compte de ces remboursements d'impôt. Le Fonds iShares continuera d'évaluer l'évolution de la fiscalité pour en déterminer l'incidence possible sur la probabilité de recouvrement. Si la probabilité d'obtenir des remboursements baisse considérablement, par exemple en raison d'une modification de la méthode ou de la réglementation fiscale, les ajustements de la valeur liquidative du Fonds iShares relatifs à ces remboursements pourraient devoir être partiellement ou entièrement réduits, ce qui aurait une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds iShares. Les investisseurs du Fonds iShares au moment de la réduction d'un ajustement assumeront toute baisse de la valeur liquidative en découlant, peu importe s'ils étaient ou non des investisseurs pendant la période d'ajustement. À l'inverse, si un Fonds iShares reçoit un remboursement d'impôt qui n'avait pas fait l'objet d'un ajustement antérieur, les investisseurs du Fonds iShares au moment du recouvrement profiteront de toute hausse de la valeur liquidative du Fonds iShares en découlant. Les investisseurs qui vendent leurs parts avant ce moment ne profiteront pas de la hausse de la valeur liquidative.

Rien ne garantit que le rendement de source étrangère des Fonds iShares qui sont actuellement exonérés, ou assujettis à un taux réduit, des retenues d'impôts ou des autres taxes ou impôts étrangers continueront de bénéficier de telles exonérations ou réductions.

Risque lié aux placements dans des dérivés

Certains Fonds iShares peuvent investir dans des dérivés de temps à autre à des fins de placement et de couverture. Les dérivés permettent à un Fonds iShares d'accroître ou d'abaisser le niveau de risque auquel il est exposé plus rapidement et plus efficacement que des opérations dans d'autres types d'instrument. Un Fonds iShares peut avoir recours à des dérivés à des fins de couverture. Par exemple, certains Fonds iShares ou catégories de Fonds iShares ont recours à des dérivés pour mettre en œuvre leur stratégie de couverture du change. Un Fonds iShares peut également avoir recours à des dérivés à des fins de spéculation en vue d'accroître le rendement. L'utilisation d'un dérivé est une mesure spéculative si le Fonds iShares vise principalement à réaliser des gains plutôt que d'atténuer le risque inhérent à d'autres positions.

Un certain nombre de risques sont associés à l'utilisation de dérivés, et certains dépendent du type de dérivés que le Fonds iShares achète ou conclut. L'utilisation de tout dérivé par un Fonds iShares expose ce Fonds iShares au risque de crédit que son cocontractant (qu'il s'agisse d'une chambre de compensation dans le cas d'instruments négociés en

bourse ou d'un tiers dans le cas d'instruments négociés sur le marché hors cote) ne puisse remplir ses obligations. En outre, un Fonds iShares risque de perdre la marge déposée auprès d'un cocontractant, d'un courtier, d'une chambre de compensation, d'une bourse, ou du commissionnaire sur les marchés à terme si l'un de ceux-ci fait faillite. Les dérivés négociés sur d'autres marchés que les marchés nord-américains peuvent être moins liquides et poser un risque lié au crédit plus élevé que les instruments comparables négociés sur les marchés nord-américains. Dans le cas des contrats à terme de gré à gré, rien ne garantit l'existence d'un marché sur lequel un Fonds iShares pourra réaliser ses profits ou limiter ses pertes en liquidant ses positions. Dans le cas de contrats à terme standardisés négociés en bourse, il se peut qu'un Fonds iShares ne puisse liquider ses positions en raison d'un manque de liquidités. En outre, la capacité d'un Fonds iShares de liquider ses positions peut également être touchée par les limites d'opérations de négociation quotidiennes imposées par les marchés à terme. Si un Fonds iShares ne peut liquider une position, il sera incapable de réaliser des profits ou de limiter ses pertes jusqu'à ce que le contrat puisse être exercé, expire, ou arrive à échéance, selon le cas. L'incapacité de liquider ses positions sur dérivés pourrait également avoir une incidence défavorable sur la capacité d'un Fonds iShares de mettre en œuvre sa stratégie de placement efficacement. Lorsqu'il investit dans un dérivé à des fins spéculatives, le Fonds iShares est pleinement exposé aux risques de perte du dérivé en question, qui pourraient parfois être supérieurs au coût du dérivé. Sauf s'il obtient une autorisation contraire, un Fonds iShares ne peut pas avoir recours à des dérivés pour s'exposer à un actif ou à une catégorie d'actifs qu'il ne peut acheter directement aux termes de ses restrictions en matière de placement.

Rien ne garantit que l'utilisation de dérivés par un Fonds iShares sera efficace. Il pourrait exister une corrélation historique imparfaite entre le comportement de l'instrument dérivé et celui du placement sous-jacent. En outre, toute corrélation historique pourrait être interrompue pendant la période d'utilisation de l'instrument dérivé.

Risque lié aux prêts de titres

Les Fonds iShares peuvent conclure des opérations de prêt de titres. Les opérations de prêt de titres comportent le risque qu'un Fonds iShares subisse une perte, notamment en raison du défaut de l'emprunteur de retourner les titres en temps opportun, s'il les retourne. Un emprunteur pourrait ne pas retourner les titres prêtés rappelés ou ne pas les retourner en temps opportun, ce qui aurait notamment une incidence sur la capacité d'un Fonds iShares à participer à une opération stratégique sur le capital. Les mandataires de prêt de titres d'un Fonds iShares pourraient exiger le rappel de titres prêtés ou prêter moins de titres que prévu ou ne pas en prêter du tout, y compris en raison d'événements de marché, ce qui viendrait réduire le revenu tiré du prêt de titres. Toute modification apportée au statut des émetteurs aux termes des lois et des règlements applicables (y compris les règlements fiscaux) pourrait avoir une incidence sur le traitement réglementaire ou fiscal des titres prêtés, ce qui, par exemple, pourrait retarder le versement d'équivalents de dividendes, ou occasionner la perte d'une partie du versement d'équivalents de dividendes, à un Fonds iShares, dans la mesure permise par la loi applicable. Toute modification apportée au statut ou à la structure des émetteurs de titres prêtés aux termes des lois et des règlements applicables pourrait avoir une incidence sur le traitement réglementaire ou fiscal d'une opération de prêt de titres. Le Fonds iShares qui conclut des opérations de prêt de titres bénéficiera d'une indemnité de la part de BlackRock en cas de défaut d'un emprunteur et recevra également une garantie d'une valeur supérieure à celle des titres prêtés relativement à tous les prêts des titres, garantie qui sera évaluée quotidiennement à la valeur du marché. Un Fonds iShares risque de subir une perte si un emprunteur ne respecte pas son obligation de remettre les titres empruntés ou fait faillite, si la garantie ne suffit pas à remplacer les titres qui ne sont pas retournés et s'il n'est pas en mesure d'obtenir l'indemnité de BlackRock. De plus, ce Fonds iShares assumerait le risque de perte associé au placement d'une garantie en espèces. Les ententes de prêts de titres ne peuvent représenter plus de 50 % de la valeur liquidative d'un Fonds iShares.

Risque lié à la concentration

Une partie importante des placements en portefeuille d'un Fonds iShares peut être concentrée dans une seule catégorie d'actifs et/ou dans un petit nombre d'émetteurs, de FNB iShares ou de secteurs. Comme l'autorise la législation canadienne en valeurs mobilières, le Fonds indiciel iShares peut avoir un portefeuille plus concentré qu'un organisme de placement collectif géré activement si la concentration est mise en place pour respecter son objectif de placement visant à reproduire le rendement d'un indice. Un portefeuille concentré peut accroître le risque d'illiquidité d'un Fonds iShares et, par ricochet, avoir une incidence sur la capacité du Fonds iShares à donner suite aux demandes de rachat et d'échange. Cette situation pourrait également réduire la diversification d'un Fonds iShares et accroître la volatilité de sa valeur liquidative et/ou du cours de ses parts.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque qu'un Fonds iShares ne soit pas en mesure de liquider ses placements en portefeuille rapidement ou à un prix qui ne reflète pas un marché actif dans les deux sens pour ces placements. Dans des conditions normales du marché, la majorité des placements en portefeuille détenus par un Fonds iShares devraient être faciles à vendre à un prix juste. Cependant, dans certaines circonstances, comme des congés des marchés, des périodes de perturbation des marchés, des périodes d'incertitude accrue, des périodes de variations rapides des politiques gouvernementales ou des conditions financières ou macroéconomiques volatiles, il est possible que ce ne soit pas le cas. L'illiquidité de certains placements peut également découler de l'absence d'un marché actif pour un émetteur de titres, d'un manquement de l'émetteur, de changements soudains aux perspectives commerciales ou à la situation financière d'un émetteur, de restrictions à la revente prévues par la loi ou par contrat ainsi que du nombre restreint de participants au marché et/ou de leur capacité réduite à créer un marché pour certains placements. Se reporter à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares – Risque lié aux interdictions d'opérations visant les placements en portefeuille** » pour obtenir de plus amples renseignements sur les scénarios possibles qui pourraient entraîner l'illiquidité des placements en portefeuille d'un Fonds iShares.

Le cours des placements en portefeuille ayant une liquidité faible ou nulle pourrait être volatil, et une baisse de la liquidité pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours de ces placements en portefeuille. De plus, la vente de placements en portefeuille ayant une liquidité faible ou nulle pourrait entraîner des retards importants (notamment des retards de règlement) et des frais supplémentaires, et il est possible qu'un Fonds iShares ne soit pas en mesure de limiter ses pertes ou de réaliser des gains. Un Fonds iShares pourrait ne pas être en mesure de vendre ces placements en portefeuille lorsqu'il doit le faire pour combler ses besoins en liquidités ou pourrait devoir les vendre à perte. Un tel cas pourrait se produire si un Fonds iShares investit dans des titres d'un FNB iShares et qu'il doit se départir des titres du FNB iShares dans certaines circonstances extraordinaires. De même, dans le cas du Fonds indiciel iShares, la liquidité des titres indiciels pertinents aura généralement une incidence sur le niveau de risque lié à la reproduction de l'indice du Fonds indiciel iShares; les titres indiciels ayant une liquidité faible ou nulle peuvent entraîner un risque accru d'erreur liée à la reproduction d'un indice, étant donné qu'il peut être plus coûteux ou plus difficile d'acheter ou de vendre ces titres indiciels ou d'autres titres détenus pour reproduire l'indice. Se reporter à la rubrique « **Échange et rachat de parts – Suspension des échanges et des rachats** » pour obtenir de plus amples renseignements sur les circonstances dans lesquelles BlackRock Canada pourrait suspendre les échanges ou les rachats de parts.

Risque que le cours des titres des Fonds iShares et des FNB iShares diffère de leur valeur liquidative

Il se peut que les titres des Fonds iShares et des FNB iShares que détiennent les Fonds iShares se négocient à des cours inférieurs, équivalents ou supérieurs à leur valeur liquidative respective par titre. La valeur liquidative par titre fluctuera en fonction de la valeur marchande des placements en portefeuille d'un Fonds iShares ou d'un FNB iShares. Le cours des titres d'un Fonds iShares ou d'un FNB iShares fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative par titre du Fonds iShares ou du FNB iShares, ainsi que de l'offre et de la demande visant les parts du Fonds iShares ou les titres du FNB iShares sur les marchés sur lesquels ces parts ou ces titres sont négociés. Cependant, dans des conditions normales du marché, étant donné que les courtiers peuvent souscrire, et que les porteurs de parts et les courtiers peuvent échanger, le nombre prescrit de parts d'un Fonds iShares contre des titres et un montant en espèces d'une valeur totale équivalant à la valeur liquidative par part d'un Fonds iShares, BlackRock Canada estime que les parts ne devraient pas se négocier moyennant des escomptes ou des primes élevés par rapport à leur valeur liquidative. Toutefois, dans des périodes de crises des marchés, de volatilité élevée ou de forte perturbation de la liquidité ou dans des conditions exceptionnelles du marché de manière générale, des écarts plus prononcés entre les cours et la valeur liquidative par part sont possibles.

Si un porteur de parts ou un Fonds iShares achète des titres d'un Fonds iShares ou d'un FNB iShares à un moment où le cours d'un titre est supérieur à la valeur liquidative par titre ou vend des titres d'un Fonds iShares ou d'un FNB iShares à un moment où le cours d'un titre est inférieur à la valeur liquidative par titre, il pourrait subir une perte.

Risque lié aux interdictions d'opérations visant les placements en portefeuille

Les placements en portefeuille distincts d'un Fonds iShares peuvent faire l'objet d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité de réglementation des valeurs mobilières, un autre organisme de réglementation ou bourse pertinent ou une entité gouvernementale. Il est également possible que la totalité ou une partie importante des placements en portefeuille d'un Fonds iShares ou d'un FNB iShares fassent l'objet d'une interdiction d'opérations à l'échelle du marché ou du déclenchement de coupe-circuits ou d'autres fermetures des marchés. Dans certaines circonstances, si les placements en portefeuille d'un Fonds iShares font l'objet d'une interdiction d'opérations ou si les activités de négociation normales sur un marché visant les placements en portefeuille sont suspendues, le Fonds iShares concerné pourrait suspendre le droit de faire racheter ou d'échanger des parts ou suspendre ou annuler le paiement des produits d'échange ou de rachat. En outre, un Fonds iShares ou un FNB iShares pourrait suspendre les échanges et/ou les rachats et/ou le paiement des produits d'échange ou de rachat avec l'approbation des autorités de réglementation.

Si le droit de faire racheter ou d'échanger des parts est suspendu, le Fonds iShares concerné pourrait retourner les demandes de rachat ou d'échange aux porteurs de parts qui les auront soumises. Si les placements en portefeuille d'un Fonds iShares font l'objet d'une interdiction d'opérations, ils pourraient ne pas être remis lors d'un échange d'un nombre prescrit de parts contre un panier tant que l'interdiction d'opérations n'aura pas été levée.

Risque lié à la suspension des opérations visant les parts

La négociation des parts d'un Fonds iShares peut être suspendue sur les bourses pertinentes, notamment par le déclenchement d'un « coupe-circuit » individuel ou généralisé. Les coupe-circuits sont des mesures conçues pour atténuer l'effet des chocs boursiers en suspendant la négociation pendant une période précise lorsque le cours d'un titre donné ou que les cours sur l'ensemble du marché chutent ou augmentent au-delà d'un seuil prédéterminé. La négociation des parts peut également être suspendue sur ordonnance d'une autorité en valeurs mobilières (ou de la Bourse) dans diverses circonstances, notamment si l'autorité en question juge que cette mesure est dans l'intérêt des investisseurs.

Si la négociation normale des parts est suspendue sur la bourse pertinente, ou si pour une raison quelconque il est probable qu'aucun cours de clôture ne sera établi pour les parts, le Fonds iShares concerné pourrait suspendre le droit de faire racheter ou d'échanger des parts, sous réserve de l'obtention de l'approbation préalable des organismes de réglementation, s'il y a lieu, jusqu'à la levée de la suspension des opérations ou jusqu'au retour à la normale des opérations sur les marchés. Si le droit de faire racheter ou d'échanger des parts est suspendu, le Fonds iShares concerné pourrait retourner les demandes de rachat ou d'échange aux porteurs de parts qui les ont soumises.

Risque lié aux investisseurs importants

Un seul investisseur, notamment BlackRock Canada ou un membre de son groupe ou un autre FNB iShares ou un autre fonds ou compte géré par BlackRock Canada ou un membre de son groupe, d'autres OPC, fonds d'investissement ou fonds distincts, des institutions financières relativement à d'autres produits de placement et/ou des investisseurs qui participent à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de portefeuilles modèles qui influence les décisions de placements collectives à l'égard de tous les comptes du programme, peut détenir une tranche importante des parts d'un Fonds iShares. Étant donné que les parts sont négociées à une bourse ou sur un marché, un Fonds iShares pourrait ne pas connaître les propriétaires véritables de ses parts. Si un investisseur important achetait ou vendait une tranche importante des parts d'un Fonds iShares, la valeur marchande de ces parts pourrait baisser ou augmenter, selon le cas, provisoirement, si bien que les parts seraient achetées ou vendues moyennant un escompte ou une prime par rapport à la valeur liquidative par part du Fonds iShares. Cependant, comme les courtiers peuvent souscrire, et les porteurs de parts et les courtiers peuvent échanger, le nombre prescrit de parts d'un Fonds iShares à la valeur liquidative par part, BlackRock Canada estime que, dans des conditions normales du marché, les parts ne devraient pas se négocier moyennant des escomptes ou des primes élevés par rapport à leur valeur liquidative. Si un porteur de parts achetait des parts d'un Fonds iShares au moment où elles sont négociées moyennant une prime par rapport à la valeur liquidative par part ou encore s'il vendait des parts d'un Fonds iShares au moment où elles se négocient moyennant un escompte par rapport à la valeur liquidative par part, il pourrait subir une perte.

Risque juridique et réglementaire

Rien ne garantit que les lois sur les valeurs mobilières et d'autres lois du Canada ou de territoires étrangers où les Fonds iShares investissent ne seront pas modifiées ni appliquées d'une manière qui aura une incidence défavorable importante sur un Fonds iShares, les placements en portefeuille d'un Fonds iShares, les courtiers et les autres teneurs de marchés ou partenaires commerciaux ou les porteurs de parts.

De plus, les décisions en matière de placement qui sont prises pour le compte des Fonds iShares pourraient, à l'occasion, être restreintes par des plafonds d'accumulation. À titre d'exemple, en ce qui concerne certains secteurs d'activité et certains marchés, les exigences d'une entreprise et/ou d'une autorité de réglementation peuvent limiter la somme des placements dans certains émetteurs par des Fonds iShares et d'autres fonds et comptes de clients gérés par BlackRock Canada et les membres de son groupe. Le dépassement de ces limites sans qu'il soit déclaré ou sans l'obtention d'un permis, d'une dispense ou d'un autre consentement de l'entreprise ou d'une autorité de réglementation peut donner lieu à des amendes ou à d'autres incidences défavorables pour BlackRock Canada, les membres de son groupe et/ou les Fonds iShares. En raison de ces limites, la possibilité pour un Fonds iShares d'atteindre ses objectifs de placement peut être touchée. Afin de ne pas dépasser ces limites, BlackRock Canada peut notamment limiter les achats, tenter d'investir en ayant recours aux dérivés, vendre des placements existants et/ou céder des droits de vote rattachés aux titres détenus par les Fonds iShares, les attribuer à des tiers ou les restreindre.

Risques liés à l'imposition des Fonds iShares

Il n'est pas certain que des changements ne seront pas apportés aux règles fiscales touchant l'imposition d'un Fonds iShares ou de ses placements, ou à l'administration de ces règles fiscales.

Rien ne garantit que l'ARC ou toute autre autorité fiscale pertinente sera d'accord avec le traitement fiscal adopté par les Fonds iShares à l'égard d'une opération donnée.

Si certains Fonds iShares n'étaient pas admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, cela aurait pour effet de modifier considérablement et de façon défavorable à certains égards les incidences fiscales décrites à la rubrique « **Incidences fiscales** ». Par exemple, un Fonds iShares qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt sera traité comme une « institution financière » aux fins de l'application de certaines règles spéciales en matière d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt si plus de 50 % de la juste valeur marchande du Fonds iShares sont détenues par un ou plusieurs porteurs de parts qui sont eux-mêmes considérés des institutions financières aux termes de ces règles. Dans ce cas, le Fonds iShares sera tenu de comptabiliser dans son revenu les gains cumulés et les pertes subies à l'égard de certains types de créances et titres de capitaux propres qu'il détient à la fin de chaque année d'imposition et sera également assujéti à des règles spéciales relatives au revenu à inclure à l'égard de ces titres. Tout revenu découlant d'un tel traitement sera inclus dans les sommes devant être distribuées aux porteurs de parts. Chaque fois qu'un Fonds iShares devient une institution financière ou cesse de l'être en conformité avec les règles d'évaluation à la valeur du marché, l'année d'imposition du Fonds iShares sera réputée prendre fin immédiatement avant le moment en question, et les gains ou les pertes accumulés avant ce moment seront réputés réalisés par le Fonds iShares et seront distribués aux porteurs de parts. Une nouvelle année d'imposition pour le Fonds iShares commencera alors et, pour cette année d'imposition et les années d'imposition subséquentes, tant qu'au plus 50 % des parts du Fonds iShares sont détenues par des institutions financières ou tant que le Fonds iShares est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, il ne sera pas assujéti aux règles d'évaluation à la valeur de marché. Étant donné que les parts devraient être négociées publiquement à une bourse et/ou sur un marché, il est possible qu'un Fonds iShares ne sache pas avec certitude qui sont les propriétaires de ses parts ou qu'il ait de la difficulté à déterminer le nombre de parts détenues à un moment donné par un porteur de parts véritable en particulier. Ainsi, dans certaines circonstances, il sera impossible de contrôler ou il pourrait être difficile de repérer un Fonds iShares qui devient ou cesse d'être une « institution financière ». En outre, des institutions financières, comme des courtiers et d'autres teneurs de marché, pourraient détenir des parts d'un Fonds iShares pour leur propre compte et/ou dans le cadre de leurs activités de maintien du marché. Par conséquent, rien ne garantit qu'un Fonds iShares qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement n'est pas une « institution financière » ou ne le deviendra pas dans le futur ni qu'il cessera d'être une « institution financière », et rien ne garantit à qui et quand les distributions découlant du changement de statut d'« institution financière » d'un Fonds iShares seront versées, ni que le Fonds iShares ne sera pas tenu de payer de l'impôt sur tout revenu ou tous gains en capital imposables non distribués réalisés par le Fonds iShares dans

une telle situation. En conséquence, les porteurs de parts d'un Fonds iShares pourraient subir des conséquences fiscales supplémentaires ou défavorables.

Aux termes des règles relatives aux EIPD, les fiducies ou les sociétés de personnes (définies comme des « **fiducies intermédiaires de placement déterminées** » ou des « **sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées** », respectivement) dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse ou d'un autre marché public ou qui y sont négociés et qui détiennent un ou plusieurs « biens hors portefeuille » (terme défini à l'article 122.1 de la Loi de l'impôt) sont en fait redevables d'un impôt sur le revenu et les gains en capital relatifs à ces biens hors portefeuille à des taux combinés comparables à ceux qui s'appliquent aux revenus gagnés et distribués par des sociétés canadiennes. Les distributions du revenu reçu par les porteurs de parts de fiducies intermédiaires de placement déterminées (et l'attribution de ce revenu aux membres des sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées) sont traitées comme des dividendes déterminés provenant d'une société canadienne imposable.

Les règles relatives aux EIPD pourraient avoir une incidence sur un Fonds iShares et ses porteurs de parts dans la mesure où un émetteur de titres détenus par ce Fonds iShares, ou auquel un Fonds iShares a une exposition économique, est une fiducie intermédiaire de placement déterminée ou une société de personnes intermédiaire de placement déterminée à laquelle les règles relatives aux EIPD s'appliquent. De plus, les règles relatives aux EIPD pourraient avoir une incidence sur un Fonds iShares et ses porteurs de parts dans la mesure où le Fonds iShares est lui-même une fiducie intermédiaire de placement déterminée à laquelle les règles relatives aux EIPD s'appliquent et où il tire un revenu d'un bien hors portefeuille ou des gains en capital imposables de la disposition d'un « bien hors portefeuille » ou détient des dérivés dans son portefeuille ou tout autre bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada. Si un Fonds iShares est considéré comme une fiducie intermédiaire de placement déterminée, les « biens hors portefeuille » de ce Fonds iShares seront assujettis à l'impôt prévu dans les règles relatives aux EIPD au moment où ce Fonds iShares distribuera ces sommes aux porteurs de parts et ces distributions seront traitées entre les mains des porteurs de parts comme des dividendes déterminés d'une société canadienne imposable.

Si des opérations du Fonds iShares, y compris des couvertures de devises, sont déclarées au titre de capital, mais qu'il est déterminé par la suite qu'elles devraient être déclarées au titre de revenu, le revenu net du Fonds iShares aux fins de l'impôt et la tranche imposable des distributions aux porteurs de parts pourraient augmenter.

Des règles contenues dans la Loi de l'impôt, qui s'appliquent aux « faits liés à la restriction de pertes » (terme défini dans la Loi de l'impôt) de certaines fiducies (les « **règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes** ») peuvent avoir une incidence sur un Fonds iShares dans certains cas. Généralement, un Fonds iShares connaîtra un « fait lié à la restriction de pertes » dans la mesure où une personne, conjointement avec d'autres personnes auxquelles elle est affiliée, au sens de la Loi de l'impôt, ou un groupe de personnes agissant de concert, acquiert des parts du Fonds iShares d'une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds iShares. Si un « fait lié à la restriction de pertes » a lieu, le Fonds iShares sera réputé avoir une fin d'année d'imposition donnant généralement lieu à une année d'imposition écourtée, le revenu ainsi que les gains en capital réalisés non distribués (déduction faite des pertes applicables) devraient être payables en tant que distributions sur les parts de tous les porteurs de parts inscrits du Fonds iShares à la date de clôture des registres relative à cette distribution (qui devrait généralement être le dernier jour de bourse de l'année d'imposition écourtée), et le Fonds iShares sera limité quant à la possibilité d'utiliser les pertes fiscales (notamment les pertes en capital latentes) qui existent au moment du « fait lié à la restriction de pertes ». Les fiducies qui sont admissibles à titre de « fiducies de placement déterminées » au sens des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes ne subiront pas ces incidences défavorables. À cette fin, une « fiducie de placement déterminée » comprend une fiducie qui remplit certaines conditions, dont le respect de certaines conditions nécessaires à l'admissibilité à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, l'abstention d'utiliser un bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et le respect de certaines exigences de diversification d'actifs. Un FNB iShares qui n'est pas admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » pourrait donc possiblement connaître un « fait lié à la restriction de pertes » et ainsi subir les incidences fiscales décrites précédemment.

Si un Fonds iShares réalise des gains en capital en raison d'un transfert ou d'une disposition de ses biens effectués en vue de permettre un échange ou un rachat de parts par un porteur de parts, une répartition des gains en capital au niveau du fonds pourrait être autorisée conformément au document de fiducie du Fonds iShares. Conformément à certaines règles de la Loi de l'impôt (la « **règle ABR** »), le montant maximal que le Fonds iShares sera en mesure de déduire pour une année d'imposition au titre des gains en capital attribués aux porteurs de parts à l'échange ou au

rachat de parts est un montant calculé en utilisant une formule (la « **limite d'attribution de gains en capital** ») fondée sur i) le montant de gains en capital attribués aux porteurs de parts à l'échange ou au rachat de parts au cours de l'année d'imposition; ii) le montant total payé pour les échanges ou les rachats de parts au cours de l'année d'imposition; iii) la valeur liquidative du Fonds iShares à la fin de l'année d'imposition et à la fin de l'année d'imposition précédente, et iv) les gains en capital imposables nets du Fonds iShares pour l'année d'imposition.

Un Fonds iShares peut être assujéti à une retenue d'impôt étranger sur les titres d'émetteurs étrangers. Rien ne garantit que le taux de la retenue d'impôt ne subira pas une augmentation qui pourrait avoir une incidence importante sur les rendements.

Risque lié à la sécurité

Certaines des régions géographiques dans lesquelles les Fonds iShares peuvent investir ou exercer des activités ont été victimes d'actes de terrorisme, ont des relations internationales tendues en raison de conflits territoriaux, sont aux prises avec des conflits historiques ou existants ou ont d'autres préoccupations en matière de défense du territoire. Ces situations peuvent engendrer de l'incertitude sur les marchés de ces régions géographiques et nuire à leur économie.

Risque lié aux placements dans les pays développés

Un placement dans un pays développé pourrait exposer certains Fonds iShares à des risques liés à la réglementation, à la politique, au change, à la sécurité, à l'économie et à d'autres risques associés aux pays développés. Les pays développés ont généralement tendance à reposer sur les secteurs liés aux services (comme le secteur des services financiers) comme principal moteur de croissance économique. Un ralentissement soutenu touchant les secteurs liés aux services risque de nuire à l'économie de certains pays développés, mais l'économie d'un pays développé peut être touchée par des ralentissements dans d'autres secteurs. Par le passé, certains pays développés ont été la cible d'actes de terrorisme et certaines régions dans lesquelles le Fonds iShares investit ont connu des relations internationales tendues en raison de conflits territoriaux, de conflits historiques, d'autres préoccupations en matière de défense du territoire et d'autres questions de sécurité. De telles situations pourraient provoquer de l'incertitude sur les marchés financiers et nuire au rendement des émetteurs auxquels sont exposés certains Fonds iShares. La lourde réglementation touchant certains marchés, notamment les marchés de la main-d'œuvre et du commerce, pourrait nuire à certains émetteurs. Une telle réglementation pourrait nuire à la croissance économique ou prolonger les périodes de récession. Plusieurs pays développés sont lourdement endettés et doivent absorber une hausse des coûts liés aux soins de santé et à la retraite. De plus, la fluctuation du prix de certaines marchandises et la réglementation touchant l'importation de marchandises pourraient nuire à l'économie des pays développés.

Risque lié aux maladies infectieuses

La propagation généralisée d'une maladie infectieuse, comme la pandémie de COVID-19, pourrait avoir une incidence défavorable sur les économies de plusieurs nations et l'économie mondiale dans son ensemble et pourrait toucher les émetteurs particuliers et les marchés financiers de façon imprévisible.

La propagation d'une maladie infectieuse pourrait entraîner des restrictions sur les déplacements, la fermeture des frontières internationales, l'interruption de la prestation de services de soins de santé, des quarantaines prolongées, des annulations, des interruptions dans la chaîne d'approvisionnement, une baisse de la demande des consommateurs, des fermetures temporaires et permanentes d'entreprises, des mises à pied, des manquements et d'autres conséquences économiques, sociales et politiques importantes, ainsi qu'un niveau d'inquiétude et d'incertitude généralisé plus important.

La propagation d'une maladie infectieuse pourrait entraîner une volatilité extrême, de lourdes pertes, la détérioration du crédit d'émetteurs et des interruptions sur les marchés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur un Fonds iShares et ses placements, comme nuire à des opérations de couverture.

Certains marchés locaux pourraient être fermés. Toute suspension des opérations sur les marchés sur lesquels un Fonds iShares investit aura une incidence sur le Fonds iShares et ses placements ainsi que sur la capacité du Fonds iShares à vendre ou à acheter des titres sur ces marchés. Les perturbations économiques ou des marchés pourraient donner lieu à un niveau plus élevé d'erreur liée à la reproduction des indices et à des escomptes ou à des primes accrus

du cours des parts par rapport à la valeur liquidative d'un Fonds iShares. De plus, une épidémie pourrait nuire aux activités des fournisseurs de services d'un Fonds iShares, notamment BFA, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Fonds iShares.

Les autorités gouvernementales et quasi gouvernementales et les organismes de réglementation partout dans le monde pourraient réagir à une écloison et à toute perturbation économique importante en résultant en apportant diverses modifications aux politiques monétaires ou fiscales, dont des injections de capitaux directement en faveur de sociétés et d'autres émetteurs, de nouveaux outils de politiques monétaires et des modifications aux taux d'intérêt. Un renversement de ces politiques ou l'inefficacité de celles-ci pourrait accroître la volatilité sur les marchés, et ainsi nuire aux placements d'un Fonds iShares.

L'écloison d'une maladie pourrait exacerber d'autres risques économiques, sociaux et politiques préexistants dans certains pays ou à l'échelle mondiale, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur un Fonds iShares et ses investissements et donner lieu à des escomptes ou à des primes accrus du cours des parts par rapport à la valeur liquidative du Fonds iShares.

Risque lié à la cybersécurité

Une cyberattaque ou l'omission d'adopter des politiques, des procédures et des mesures efficaces en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité pourrait nuire aux activités de BlackRock et des membres de son groupe, des Fonds iShares, des courtiers, des fournisseurs de services des Fonds iShares et des plateformes de négociation utilisées par les Fonds iShares et ainsi donner lieu à des pertes financières pour les Fonds iShares. Ces attaques et interruptions pourraient faire en sorte qu'un porteur de parts ou un investisseur éventuel soit incapable d'effectuer des opérations auprès d'un Fonds iShares, l'incapacité d'un Fonds iShares de traiter des opérations, l'incapacité d'un Fonds iShares de calculer sa valeur liquidative et des violations des lois, des règles et des règlements en matière de confidentialité et autre.

BlackRock et les membres de son groupe, y compris BlackRock Canada, dépendent de l'efficacité des politiques, des procédures et des mesures en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité qu'ils mettent en place pour assurer la protection de leurs systèmes informatiques et de leurs systèmes de télécommunication ainsi que des données qui y sont stockées ou qui sont transmises par leur entremise, y compris les données relatives aux Fonds iShares. Un incident en matière de sécurité de l'information attribuable à une source externe, comme l'attaque d'un pirate informatique, un virus, du hameçonnage, une menace ou un soupçon concernant l'accès non autorisé à des systèmes ou des données numériques ou l'appropriation illégale de ceux-ci, ou attribuable à une source interne, comme une omission de contrôler l'accès à des systèmes critiques, pourrait nuire de façon importante aux activités de BlackRock Canada, des membres de son groupe et/ou des Fonds iShares ou faire en sorte que soient divulgués ou modifiés des renseignements confidentiels sur des clients ou des renseignements sensibles sur le plan de la concurrence. BlackRock Canada et les membres de son groupe ont préparé des plans de continuité de l'exploitation et mis en place des systèmes de gestion des risques afin de prévenir des attaques visant la cybersécurité ou d'en réduire les conséquences en ce qui a trait à leurs activités et aux activités des Fonds iShares, mais il existe des limites inhérentes à de tels plans ou systèmes en raison notamment de la nature en constante évolution de la technologie et des tactiques utilisées pour effectuer des cyberattaques. De plus, il est possible que certains risques n'aient pas été adéquatement détectés ou pris en compte.

BlackRock a été visée par des tentatives de cyberattaque et de récupération de sa marque pour créer des sites Web frauduleux et doit constamment surveiller et améliorer ses systèmes afin de protéger son infrastructure technologique et ses données contre l'appropriation illicite ou la corruption, à défaut de quoi ses activités pourraient être perturbées et BlackRock pourrait subir des pertes financières. De plus, en raison de l'interconnexion et des liens qui existent entre BlackRock et des tiers (notamment les courtiers, les sous-conseillers, les agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres, les dépositaires, les administrateurs, les cocontractants aux dérivés et autres intermédiaires financiers), les agents des organismes centraux, les bourses de valeurs, les chambres de compensation et d'autres institutions financières dans le cadre de leurs activités et de l'exploitation des Fonds iShares, BlackRock et les membres de son groupe, dont BlackRock Canada, et les Fonds iShares pourraient être perturbés par une cyberattaque ou un autre incident en matière de sécurité de l'information touchant l'un d'entre eux. Un incident en matière de sécurité de l'information ou une cyberattaque visant BlackRock Canada ou un tiers avec lequel elle est connectée ou auquel elle se fie pourrait donner lieu à une perte financière importante, à un affaiblissement de la position

concurrentielle, à des amendes ou à des sanctions imposées par les autorités de réglementation, à des manquements à des obligations aux termes de contrats conclus avec des clients, à du tort à la réputation ou à une responsabilité juridique qui, à leur tour, pourraient entraîner des pertes financières pour BlackRock Canada et les Fonds iShares.

Les risques liés à la cybersécurité peuvent également avoir une incidence sur les émetteurs des titres dans lesquels un Fonds iShares investit et peuvent faire en sorte que les placements du Fonds iShares dans ces émetteurs perdent de la valeur.

Risque lié à l'absence d'un marché actif pour les parts et à l'absence d'antécédents d'exploitation

Les Fonds iShares sont des FNB nouvellement constitués et sans antécédents d'exploitation. Bien que les parts des Fonds iShares seront inscrites à la cote de la TSX, rien ne garantit qu'un marché public sera créé ou maintenu pour les parts de ces Fonds iShares.

Risque lié à l'exploitation

Les Fonds iShares s'exposent à un risque lié à l'exploitation découlant de plusieurs facteurs, dont l'erreur humaine, les erreurs de traitement et de communication, les erreurs de leurs courtiers, de leurs fournisseurs de services, de leurs cocontractants ou d'autres tiers, des processus défaillants ou inadéquats et des défaillances technologiques ou des systèmes. Les Fonds iShares, BlackRock Canada et les membres de son groupe visent à réduire ce risque au moyen de contrôles et de procédures, mais ces mesures ne couvrent pas tous les risques possibles et pourraient s'avérer inadéquates à cette fin.

Risque lié à la dépendance envers le gestionnaire et/ou le sous-conseiller

Les porteurs de parts dépendront de la capacité de BlackRock Canada, de celle de BTC et de celle des membres de leur groupe, qui fournissent des services de conseils en placement et d'autres services aux Fonds iShares, de gérer efficacement les Fonds iShares d'une manière conforme aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions en matière de placement des Fonds iShares. Rien ne garantit que les personnes qui sont principalement chargées de fournir ces services d'administration et de gestion de portefeuille ou services de sous-conseiller en placement aux Fonds iShares demeureront en fonction auprès de BlackRock.

BTC réside à l'extérieur du Canada et la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs peuvent être situées hors du Canada. Par conséquent, le Fonds iShares pertinent pourrait avoir de la difficulté à faire valoir ses droits contre elle.

Risque lié à l'exercice des droits de vote rattachés aux placements en portefeuille

Les porteurs de parts des Fonds iShares n'auront pas le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres que détiennent directement ou indirectement les Fonds iShares, alors qu'ils auraient le droit de voter s'ils étaient directement propriétaires des titres.

Risques liés à un placement dans le Fonds indiciel iShares

Risque lié au calcul des indices et à la dissolution des indices

Les fournisseurs d'indices maintiennent et calculent les indices. La négociation des parts du Fonds indiciel iShares peut être suspendue pendant une certaine période si, pour quelque raison que ce soit, le calcul de l'indice est suspendu ou retardé. Si un indice cesse d'être calculé ou s'il est dissous, BlackRock Canada peut dissoudre le Fonds indiciel iShares au moyen d'un préavis d'au moins 60 jours et d'au plus 90 jours aux porteurs de parts, modifier les objectifs de placement du Fonds indiciel iShares pour lui permettre d'investir principalement dans des titres sous-jacents ou de reproduire un autre indice (sous réserve, s'il y a lieu, de l'approbation des porteurs de parts conformément au document de fiducie et au droit applicable), ou prendre les arrangements que BlackRock Canada considère comme appropriés et dans l'intérêt des porteurs de parts visés dans les circonstances.

Risque lié aux placements dans des Fonds indiciels et aux placements indiciels

L'objectif du Fonds indiciel iShares est de reproduire le rendement de l'indice donné, déduction faite des frais. Le rendement de l'indice pertinent reproduit par le Fonds indiciel iShares peut fluctuer en fonction de la situation financière des émetteurs constituants ou des titres indiciels (particulièrement ceux dont la pondération dans l'indice est plus importante), de la valeur des titres en général et d'autres facteurs.

Lorsque des émetteurs sont ajoutés pour la première fois par un fournisseur d'indices dans l'indice reproduit par le Fonds indiciel iShares, BlackRock Canada et/ou les membres de son groupe peuvent effectuer une analyse des titres de cet émetteur afin de repérer et d'exclure des comportements à risque élevé discordants (comme une croissance des cours rapide ou inhabituelle qui ne semble pas être soutenue par les renseignements publics disponibles sur l'entreprise et les actifs de l'émetteur, des activités inhabituelles ou importantes de prêts ou d'intérêts à court terme, une impression défavorable, une suspension des négociations ou des calculs inexacts du flottant, qui pourraient tous être des indicateurs d'irrégularités possibles, de calculs fautifs ou même de fraude). S'ils détectent de tels comportements, BlackRock Canada et/ou les membres de son groupe peuvent, s'il y a lieu, aviser le fournisseur d'indices de la problématique présumée. Le fournisseur d'indices peut décider, à son appréciation, de continuer d'inclure les titres de l'émetteur dans le rééquilibrage de son indice. Si les titres continuent d'être inclus dans l'indice, BlackRock Canada et/ou les membres de son groupe pourraient sous-pondérer ou exclure ces titres du portefeuille du Fonds indiciel iShares et, le cas échéant, le Fonds indiciel iShares sera assujéti à un risque accru lié à la reproduction d'un indice en raison de la divergence des titres inclus dans son portefeuille par rapport à ceux de son indice, ce qui pourrait également se répercuter sur le rendement du Fonds indiciel iShares et de ses porteurs de parts, notamment en entraînant un rendement négatif et une baisse de la valeur liquidative du Fonds indiciel iShares. BlackRock Canada et/ou les membres de son groupe peuvent avoir recours, à leur appréciation, à l'analyse et aux critères d'exclusion susmentionnés pour le Fonds indiciel iShares et son indice et ils ne garantissent aucunement que la mise en œuvre du programme entraînera l'exclusion, en totalité ou en partie, de titres présentant un risque élevé de l'indice ou du portefeuille du Fonds indiciel iShares.

Le Fonds indiciel iShares n'est pas géré activement selon des méthodes conventionnelles et ni BlackRock Canada ni un membre de son groupe ne cherchera à acquérir des positions défensives sur les marchés en baisse. La situation financière défavorable d'un émetteur ou d'un titre représenté dans l'indice n'entraînera pas nécessairement l'élimination de l'exposition du Fonds indiciel iShares à l'émetteur ou au titre, à moins qu'il ne soit retiré de l'indice concerné. Même si les titres d'un émetteur sont retirés de l'indice pertinent, rien ne garantit que le Fonds indiciel iShares sera en mesure de vendre ces titres. Si le Fonds indiciel iShares est en mesure de les vendre, rien ne garantit que la vente se conclura à un prix avantageux.

Risques liés aux indices

L'objectif du Fonds indiciel iShares est de reproduire le rendement de l'indice donné, déduction faite des frais. Par conséquent, une partie ou la totalité des rendements et des caractéristiques du portefeuille du Fonds indiciel iShares correspondront généralement au rendement (déduction non faite des frais) et aux caractéristiques du portefeuille d'un indice, tel qu'il est publié par le fournisseur d'indices pertinent. Rien ne garantit que le fournisseur d'indices établira, composera ou calculera l'indice de manière précise. Bien que le fournisseur d'indices fournisse une description de ce que l'indice cherche à atteindre, il ne fournit généralement pas de garanties et n'assume aucune responsabilité à l'égard de la qualité, de l'exactitude ou de l'exhaustivité des données relatives à ses indices ni ne garantit que l'indice se conformera à la méthode décrite qui lui est associée. Le fournisseur d'indices n'a pas créé l'indice aux fins du Fonds indiciel iShares et pourrait apporter des modifications à l'indice sans consulter le Fonds indiciel iShares ni tenir compte des intérêts ou des préférences de celui-ci. Les émetteurs constituants de l'indice et le niveau de représentation de certains secteurs, pays ou territoires par ces émetteurs constituants peuvent changer au fil du temps.

Un fournisseur d'indices peut appliquer des critères d'admissibilité à des titres figurant dans un indice, notamment en ce qui concerne les notes de crédit. Rien ne garantit qu'un fournisseur d'indices appliquera des critères d'admissibilité de façon précise et homogène. Chaque fournisseur d'indices et/ou indice utilisera généralement une méthode différente pour gérer les titres inclus dans un indice qui ne respectent plus les critères d'admissibilité applicables. Ces titres pourraient ne pas être retirés d'un indice ou, s'ils le sont, en être retirés rapidement. Pour évaluer l'admissibilité continue des titres qui sont déjà inclus dans l'indice, un fournisseur d'indices et/ou un indice peuvent avoir recours à des critères moins stricts que ceux qui seraient utilisés pour déterminer l'admissibilité de titres qui ne sont pas déjà

inclus dans l'indice. Dans la mesure où BlackRock Canada ou un membre de son groupe est le gestionnaire du Fonds indiciel iShares ou d'un FNB iShares sous-jacent qui reproduit le rendement d'un indice, son mandat consiste à gérer le fonds en question conformément à l'indice. Par conséquent, BlackRock Canada ne donne aucune garantie à l'égard des erreurs du fournisseur d'indices qui peuvent influencer directement ou indirectement sur le Fonds indiciel iShares. De plus, l'application de critères d'admissibilité par un fournisseur d'indices n'est ni examinée ni vérifiée par BlackRock Canada. Des erreurs touchant la qualité, l'exactitude et l'exhaustivité des données peuvent survenir à l'occasion et pourraient ne pas être relevées ni corrigées pendant un certain temps, surtout dans le cas des indices moins utilisés. Les gains, les pertes ou les frais associés aux erreurs du fournisseur d'indices seront donc directement pris en charge par le Fonds indiciel iShares et ses porteurs de parts, ou indirectement par l'entremise de l'exposition au FNB iShares sous-jacent que détient le Fonds indiciel iShares. Par exemple, au cours de la période pendant laquelle un indice comporte des émetteurs constituants erronés, le Fonds indiciel iShares qui vise à reproduire le rendement de cet indice pourrait être exposé, directement ou indirectement, à ces émetteurs constituants sur le marché et être moins exposé aux autres émetteurs constituants de l'indice. Ainsi, des erreurs des fournisseurs d'indices pourraient avoir une incidence favorable ou défavorable sur le rendement du Fonds indiciel iShares et de ses porteurs de parts, directement ou indirectement. Les porteurs de parts doivent comprendre que les gains découlant d'erreurs du fournisseur d'indices seront conservés par le Fonds indiciel iShares et par ses porteurs de parts, et que toute perte découlant d'erreurs du fournisseur d'indices sera prise en charge par le Fonds indiciel iShares et par ses porteurs de parts.

Un fournisseur d'indices pourrait choisir d'annuler ou de reporter un rééquilibrage prévu, notamment en raison de conditions exceptionnelles des marchés, ce qui pourrait faire en sorte qu'un indice s'écarte de sa composition normale ou prévue. L'annulation ou le report d'un rééquilibrage prévu, particulièrement sur un marché volatil, pourrait faire en sorte que les émetteurs constituants qui auraient par ailleurs été retirés au rééquilibrage en raison de baisses de valeur ou pour d'autres raisons demeurent dans l'indice; le rendement et les émetteurs constituants de l'indice pourraient alors différer de ceux prévus si le rééquilibrage avait eu lieu. Outre les rééquilibrages prévus, le fournisseur d'indices peut effectuer d'autres rééquilibrages spéciaux d'un indice, notamment en raison de conditions exceptionnelles des marchés ou afin de corriger une erreur dans le choix des émetteurs constituants. Si un indice est rééquilibré et que le Fonds indiciel iShares ou le FNB iShares sous-jacent rééquilibre lui aussi son portefeuille pour l'harmoniser à son indice, les frais d'opérations et l'exposition au marché découlant du rééquilibrage du portefeuille seront pris en charge directement ou indirectement, par le Fonds indiciel iShares. Les rééquilibrages imprévus d'un indice pourraient également exposer le Fonds indiciel iShares directement ou indirectement au risque d'erreur lié à la reproduction d'indices, c'est-à-dire le risque que ses rendements ne reproduisent pas ceux de l'indice. Par conséquent, les erreurs et les rééquilibrages additionnels effectués par le fournisseur d'indices à un indice pourraient faire augmenter directement ou indirectement les frais du Fonds indiciel iShares et accroître son risque lié à l'exposition au marché.

Risque lié aux stratégies de reproduction d'un indice

L'objectif du Fonds indiciel iShares est de reproduire le rendement de l'indice donné, déduction faite des frais. Le Fonds indiciel iShares pourrait ne pas reproduire exactement le rendement de l'indice en question, déduction faite des frais. Les frais d'opérations de même que les taxes et impôts (y compris les retenues d'impôt) et les autres frais pris en charge par le Fonds indiciel iShares viendront réduire le rendement total généré par les placements en portefeuille du Fonds indiciel iShares, alors qu'il n'en est généralement pas tenu compte dans le calcul des rendements de l'indice concerné.

La différence entre le rendement d'un fonds et le rendement de son indice de référence est généralement appelée une « erreur liée à la reproduction ». Toutes les stratégies de reproduction d'un indice, y compris une stratégie de reproduction et une stratégie d'échantillonnage, comportent un risque d'erreur liée à la reproduction. L'exactitude avec laquelle le Fonds indiciel iShares reproduit (déduction faite des frais) le rendement de l'indice pertinent dépendra de plusieurs facteurs, notamment la stratégie de placement utilisée, les actifs totaux sous gestion du Fonds indiciel iShares et les caractéristiques des titres indiciels et de l'indice concerné. Le niveau d'erreur liée à la reproduction d'un indice peut également être touché par les caractéristiques de l'indice concerné, notamment la capitalisation boursière, la liquidité et la volatilité des titres indiciels visés, de même que par le nombre global de titres indiciels et de catégories d'actifs faisant partie de l'indice.

Le niveau d'erreur liée à la reproduction d'un indice auquel est exposé le Fonds indiciel iShares peut également être touché par des écarts d'appariement avec les opérations stratégiques sur le capital (comme les fusions et les scissions),

par la non-disponibilité temporaire de certains titres ou instruments sur le marché, par des écarts d'appariement d'ajustements du portefeuille, par des titres acquis ou des mesures prises par le gestionnaire de portefeuille relativement à une opération de restructuration à laquelle participe un émetteur constituant, et par d'autres écarts d'appariement. En règle générale, le Fonds indiciel iShares ne reproduira pas exactement la composition de l'indice concerné, ce qui pourrait également entraîner des erreurs liées à la reproduction de l'indice. Le Fonds indiciel iShares pourrait détenir des placements qui ne sont pas des titres indiciels et pourrait ne pas investir la totalité de son actif dans des titres indiciels. Le Fonds indiciel iShares pourrait investir dans des CAAE, des AARAE, des CMAE et des CIAE, dans des dérivés ou dans un FNB iShares qui représentent un titre indiciel ou un groupe de titres indiciels et détenir de tels placements. Dans ces circonstances, le Fonds indiciel iShares pourrait s'exposer à une erreur liée à la reproduction plus importante.

Une erreur liée à la reproduction peut également se produire en raison des frais d'opérations et des écarts d'appariement entre les ajustements des placements en portefeuille et les modifications apportées à l'indice concerné relativement à la reproduction ou aux autres ajustements à l'indice apportés par le fournisseur d'indices. De plus, des titres peuvent être inclus dans l'indice ou en être exclus au gré du fournisseur d'indices. Par conséquent, à tout moment, l'indice pourrait par ailleurs inclure des titres qui ne respecteraient pas les critères d'admissibilité et pourrait exclure des titres qui semblent respecter les critères d'admissibilité.

Le Fonds indiciel iShares peut investir, directement ou indirectement, dans des titres auxquels aucune note n'a été attribuée ou dans des titres assortis d'une note différente de celle qui est indiquée dans la méthode de son indice dans plusieurs cas, notamment si le Fonds indiciel iShares a recours à une méthode d'échantillonnage stratifié, si un titre indiciel a fait l'objet d'un abaissement de note, mais n'a pas encore été retiré d'un indice, suivant le retrait d'un titre indiciel de l'indice avant que le Fonds indiciel iShares ne l'ait vendu ou en raison d'une opération stratégique sur le capital ou d'une restructuration ayant une incidence sur l'émetteur d'un titre détenu par le Fonds indiciel iShares.

Lorsqu'un émetteur est introduit par un fournisseur d'indices dans un indice reproduit par le Fonds indiciel iShares, BlackRock Canada peut analyser les titres de cet émetteur pour repérer tout comportement particulier à haut risque (comme une croissance rapide ou inhabituelle des cours qui ne semble pas être appuyée par de l'information publique sur l'entreprise et les actifs de l'émetteur, une position à découvert ou des activités de prêt inhabituelles ou importantes, un sentiment négatif, une suspension des opérations ou un calcul erroné du flottant, qui pourraient être des indicateurs d'irrégularités, d'erreurs de calcul ou même de fraude éventuelles). Si un tel comportement est observé, BlackRock Canada peut, au besoin, signaler le problème allégué au fournisseur d'indices. Le fournisseur d'indices a toute latitude pour déterminer si les titres de l'émetteur seront maintenus dans son indice lors du rééquilibrage. Si les titres continuent d'être inclus dans l'indice, BlackRock Canada pourrait sous-pondérer ou exclure ces titres du portefeuille du Fonds indiciel iShares et, si elle le fait, le Fonds indiciel iShares sera exposé à un risque accru d'erreur liée à la reproduction en raison du décalage entre les titres inclus dans son portefeuille et ceux inclus dans son indice sous-jacent. La sous-pondération ou l'exclusion de ces titres par BlackRock Canada pourrait se traduire par une baisse de la valeur liquidative du Fonds indiciel iShares. BlackRock Canada et les membres de son groupe sont entièrement libres d'effectuer l'analyse susmentionnée du Fonds indiciel iShares et de son indice sous-jacent (sans garantie). L'analyse ne peut exclure les titres à haut risque d'un indice sous-jacent ou du portefeuille du Fonds indiciel iShares, et l'inclusion de tels titres aura une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds indiciel iShares si la valeur d'un ou de plusieurs de ces titres baisse.

La stratégie indicielle utilisée par le Fonds indiciel iShares, y compris investir directement ou indirectement au moyen de placements dans des FNB iShares, tel qu'il est décrit à la rubrique « **Stratégies de placement – Stratégies de placement pouvant être utilisées par les Fonds iShares – Placements dans des FNB iShares** », peuvent être modifiées à l'occasion, au gré du gestionnaire de portefeuille et sans avis aux porteurs de parts.

Risque lié aux stratégies de non-reproduction des indices

Le Fonds indiciel iShares peut avoir recours à une stratégie d'échantillonnage ou détenir des titres d'un ou de plusieurs FNB iShares qui ont recours à une stratégie d'échantillonnage. La stratégie d'échantillonnage utilisée par le Fonds indiciel iShares ou des FNB iShares sous-jacents pourrait se traduire par un écart plus important du rendement par rapport à celui de l'indice concerné que si ces fonds avaient recours à une stratégie de reproduction. Si le Fonds indiciel iShares investit dans des titres d'un ou de plusieurs FNB iShares, et que le Fonds indiciel iShares a recours à une

stratégie d'échantillonnage, tout écart de rendement entre le FNB iShares et l'indice sous-jacent pertinent pourrait également se répercuter sur le rendement du Fonds indiciel iShares par rapport à celui de son indice.

Risques liés à un placement dans certains Fonds iShares

Risque lié aux OPC alternatifs

Certains Fonds iShares peuvent investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans un ou plusieurs fonds sous-jacents qui sont appelés des OPC alternatifs. Un OPC alternatif est un type de fonds commun de placement qui, bien qu'il soit généralement assujéti aux exigences du Règlement 81-102, peut investir dans certaines catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux OPC classiques. Un OPC alternatif peut ainsi, en fonction de ses objectifs de placement, investir davantage dans des marchandises, accroître son utilisation des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres sans être tenu de détenir suffisamment d'actifs pour couvrir ses obligations, comme il serait normalement exigé, augmenter le nombre de titres qu'il vend à découvert et/ou emprunter des fonds. Dans le cadre de ces stratégies de placement, un OPC alternatif peut amplement recourir à l'effet de levier aux fins de placement. Un OPC alternatif est exposé à l'effet de levier lorsqu'il fait des placements dans des dérivés, emprunte des fonds à des fins de placement ou effectue des ventes à découvert. Cette technique de placement peut amplifier les gains et les pertes. Par conséquent, les pertes découlant de tout changement défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent pourraient être supérieures à celles que l'OPC alternatif auraient subies s'il avait détenu directement l'actif sous-jacent, et de tels changements pourraient donner lieu à des pertes supérieures au montant investi dans l'actif. Le levier financier peut accroître la volatilité, réduire la liquidité d'un OPC alternatif et amener celui-ci à liquider des positions à des moments inopportuns.

Risque lié aux technologies relatives à l'intelligence artificielle

En règle générale, les technologies relatives à l'intelligence artificielle dépendent grandement de la collecte et de l'analyse de grandes quantités de données, et il est impossible d'intégrer la totalité des données pertinentes dans le modèle qu'une intelligence artificielle donnée utilise pour fonctionner. Certaines données contenues dans ces modèles présentent inévitablement un certain degré d'inexactitude et d'erreur, dans une mesure potentiellement importante, et ces données peuvent s'avérer inadéquates ou erronées, risquant ainsi de diminuer l'efficacité des technologies relatives à l'intelligence artificielle.

Les sociétés qui exercent des activités liées à l'intelligence artificielle ou qui y sont exposées peuvent avoir des gammes de produits, des marchés, des ressources financières ou du personnel limités. Ces sociétés font face à une forte concurrence et à une obsolescence du produit potentiellement rapide, et nombre d'entre elles dépendent considérablement de la fidélisation et de la croissance de leur clientèle à l'égard de leurs produits et services respectifs. Ces sociétés dépendent en grand nombre de la demande de produits et services par des utilisateurs finaux appartenant à divers secteurs qui pourraient utiliser, en partie, l'intelligence artificielle. De plus, de nombreuses sociétés qui exercent des activités liées à l'intelligence artificielle ou qui y sont exposées peuvent être fortement exposées aux risques liés au marché et aux activités d'autres industries ou secteurs, et une évolution insatisfaisante de ces sociétés, industries ou secteurs pourrait avoir une incidence défavorable sur un Fonds iShares. Il peut être difficile de saisir avec exactitude ce qui définit une société d'IA.

Il est possible que la surveillance réglementaire à l'endroit des technologies relatives à l'intelligence artificielle s'intensifie dans l'avenir, ce qui pourrait limiter le développement de ces technologies et nuire à la croissance des sociétés qui les développent et/ou les utilisent. De façon analogue, la collecte de données auprès de consommateurs et d'autres sources pourrait également être soumise à une surveillance accrue, alors que les autorités de réglementation se penchent sur les façons dont les données sont recueillies, stockées, protégées et utilisées. Les sociétés d'IA pourraient ainsi se voir imposer des amendes et des pénalités prévues par la réglementation, y compris d'éventuels démantèlements forcés, susceptibles de nuire à la capacité de ces sociétés de maintenir leurs activités. Des règlements ou restrictions propres à certains pays ou gouvernements et/ou à certaines régions pourraient avoir une incidence sur les sociétés d'IA et celles qui exploitent les mégadonnées.

Risque lié aux placements en Chine

Certains Fonds iShares investissent, directement ou indirectement, un pourcentage de leur actif net dans des titres d'émetteurs situés en République populaire de Chine (la « **Chine** » ou la « **RPC** »). Ces Fonds iShares peuvent être touchés de façon défavorable par le rendement de ces titres, pourraient être touchés par une volatilité accrue du cours et pourraient être davantage exposés aux risques associés à ces émetteurs en particulier ou à une situation économique, politique ou réglementaire ayant une incidence sur ces émetteurs ou sur la Chine et son économie. Voici certains risques liés à la Chine :

- *Risque lié à l'économie asiatique* : Certaines zones économiques asiatiques ont connu une surexploitation du crédit, des dévaluations de la monnaie et des restrictions en matière de devises, un taux de chômage élevé, un taux d'inflation élevé, une diminution des exportations et des récessions économiques. Une hostilité géopolitique, une instabilité politique et des événements de nature économique ou environnementale touchant un pays peuvent avoir une incidence économique importante pour l'ensemble de la région asiatique et une situation défavorable touchant les marchés asiatiques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les entreprises chinoises.
- *Risque lié à la privatisation* : La Chine a entamé un processus de privatisation de certaines entités et de certains secteurs d'activité. Les sociétés nouvellement privatisées pourraient devoir faire face à une forte concurrence de la part de concurrents parrainés par le gouvernement qui n'ont pas encore été privatisés. Dans certains cas, ceux qui ont investi dans des entités nouvellement privatisées ont subi des pertes en raison de l'incapacité de celles-ci à s'ajuster rapidement à la concurrence ou à l'évolution des cadres réglementaires et juridiques ou, dans certains cas, en raison d'une autre nationalisation des entités privatisées en question. Rien ne garantit que des pertes similaires ne seront pas subies de nouveau.
- *Risque lié à la dépendance envers les partenaires commerciaux* : La croissance de l'exportation continue d'être un moteur important de la croissance économique rapide de la Chine. Pour augmenter ses exportations, la Chine a adopté des politiques comme la libéralisation des droits commerciaux et le soutien aux sociétés étrangères pour qu'elles fabriquent et assemblent leurs produits en Chine. La réduction des dépenses liées aux produits et aux services chinois, l'établissement de tarifs douaniers supplémentaires ou d'autres obstacles au commerce ou un ralentissement économique touchant les principaux partenaires commerciaux de la Chine pourraient avoir une incidence défavorable sur les entreprises dans lesquelles un Fonds iShares investit.
- *Risque lié à la sécurité* : Les relations que la Chine entretient avec les États-Unis, Taïwan et d'autres pays sont tendues en raison de conflits territoriaux, de conflits historiques, de questions en matière de défense du territoire et d'autres questions de sécurité. En outre, il a été allégué que la Chine a participé à des cyberattaques parrainées par l'État visant des sociétés étrangères et des gouvernements étrangers. Les réponses réelles et possibles à ces activités et les relations internationales tendues, y compris des restrictions sur les achats, des sanctions, des tarifs douaniers ou des cyberattaques visant le gouvernement chinois ou des sociétés chinoises, peuvent avoir une incidence sur l'économie de la Chine et sur les émetteurs chinois des titres dans lesquels certains Fonds iShares peuvent investir. Les relations entre la majorité ethnique Han et d'autres groupes ethniques de la Chine, dont les Tibétains et les Ouïghours, sont également tendues et ont été marquées par des protestations et de la violence. Ces situations pourraient entraîner une incertitude sur le marché chinois et pourraient avoir une incidence défavorable sur l'économie chinoise. De plus, le conflit dans la péninsule coréenne pourrait nuire à l'économie chinoise.
- *Risque lié à la conjoncture politique et sociale* : Le gouvernement chinois est autoritaire et, à l'occasion, a eu recours à la force pour étouffer les dissidences civiles. La concentration de la richesse et le rythme de la libéralisation de l'économie pourraient entraîner des problèmes sociaux, de la violence et des conflits de travail. De plus, la Chine connaît encore de l'opposition à l'égard de son intégration de Hong Kong et des différends avec le Tibet et la région du Xinjiang sur le plan religieux et nationaliste. Les risques de fluctuation du change, d'impossibilité de conversion de devises, de fluctuation des taux d'intérêt et de taux d'inflation élevés pourraient également être plus élevés en Chine qu'ailleurs en raison de l'instabilité sociale du pays ou de conflits avec d'autres pays. Une déstabilisation politique ou sociale inattendue pourrait entraîner des pertes de placement aussi subites qu'importantes. L'accroissement des inégalités concernant les revenus, le vieillissement accéléré de la population et des problèmes environnementaux majeurs en Chine constituent également des facteurs pouvant avoir une incidence sur l'économie chinoise et la valeur de sa monnaie.

- Contrôle et réglementation du gouvernement* : Le gouvernement chinois a mis en œuvre des réformes économiques importantes afin de libéraliser sa politique commerciale, de promouvoir les placements étrangers dans l'économie locale, de réduire le contrôle gouvernemental sur l'économie et de développer des mécanismes de marché. Rien ne garantit que ces réformes se poursuivront ou qu'elles seront efficaces. Malgré les réformes et les privatisations récentes, le contrôle du gouvernement sur le secteur chinois des placements est toujours intense, notamment par des restrictions sur les opérations, des restrictions sur les placements dans les sociétés ou secteurs réputés sensibles à certains intérêts nationaux ou des restrictions sur les opérations visant des titres d'émetteurs chinois, et le gouvernement chinois pourrait empêcher les entités étrangères d'être propriétaires de sociétés chinoises et/ou rapatrier des actifs d'investisseurs étrangers. Les limites ou les restrictions imposées à la propriété étrangère de titres pourraient nuire à la liquidité et au rendement des placements en Chine. L'intervention du gouvernement chinois sur le marché pourrait avoir l'effet d'une douche froide sur le marché, ce qui risque ainsi de nuire au rendement de l'économie chinoise et des placements en Chine. Les marchés chinois demeurent généralement aux prises avec des anomalies sur le plan de l'inefficacité, de la volatilité et de l'établissement des prix qui pourraient trouver leur source dans l'influence gouvernementale, le manque de données à la disposition du public et/ou l'instabilité politique et sociale. De plus, les marchés des valeurs mobilières et les activités des investisseurs, des courtiers et des autres participants en Chine font l'objet d'une réglementation et d'une surveillance moins strictes qu'en Amérique du Nord. Par conséquent, les émetteurs de titres en Chine ne sont pas assujettis au même niveau de réglementation que les émetteurs des États-Unis ou du Canada sur le plan des règles en matière d'opérations d'initiés, de réglementation des offres d'achat, des exigences de procuration pour les porteurs d'actions et des exigences de communication d'information exacte dans des délais prescrits. Les marchés boursiers chinois sont en pleine évolution et la situation pourrait se traduire par la volatilité des opérations, la difficulté de régler et d'inscrire des opérations et la difficulté d'interpréter et d'appliquer la réglementation pertinente. Les sociétés chinoises, notamment celles des secteurs des technologies ou des services financiers et possiblement d'autres secteurs dans le futur, sont également exposées au risque que les autorités chinoises interviennent dans leurs activités et structure, ce qui pourrait nuire à la valeur des titres chinois.
- Risque lié à l'économie* : L'économie chinoise a connu une croissance rapide au cours des dernières années et rien ne garantit que ce taux de croissance se maintiendra. L'économie chinoise pourrait ralentir considérablement en conséquence, notamment, de la détérioration de la demande mondiale en exportations chinoises, de la mise en place de tarifs douaniers supplémentaires ou d'autres barrières commerciales par les États-Unis ainsi que de la réduction des dépenses visant les biens produits au pays par les consommateurs chinois. En outre, des taux d'inflation importants ou des récessions économiques d'envergure pourraient toucher la Chine, ce qui aurait une incidence défavorable sur l'économie et le marché des titres. Des retards dans la restructuration d'entreprises, la lenteur de la mise en place de marchés financiers bien rodés et la corruption à grande échelle ont également nui au rendement de l'économie chinoise. La Chine continue de subir une importante pression de la part de partenaires commerciaux pour qu'elle libéralise les taux de change officiels. La réduction des dépenses pour les produits et services chinois, l'instauration de tarifs douaniers additionnels ou d'autres barrières commerciales (notamment en raison de l'accroissement des tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis ou en réponse à des cyberactivités chinoises réelles ou alléguées) ou d'un ralentissement de l'économie des principaux partenaires commerciaux de la Chine, pourraient nuire à l'économie chinoise et aux émetteurs chinois de titres dans lesquels un Fonds iShares investit. Par exemple, les États-Unis ont imposé des tarifs douaniers exceptionnellement élevés sur les importations provenant de la Chine. Lest États-Unis ont également ajouté certaines sociétés de technologie étrangères à la « liste d'entités » du Bureau of Industry and Security du Department of Commerce des États-Unis, soit une liste de sociétés jugées poser des risques à la sécurité nationale des États-Unis. De telles mesures pourraient avoir des effets imprévisibles et perturbateurs sur l'économie chinoise. Une telle réponse qui cible les marchés des capitaux ou les marchés boursiers chinois pourrait nuire à la négociation ordonnée, retarder les règlements ou causer des perturbations sur les marchés. Les Fonds iShares pourraient être touchés par ces restrictions imposées par les États-Unis, car BlackRock Canada a nommé BTC, une entité établie aux États-Unis, à titre de sous-conseiller des Fonds iShares.
- Risque lié à l'expropriation* : Le gouvernement chinois se réserve un rôle important dans l'établissement des politiques économiques. Ainsi, un placement en Chine comporte un risque de perte attribuable à une expropriation, à la nationalisation, à la confiscation d'actifs et de biens ou à l'imposition de restrictions à l'investissement étranger et au rapatriement du capital investi.

Risque lié aux marchés boursiers chinois

Certains Fonds iShares peuvent investir dans des actions-H (titres de sociétés constituées en RPC qui sont libellés en dollars de Hong Kong et inscrits à la cote de la Stock Exchange of Hong Kong (« **SEHK** »)), dans des actions-A (titres de sociétés constituées en RPC qui sont libellés en RMB et inscrits à la cote de la Shanghai Stock Exchange (« **SSE** ») et de la Shenzhen Stock Exchange (« **SZSE** »)) et/ou dans des actions-B (titres de sociétés constituées en RPC qui sont libellés en dollars américains (dans le cas de la SSE) ou en dollars de Hong Kong (dans le cas de la SZSE) et inscrits à la cote de la SSE et de la SZSE) ou obtenir une exposition à de tels titres. Certains Fonds iShares peuvent également investir dans certains titres cotés à Hong Kong appelés titres Red-Chips (titres émis par des sociétés constituées dans certains territoires étrangers et qui sont contrôlées, directement ou indirectement, par des entités appartenant au gouvernement national ou à des gouvernements locaux de la RPC et qui tirent des produits considérables de la RPC ou y allouent des actifs considérables) et titres P-Chips (titres émis par des sociétés constituées dans certains territoires étrangers et qui sont contrôlées, directement ou indirectement, par des personnes physiques de la RPC et qui tirent des produits considérables de la RPC ou y allouent des actifs considérables).

Les titres inscrits à la cote de la SSE ou de la SZSE sont divisés en deux catégories : actions-A, qui sont essentiellement réservées aux investisseurs nationaux, et actions-B, qui sont attribuées tant aux investisseurs internationaux que nationaux. Le marché des actions-A est généralement visé par davantage de restrictions gouvernementales, notamment des suspensions des opérations, ce qui peut augmenter les risques d'illiquidité. Le marché des actions-B est généralement plus petit et moins liquide et compte moins d'émetteurs que le marché des actions-A, ce qui peut entraîner une volatilité importante des cours. Les actions-B, les actions-H, les titres P-Chips ou les titres Red-Chips des émetteurs qui émettent également des actions-A peuvent être négociés à des escomptes considérables par rapport à leurs actions-A équivalentes. Les autorités chinoises estiment toujours que l'émission d'actions-B et d'actions-H par des sociétés chinoises et la capacité d'obtenir une « inscription détournée » au moyen de titres Red-Chips et P-Chips est une forme d'expérience de réforme économique. L'« inscription détournée » est une façon pour les sociétés chinoises continentales d'obtenir, grâce à l'émission de titres Red-Chips ou P-Chips, un accès rapide à une inscription internationale et à du capital international. Ces mécanismes d'actions sont relativement peu testés et assujettis aux politiques économiques et au contexte politique de la Chine. L'évolution des marchés, les perceptions défavorables des investisseurs, les interventions gouvernementales et réglementaires (y compris la possibilité de la mise en place de suspensions généralisées des opérations par les organismes de réglementation) et d'autres facteurs peuvent rendre l'acquisition, la disposition ou l'évaluation de titres chinois difficile, ce qui pourrait nuire aux Fonds iShares concernés.

Certains Fonds iShares peuvent investir dans des actions-A par l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect (le « **programme Shanghai Connect** ») ou du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (le « **programme Shenzhen Connect** » et, avec le programme Shanghai Connect, le « **programme Stock Connect** »). Le programme Stock Connect est un programme de compensation et de négociation de titres ayant pour objectif de créer un accès réciproque aux marchés boursiers de la RPC et de Hong Kong. Le programme Stock Connect a été mis au point par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited, la SSE (dans le cas de Shanghai Connect) ou la SZSE (dans le cas de Shenzhen Connect) et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« **CSDCC** »). Aux termes du programme Stock Connect, la négociation par un Fonds iShares d'actions-A admissibles inscrites à la cote de la SSE ou de la SZSE, selon le cas, serait effectuée par l'intermédiaire de ses courtiers de Hong Kong. Un placement dans des actions-A par l'intermédiaire du programme Stock Connect est assujéti à des procédures de négociation, de compensation, de règlement et autres, ce qui peut exposer un Fonds iShares à des risques.

Même si le programme Stock Connect ne comporte aucun quota de placement personnel ni aucune exigence en matière d'obtention de licences pour les investisseurs, la négociation par l'intermédiaire du programme Stock Connect fait l'objet d'un quota quotidien qui limite les achats nets maximums dans le cadre du programme Stock Connect chaque jour. Le quota quotidien n'appartient pas à un Fonds iShares et est utilisé sur une base premier arrivé, premier servi. Par conséquent, les ordres d'achat d'actions-A pourraient être refusés lorsque le quota quotidien est dépassé (un Fonds iShares pourra toutefois vendre des actions-A peu importe le solde du quota quotidien). Le quota quotidien peut restreindre la capacité d'un Fonds iShares à investir dans des actions-A par l'intermédiaire du programme Stock Connect en temps opportun, ce qui pourrait nuire à la capacité du Fonds iShares de poursuivre sa stratégie de placement efficacement. Le quota quotidien pourrait également changer.

Les actions-A achetées par l'intermédiaire du programme Stock Connect ne peuvent généralement être vendues ou par ailleurs transférées que par l'intermédiaire du programme Stock Connect et conformément aux règles applicables. Afin de respecter les règles du marché local applicables et de faciliter l'exécution en bonne et due forme des opérations d'un Fonds iShares, y compris le règlement en temps opportun des opérations du programme Stock Connect placées par le Fonds iShares ou pour son compte, BlackRock Canada et les membres de son groupe utilisent un modèle d'exploitation qui ne sera utilisé par les FNB iShares qu'à l'égard des placements dans des actions-A par l'intermédiaire du programme Stock Connect. Ce modèle d'exploitation pourrait réduire les risques d'échec des opérations. Toutefois, il permettra également le règlement des opérations du programme Stock Connect sans la vérification préalable par un Fonds iShares. Par conséquent, ce modèle d'exploitation pourrait exposer un Fonds iShares à des risques supplémentaires, y compris un risque accru de dépasser par inadvertance certaines limites de négociation ou autres visant le Fonds iShares, BlackRock Canada ou les membres de son groupe et un risque accru de négociations fautives, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le Fonds iShares.

Même si les actions-A doivent être désignées comme étant admissibles pour être négociées par l'intermédiaire du programme Stock Connect (les actions-A admissibles inscrites à la cote de la SSE étant appelées les « **titres SSE** » et les actions-A admissibles inscrites à la cote de la SZSE étant appelées les « **titres SZSE** »), ces actions-A pourraient perdre cette désignation et, le cas échéant, elles pourraient être vendues mais ne pourraient plus être achetées par l'intermédiaire du programme Stock Connect. Pour ce qui est des ordres de vente passés par l'intermédiaire du programme Stock Connect, la SEHK effectue des vérifications préalables aux opérations afin de s'assurer qu'un investisseur a suffisamment d'actions-A dans son compte avant l'ouverture du marché un jour de bourse. Par conséquent, si le compte d'un investisseur n'a pas suffisamment d'actions-A avant l'ouverture du marché un jour de bourse, l'ordre de vente sera refusé, ce qui pourrait nuire au rendement d'un Fonds iShares.

En outre, le programme Stock Connect est uniquement en exploitation les jours où les marchés de la Chine et de Hong Kong sont tous deux ouverts et lorsque les services bancaires sont disponibles pour les deux marchés les jours de règlement correspondants. Par conséquent, un placement dans des actions-A par l'intermédiaire du programme Stock Connect peut exposer un Fonds iShares au risque lié à la volatilité des cours les jours où les marchés chinois sont ouverts, mais que le programme Stock Connect n'est pas en activité. La SEHK, la SSE et la SZSE se réservent chacune le droit de suspendre les opérations par l'intermédiaire du programme Stock Connect dans certaines circonstances. Lorsqu'une telle suspension des opérations est mise en œuvre, la capacité d'un Fonds iShares à accéder à des actions-A par l'intermédiaire du programme Stock Connect en souffrira. De plus, si le marché chinois ou le marché de Hong Kong ou les deux marchés sont fermés un jour de bourse au Canada, un Fonds iShares pourrait ne pas être en mesure d'acquérir des actions-A ou d'en disposer par l'intermédiaire du programme Stock Connect en temps opportun, ce qui pourrait nuire au rendement du Fonds iShares.

Les placements d'un Fonds iShares dans des actions-A par l'intermédiaire du programme Stock Connect sont détenus par son dépositaire ou sous-dépositaire dans des comptes du Central Clearing and Settlement System (« **CCASS** ») maintenu par Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« **HKSCC** ») qui, à son tour, détient les actions-A à titre de prête-nom par l'intermédiaire d'un compte de titres omnibus en son nom inscrit auprès de CSDCC. La nature précise et les droits d'un Fonds iShares à titre de propriétaire véritable des titres SSE ou des titres SZSE par l'intermédiaire de HKSCC à titre de prête-nom ne sont pas bien définis aux termes des lois de la RPC. Ces lois ne définissent pas clairement les notions de propriété légale et de propriété véritable, aucune différence précise entre ces deux notions n'y est établie et les tribunaux de la RPC ont été saisis de peu de causes concernant une structure de compte intermédiaire. La nature exacte des droits et des intérêts d'un Fonds iShares et les méthodes pour les faire valoir sont également incertaines aux termes des lois de la RPC. Dans l'éventualité improbable où HKSCC ferait l'objet de procédures de liquidation à Hong Kong, il existe un risque que les titres SSE ou les titres SZSE ne soient pas considérés comme étant détenus en propriété véritable par un Fonds iShares ou comme faisant partie des éléments d'actif généraux de HKSCC pouvant être distribués à ses créanciers. Même si HKSCC ne réclame pas de droits de propriété sur les titres SSE ou les titres SZSE détenus dans son compte d'actions omnibus auprès de CSDCC, cette dernière, à titre d'agent chargé de la tenue des registres des actions pour les sociétés inscrites à la cote de la SSE ou de la SZSE, considérera tout de même HKSCC comme l'un des actionnaires lorsqu'elle traite les opérations stratégiques visant les titres SSE ou titres SZSE. HKSCC supervise les opérations stratégiques touchant les titres SSE et les titres SZSE et communique aux participants du CCASS toute opération stratégique à l'égard de laquelle les participants du CCASS doivent prendre des mesures afin d'y participer. Un Fonds iShares dépendra donc de HKSCC tant pour les opérations de règlement et les avis que pour la mise en œuvre d'opérations stratégiques. HKSCC est responsable de la compensation et du règlement des opérations effectuées par des investisseurs et des participants au

marché de Hong Kong ainsi que de la prestation de services de dépositaire, de prête-nom et autres à l'égard de ces opérations. Par conséquent, les investisseurs ne détiennent pas des titres de SSE ou des titres de SZSE directement; ils sont plutôt détenus par l'intermédiaire des comptes de leurs dépositaires auprès du CCASS. HKSCC et CSDCC établissent des liens de compensation et chacune est devenue un adhérent de l'autre afin de faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. Advenant un manquement reconnu de la part de CSDCC, les responsabilités de HKSCC relativement au programme Stock Connect aux termes de ses contrats sur le marché avec des adhérents au service de compensation seront limitées à apporter de l'aide aux adhérents au service de compensation dans la présentation de leurs réclamations contre CSDCC. Dans une telle éventualité, un Fonds iShares pourrait subir des retards dans le processus de recouvrement ou pourrait ne pas être en mesure de recouvrer entièrement ses pertes auprès de CSDCC.

Les participants au marché sont en mesure de participer au programme Stock Connect sous réserve du respect de certaines exigences en matière de gestion des risques et de capacités en technologie de l'information et autres, selon ce que peut préciser la chambre de compensation et/ou la bourse pertinente. De plus, la « connectivité » au programme Stock Connect exige la transmission des ordres par-delà les frontières de Hong Kong et de la RPC, ce qui nécessite l'élaboration de nouveaux systèmes de technologie de l'information de la part de la SEHK et des participants au marché boursier. Rien ne garantit que ces systèmes fonctionneront adéquatement ou qu'ils continueront d'être adaptés aux changements et aux nouveautés sur les deux marchés. Advenant une défaillance des systèmes en cause, la négociation d'actions-A par l'intermédiaire du programme Stock Connect pourrait être interrompue, et la capacité d'un Fonds iShares à atteindre ses objectifs de placement pourrait en souffrir.

Le programme Shanghai Connect et le programme Shenzhen Connect n'ont pas de longs antécédents d'exploitation. Le programme Stock Connect est visé par de la réglementation promulguée par des autorités en réglementation et par des règles de mise en œuvre adoptées par les bourses de la RPC et de Hong Kong. Rien ne garantit la façon dont les règlements actuels seront mis en application ou interprétés dans l'avenir. Des règlements révisés peuvent être adoptés à l'occasion par les organismes de réglementation ou les bourses de la Chine et de Hong Kong relativement aux opérations, à l'application de la loi et aux opérations transfrontalières dans le cadre du programme Stock Connect. En outre, rien ne garantit que le programme Stock Connect ne sera pas interrompu. Ces changements pourraient avoir une incidence défavorable sur un Fonds iShares. De plus, les régimes et systèmes juridiques en matière de valeurs mobilières de la Chine et de Hong Kong sont considérablement différents, et des situations problématiques pourraient en découler. En outre, divers frais, coûts et taxes sont imposés aux investisseurs étrangers acquérant des actions-A par l'intermédiaire du programme Stock Connect, et ces frais, coûts et taxes pourraient être plus élevés que ceux imposés aux propriétaires d'autres titres chinois offrant une exposition à des placements similaires.

Les actions-A peuvent être achetées d'un Fonds iShares ou lui être vendues uniquement lorsque les actions-A en cause peuvent être achetées ou vendues à la bourse chinoise concernée. Le marché des actions-A peut être plus susceptible aux suspensions des opérations que les autres marchés boursiers mondiaux. Les suspensions des opérations visant certaines actions pourraient entraîner des risques liés à l'illiquidité, à l'évaluation et à l'exécution des ordres et des coûts plus importants pour un Fonds iShares ainsi que pour les courtiers qui créent et rachètent des parts du Fonds iShares. La SSE et la SZSE adoptent actuellement une limite quotidienne, fixée à 10 %, du montant de la fluctuation autorisée du cours des actions-A au cours d'un jour de bourse donné. Cette limite quotidienne vise les variations des cours uniquement et ne restreint pas les opérations au sein de la limite concernée. Rien ne garantit qu'un marché liquide existera sur une bourse pour une action-A donnée ou à un moment donné, ce qui pourrait accroître les erreurs de reproduction d'un Fonds iShares ou faire en sorte qu'il effectue des opérations sur le marché en fonction d'un écart acheteur-vendeur plus important ou de primes ou d'escomptes supérieurs à la valeur liquidative du Fonds iShares. Compte tenu du fait que le marché des actions-A est considéré comme volatil et instable (et comporte un risque de suspensions généralisées des opérations ou d'interventions de l'État), la création et le rachat de parts pourraient également être interrompus.

Risque lié aux FNB axés sur des cryptomonnaies

Aux termes d'une dispense obtenue des autorités canadiennes en valeurs mobilières, le IBQT peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, globalement, dans des titres du IBIT américain et/ou du IBIT en \$ CA, sous réserve de certaines conditions. Se reporter à la rubrique « **Dispenses et approbations** ». Le IBIT américain et le IBIT en \$ CA investissent et détiennent, directement ou indirectement, la quasi-totalité de leurs actifs dans des avoirs à long terme composés de bitcoins.

Un placement dans des actifs numériques présente un vaste éventail de risques qui ne sont pas associés aux placements dans d'autres catégories d'actifs plus conventionnels. Ces risques comprennent notamment les suivants :

- Les actifs numériques ne sont pas une monnaie légale, leur fonctionnement ne repose pas sur une autorité centralisée ou une banque, et ils ne sont pas garantis par un gouvernement.
- Les actifs numériques relèvent d'une récente innovation technologique de nature très spéculative, dont l'historique est limité. Ils ont fait l'objet, et sont susceptibles de faire l'objet dans l'avenir, d'une grande volatilité, y compris de périodes de volatilité extrême.
- Les actifs numériques pourraient faire l'objet de fourches (soit des modifications logicielles apportées au protocole du réseau des actifs numériques) et de divers types de cyberattaques.
- Les plateformes de négociation sur lesquelles les actifs numériques sont négociés, y compris les bourses pouvant être utilisées pour exécuter les ordres de négociation, pourraient cesser leurs activités ou être suspendues en raison de fraudes, de problèmes techniques, de piratage informatique ou de logiciels malveillants. Ces plateformes de négociation pourraient être plus vulnérables à la fraude et aux atteintes à la sécurité que les bourses établies et réglementées pour d'autres produits.
- Le protocole ouvert et décentralisé du réseau informatique pair à pair qui soutient un actif numérique pourrait être touché par des interruptions d'Internet, des fraudes ou des cyberattaques, et il est possible que ce réseau ne soit pas adéquatement maintenu et protégé par ses participants.
- Des mesures ou des politiques mises en œuvre par des organismes de réglementation pourraient limiter la capacité de négocier un actif numérique ou de l'utiliser pour effectuer des paiements. Un gouvernement fédéral, d'une province, d'un territoire ou d'un pays étranger pourrait restreindre l'utilisation et la négociation des actifs numériques. Les banques et d'autres institutions financières pourraient refuser de traiter des fonds dans le cadre d'opérations liées aux actifs numériques, de traiter des transferts bancaires à destination ou en provenance de plateformes de négociation d'actifs numériques, de sociétés ou de fournisseurs de services liés aux actifs numériques, ou de tenir des comptes pour des personnes ou des entités effectuant des opérations en actifs numériques.
- La réglementation en matière d'actifs numérique continue d'évoluer et ne cesse de se transformer, tant au Canada qu'à l'étranger. La capacité des autorités en valeurs mobilières au Canada à appliquer des règles concernant les activités liées aux actifs numériques se déroulant dans d'autres territoires pourrait s'en trouver limitée, tout comme leur capacité à influencer sur l'application de ces règles.
- La popularité, l'acceptation ou l'utilisation d'un actif numérique pourrait diminuer, faisant par conséquent baisser son cours et sa liquidité.
- Le fait de détenir des actifs numériques auprès d'un tiers pourrait accroître certains risques comparativement au fait de les détenir dans un portefeuille privé, notamment un risque lié à l'insolvabilité (risque lié au crédit), un risque lié à la fraude et un risque lié à la compétence de la part d'un dépositaire ou sous-dépositaire.
- Il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre un dépositaire ou sous-dépositaire d'actifs numériques si celui-ci réside à l'étranger ou si la quasi-totalité de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

Risque lié au taux de rotation élevé des titres en portefeuille

Certains Fonds iShares peuvent investir, directement ou indirectement, dans des titres hypothécaires de type « à confirmer » (« TBA »). La participation à des opérations sur TBA pourrait accroître considérablement le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds iShares et faire en sorte que le Fonds iShares verse aux porteurs de parts des distributions de gains en capital supérieures (qui pourraient être impossibles) à celles que versent d'autres fonds qui ne participent pas à des opérations sur TBA. Un Fonds iShares pourrait entreprendre des activités de négociation

actives et fréquentes visant ses titres en portefeuille. Un taux élevé de rotation des titres en portefeuille (qui, selon le Fonds iShares, correspond à un taux de rotation supérieur à 100 % chaque année) pourrait entraîner une hausse des frais d'opérations du Fonds iShares, y compris des courtages, des primes pour les courtiers et d'autres frais d'opérations à la vente des titres et au réinvestissement dans d'autres titres. La vente des titres en portefeuille du Fonds iShares pourrait donner lieu à la réalisation et/ou à la distribution aux porteurs de parts de gains ou de pertes en capital supérieurs à ceux d'un fonds ayant des politiques de négociation moins actives, comme un fonds en gestion passive. Compte tenu de la fréquence des ventes, au cours d'une année donnée, la totalité ou quasi-totalité d'un tel gain ou d'une telle perte pourrait se composer de gains ou de pertes en capital et augmenterait l'impôt que doit payer un investisseur, à moins que les parts soient détenues dans un instrument exonéré d'impôt ou à imposition différée. Les effets d'un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à la normale pourraient avoir une incidence défavorable sur le rendement d'un Fonds iShares.

Risque lié aux sociétés à micro-capitalisation

Certains Fonds iShares peuvent investir une tranche de leurs portefeuilles dans des titres de capitaux propres émis par des sociétés à micro-capitalisation. Le cours des actions de sociétés à micro-capitalisation pourrait être plus volatil que celui de sociétés de plus grande taille; par conséquent, le cours des parts d'un Fonds iShares pourrait être plus volatil que celui des fonds qui investissent un pourcentage supérieur de leurs actifs dans des actions émises par des sociétés à faible, à moyenne ou à grande capitalisation. Les sociétés à micro-capitalisation sont exposées à des risques de pertes et de fluctuations des prix considérablement plus grands étant donné que leurs résultats et leurs produits ont tendance à être moins prévisibles (et certaines sociétés pourraient subir des pertes considérables). Les titres de sociétés à micro-capitalisation peuvent être négociés de façon restreinte, et il peut donc être plus difficile pour le Fonds iShares de les acheter ou de les vendre. En outre, les sociétés à micro-capitalisation sont généralement moins stables sur le plan financier que les sociétés mieux établies et de plus grande envergure et elles peuvent dépendre d'un petit nombre de membres du personnel clé, ce qui les rend plus vulnérables aux incidences défavorables découlant de la perte de personnel. Les sociétés à micro-capitalisation peuvent être nouvellement constituées ou à un stade relativement peu avancé de développement, leurs marchés ou leurs ressources financières pourraient être limités et leur direction peut manquer de profondeur. Par ailleurs, les sociétés à micro-capitalisation ont habituellement des gammes de produits moins diversifiées que les sociétés à petite, moyenne ou grande capitalisation et sont davantage exposées à une conjoncture défavorable susceptible de toucher leurs produits.

Risque lié aux sociétés à moyenne capitalisation

Certains Fonds iShares peuvent investir une partie importante de leur portefeuille dans des titres de capitaux propres émis par des sociétés à moyenne capitalisation. Le cours des actions de sociétés à moyenne capitalisation peut être plus volatil que celui des sociétés à grande capitalisation. Par conséquent, le cours des parts de certains Fonds iShares pourrait être plus volatil que celui de fonds qui investissent un plus grand pourcentage de leurs actifs dans des actions émises par des sociétés à grande capitalisation. Le cours des actions de sociétés à moyenne capitalisation est également plus vulnérable à une conjoncture commerciale ou économique défavorable que celui des sociétés à grande capitalisation et les actions de sociétés à moyenne capitalisation pourraient être moins liquides. Il peut donc être plus difficile pour le Fonds iShares de les acheter et de les vendre. En outre, les sociétés à moyenne capitalisation ont généralement des gammes de produits moins diversifiées que les sociétés à grande capitalisation et elles sont plus exposées à une conjoncture défavorable à l'égard de leurs produits.

Risque lié aux placements en Amérique du Nord

Une diminution des importations ou des exportations, des changements dans la réglementation du commerce ou une récession économique dans un pays d'Amérique du Nord peuvent avoir une incidence économique importante sur l'ensemble de la région de l'Amérique du Nord et sur une partie ou l'ensemble des pays nord-américains dans lesquels les Fonds iShares investissent.

Les États-Unis sont le plus grand partenaire du Canada et du Mexique sur le plan commercial et des investissements. L'économie canadienne et celle du Mexique sont fortement influencées par l'évolution de l'économie des États-Unis. Depuis la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain (l'« ALÉNA ») en 1994 entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, les échanges totaux de marchandises entre les trois pays a augmenté. Toutefois, des décisions politiques, dont la mise en œuvre de tarifs douaniers ou d'autres mesures protectionnistes par le Canada, les États-Unis

et/ou le Mexique, et la renégociation possible de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (l'« ACEUM »), qui a remplacé l'ALÉNA le 1^{er} juillet 2020, pourraient nuire aux perspectives économiques de l'Amérique du Nord et, par conséquent, sur la valeur des titres que détiennent certains Fonds iShares. Des changements touchant les politiques et la législation dans un pays, y compris les modifications des tarifs douaniers ou des restrictions sur les importations, peuvent avoir une incidence importante sur les marchés nord-américains en général, ainsi que sur la valeur de certains titres détenus par le Fonds iShares.

Risque lié au rééquilibrage et aux rajustements

Le rajustement de la répartition stratégique de l'actif et/ou des pondérations cibles des catégories d'actifs d'un Fonds iShares peut nécessiter le rajustement correspondant des actifs en portefeuille que détient ce Fonds iShares. Un tel rajustement pourrait causer un faible écart par rapport à la répartition stratégique de l'actif et/ou aux pondérations cibles des catégories d'actifs d'un Fonds iShares.

Les rajustements devant être apportés au portefeuille d'un Fonds iShares seront tributaires de la capacité de BlackRock Canada ou d'un membre de son groupe, selon le cas, de s'acquitter de ses obligations respectives. À cette fin, le Fonds iShares ou le FNB iShares pertinent pourrait être tenu d'acheter ou de vendre, selon le cas, des titres des FNB iShares sur le marché. S'il est nécessaire de vendre des titres d'un FNB iShares, rien ne garantit que le Fonds iShares sera en mesure de les vendre. S'il est en mesure de vendre ces titres, rien ne garantit que la vente se conclura à un prix avantageux.

Risque sectoriel

Certains Fonds iShares investissent dans un secteur particulier de l'économie et ne sont pas diversifiés entre divers secteurs d'activité. En conséquence, la valeur liquidative par part et le cours des parts de chacun de ces Fonds iShares devraient être plus volatils que ceux des parts d'un fonds doté d'un portefeuille plus diversifié, et le Fonds iShares sera plus vulnérable aux risques ou aux replis des marchés touchant le secteur en question. De plus, certains secteurs sont concentrés parmi un petit nombre d'émetteurs.

Risque lié aux sociétés à petite capitalisation

Certains Fonds iShares peuvent investir une partie importante de leurs portefeuilles dans des titres de capitaux propres émis par des sociétés à petite capitalisation. Le cours des actions de sociétés à petite capitalisation peut être plus volatil que celui de grandes sociétés. Par conséquent, le cours des parts d'un Fonds iShares peut être plus volatil que celui de fonds qui investissent un pourcentage plus important de leurs actifs dans des actions émises par des sociétés à moyenne ou à grande capitalisation. Le cours des actions de sociétés à petite capitalisation est généralement plus vulnérable que celui des sociétés à moyenne ou à grande capitalisation à une conjoncture commerciale et économique défavorable. Les titres de sociétés à petite capitalisation peuvent être négociés de façon restreinte et il peut donc être plus difficile pour le Fonds iShares de les acheter ou de les vendre. En outre, les sociétés à petite capitalisation sont généralement moins stables sur le plan financier que les sociétés mieux établies et de plus grande envergure et elles peuvent dépendre d'un petit nombre de membres du personnel clé, ce qui les rend plus vulnérables aux incidences défavorables découlant de la perte de personnel. Par ailleurs, les sociétés à petite capitalisation ont habituellement des gammes de produits moins diversifiées que les sociétés à moyenne ou à grande capitalisation et sont davantage exposées à une conjoncture défavorable susceptible de toucher leurs produits.

Risque lié aux sociétés qui œuvrent dans le secteur des technologies

Les sociétés qui œuvrent dans le secteur des technologies et les sociétés qui dépendent fortement des avancées technologiques peuvent avoir des gammes de produits, des marchés, des ressources financières, des chaînes d'approvisionnement ou du personnel limités. Ces sociétés font généralement face à une forte concurrence, ainsi qu'à une obsolescence du produit potentiellement rapide et à des mouvements dans les cycles du produit et les préférences de la clientèle. Elles pourraient également devoir faire face à des risques imprévus et subir des coûts associés aux développements technologiques, notamment l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique. Les sociétés de technologie sont également largement tributaires des droits de propriété intellectuelle, et la perte ou la réduction de ces droits peut avoir une incidence négative sur celles-ci. Elles pourraient en outre être soumises à un examen plus

minutieux de la part des gouvernements, en plus de faire l'objet d'actions gouvernementales ou judiciaires désavantageuses.

Risque lié aux placements aux États-Unis

Certains Fonds iShares pourraient être grandement exposés aux émetteurs américains. Une baisse des importations ou des exportations, des modifications apportées à la réglementation sur le commerce, la mise en place de tarifs douaniers ou d'autres barrières commerciales et/ou une récession économique aux États-Unis pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'économie américaine et les titres américains. Les modifications de politique et modifications législatives aux États-Unis changent de nombreux aspects de la réglementation financière et autre et pourraient avoir une incidence importante sur les marchés américains en général ainsi que sur la valeur de certains titres. En outre, une hausse continue de la dette publique américaine ou la prise de mesures d'austérité aux États-Unis pourrait porter atteinte à la croissance économique des États-Unis et aux titres auxquels certains Fonds iShares pourraient être exposés.

Les États-Unis ont développé des relations de plus en plus tendues avec plusieurs pays étrangers, y compris des alliés traditionnels, comme le Canada et certains pays d'Europe, et des adversaires de longue date, comme la Corée du Nord, l'Iran, la Chine et la Russie. Si les tensions devaient s'amplifier, elles pourraient nuire aux émetteurs des États-Unis ainsi qu'aux émetteurs de l'extérieur des États-Unis qui se fondent sur le commerce avec les États-Unis. Les États-Unis sont également aux prises avec une montée de troubles et de conflits au sein du pays. Si cette tendance devait se poursuivre, elle pourrait nuire à l'économie des États-Unis.

Se reporter à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques liés à un placement dans certains Fonds iShares – Risque lié aux placements étrangers** » pour consulter le risque lié à l'augmentation de la retenue d'impôt aux États-Unis.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

BlackRock Canada attribue un niveau de risque de placement à chaque Fonds iShares en guise de guide supplémentaire conçu pour aider les investisseurs à décider si un Fonds iShares leur convient. Le niveau de risque de placement de chaque Fonds iShares, qui est communiqué dans son aperçu du FNB, doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la volatilité historique du Fonds iShares mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Le niveau de risque de placement attribué à un Fonds iShares est fondé sur les fourchettes de l'écart-type prévues dans le Règlement 81-102 et reproduites ci-après :

Fourchette de l'écart-type	Niveau de risque de placement
de 0 à moins de 6	Faible
de 6 à moins de 11	Faible à moyen
de 11 à moins de 16	Moyen
de 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Puisque l'historique de rendement des Fonds iShares est inférieur à 10 ans, la classification du risque de chaque Fonds iShares est fondée sur le rendement d'un indice de référence. L'indice de référence et une description de l'indice de référence de chaque Fonds iShares, selon le cas, sont présentés ci-après. Lorsqu'un indice de référence utilisé par un Fonds iShares aux fins d'évaluation du risque est le même que l'indice qu'il utilise aux fins de placement, l'indice de référence n'est pas décrit dans le tableau ci-après et un renvoi croisé est inclus dans la description de l'indice qui figure dans le profil du FNB pertinent.

Fonds iShares	Indice de référence	Description de l'indice de référence
XINT	MSCI ACWI ex North America IMI Index	Se reporter au profil du FNB pertinent.
XBAI	Morningstar Global Artificial Intelligence Select Index	Le Morningstar Global Artificial Intelligence Select Index est conçu de façon à procurer une exposition thématique à des sociétés dont les activités comprennent des technologies d'intelligence artificielle (IA) grâce aux connaissances approfondies et aux prévisions éclairées de l'équipe de recherche sur les actions de Morningstar. Il cible les titres offrant une exposition à l'IA générative, aux données et aux infrastructures d'IA, aux logiciels d'IA ainsi qu'aux services d'IA.
IBQT ¹	Indice composé plafonné S&P/TSX	L'indice composé plafonné S&P/TSX est composé des titres les plus importants (selon la capitalisation boursière) et les plus liquides inscrits à la cote de la TSX, choisis par S&P en fonction de sa classification des industries et de ses lignes directrices servant à évaluer la capitalisation et la liquidité des émetteurs. Les titres constituants sont les mêmes que ceux de l'indice composé S&P/TSX et la pondération de chaque titre constituant est plafonnée à 10 %.
	Indice S&P Total Market	L'indice S&P Total Market offre une vaste exposition à des sociétés à grande, à moyenne, à petite et à micro-capitalisation des États-Unis. L'indice S&P Total Market englobe tous les titres de capitaux propres ordinaires inscrits à la cote du NYSE (y compris NYSE Arca), du NYSE American, du NASDAQ Global Select Market, du NASDAQ Select Market, du NASDAQ Capital Market et de la Cboe (BZX, BYX, EDGA et EDGX). L'indice S&P Total Market est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant.
	MSCI EAFE Investable Market Index	Le MSCI EAFE Investable Market Index est un indice de titres de capitaux propres qui reflète la représentation des sociétés à grande, à moyenne et à petite capitalisation dans des pays aux marchés développés du monde entier, à l'exclusion des États-Unis et du Canada. L'indice MSCI EAFE Investable Market Index est un vaste indice, qui couvre environ 99 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant dans chaque pays.
	MSCI Emerging Markets Investable Market Index	Le MSCI Emerging Markets Investable Market Index est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant, qui est fourni par MSCI et qui est conçu pour mesurer le rendement des marchés boursiers des marchés émergents.

¹ Le IBQT a recours à un indice de référence mixte qui est composé de l'indice composé plafonné S&P/TSX (24,25 %), de l'indice S&P Total Market (43,65 %), de l'indice MSCI EAFE Investable Market Index (24,25 %), de l'indice MSCI Emerging Markets Investable Market Index (4,85 %) et de l'indice de référence CF (taux de référence CME CF Bitcoin) (3,00 %).

Fonds iShares	Indice de référence	Description de l'indice de référence
	Indice de référence CF (taux de référence CME CF Bitcoin)	L'indice de référence CF est un taux de référence quotidien du prix en dollars américains d'un bitcoin. Il agrège les flux d'échanges exécutés sur les principaux marchés au comptant de bitcoins pendant une fenêtre de calcul précise d'une heure.

Le niveau de risque de placement d'un Fonds iShares peut changer. BlackRock Canada peut à l'occasion estimer que le niveau de risque de placement d'un Fonds iShares, tel qu'il est communiqué dans l'aperçu du FNB pertinent, n'est plus raisonnable compte tenu des circonstances. En conséquence, BlackRock Canada peut attribuer un niveau de risque de placement plus élevé à un Fonds iShares, s'il y a lieu.

Un exemplaire de la méthode normalisée de classification du risque de placement employée par BlackRock Canada pour établir les niveaux de risque de placement des Fonds iShares peut être obtenu gratuitement en téléphonant au 1 866 474-2737 ou en envoyant un courriel à contact.us@blackrock.com.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La fréquence prévue actuelle des distributions en espèces de chaque Fonds iShares est décrite dans le profil du FNB pertinent sous la rubrique « **Politique en matière de distributions** ». BlackRock Canada peut, à son appréciation, modifier la fréquence ou le moment du versement de ces distributions en espèces. Les distributions en espèces versées par les Fonds iShares pourraient être composées de revenu ordinaire (y compris de revenu d'intérêts), de dividendes, d'autre revenu, de gains en capital et de remboursements de capital. Certaines sources de revenu autre qu'en espèces, comme les ajustements en raison de l'inflation gagnés sur certaines obligations à rendement réel, peuvent être distribuées sous forme de distributions réinvesties.

Il est prévu que chaque année d'imposition d'un Fonds iShares, son revenu net et ses gains en capital nets réalisés (calculés conformément à la Loi de l'impôt) seront versés ou payables de façon à ce qu'il n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu ordinaire à l'égard de ces sommes. Se reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

Gains en capital

Même si les distributions de gains en capital seront généralement versées sous forme de distributions réinvesties, elles pourraient également être versées en espèces. Les distributions de gains en capital, s'il en est, devraient être versées annuellement.

Remboursement de capital

Les distributions en espèces versées par un Fonds iShares peuvent également être composées d'un remboursement de capital. Se reporter à la rubrique « **Incidences fiscales – Imposition des porteurs de parts – Distributions** ».

Distributions réinvesties

Si une catégorie d'un Fonds iShares n'a pas distribué tout son revenu net ou tous ses gains en capital nets réalisés qui lui sont attribués au cours d'une année d'imposition donnée, la différence entre cette somme et la somme réellement distribuée par le Fonds iShares sera versée aux porteurs de parts de la catégorie en question sous forme de « distribution réinvestie ». Les distributions réinvesties (le cas échéant) seront généralement automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds iShares pertinent à un prix égal à la valeur liquidative par part de la catégorie de parts du Fonds iShares pertinent, et les parts de cette catégorie de ce Fonds iShares seront immédiatement regroupées de sorte que le nombre de parts du Fonds iShares pertinent en circulation après la distribution sera égal au nombre de parts du Fonds iShares pertinent en circulation avant la distribution. Ces distributions réinvesties peuvent être assujetties à une retenue d'impôt si elles sont versées à un porteur de parts qui n'est pas un résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt.

Sauf en ce qui concerne les distributions sur les frais de gestion, qui seront versées en dollars canadiens, les distributions en espèces à l'égard des parts des Fonds iShares seront versées dans la monnaie dans laquelle les parts des Fonds iShares sont libellées.

RÉGIME FACULTATIF

BlackRock Canada offre le régime facultatif décrit ci-après relativement aux Fonds iShares.

Régime de réinvestissement des distributions

À tout moment, un porteur de parts peut choisir de participer au régime de réinvestissement des distributions des Fonds iShares (le « **RRD** ») en communiquant avec l'adhérent à la CDS par l'entremise duquel il détient ses parts. Dans le cadre du RRD, les distributions en espèces seront utilisées pour faire l'acquisition de parts supplémentaires (le porteur de parts n'a aucun courtage à payer) du même Fonds iShares et de la même catégorie (les « **parts visées par le régime** ») en les achetant au cours du marché à une bourse, lesquelles parts seront portées au crédit du compte du courtier du porteur de parts par l'intermédiaire de la CDS.

Régime de cotisation en espèces préautorisée

Les porteurs de parts de certains Fonds iShares peuvent choisir de verser des cotisations en espèces préautorisées aux termes du régime de cotisation en espèces préautorisée (le « **RCEP** ») s'ils en avisent leurs adhérents à la CDS dans un délai suffisant pour leur permettre de remettre au mandataire aux fins du régime un formulaire de RCEP rempli 10 jours ouvrables avant le dernier jour ouvrable de l'année civile, du trimestre civil ou du mois pertinent (chacun, une « **date de versement de cotisation** »). Un porteur de parts peut investir un minimum de 50 \$ et un maximum de 5 000 \$ par cotisation en espèces préautorisée une seule fois par mois au plus.

Les distributions payables à un porteur de parts qui participe au RCEP, de même que les cotisations en espèces préautorisées, seront affectées, pour le compte du porteur de parts, à l'achat sur le marché de parts visées par le régime (sans que le porteur de parts ait à payer un courtage). Les parts visées par le régime seront réparties au prorata d'après le nombre de parts détenues par les porteurs de parts qui participent au RCEP. Les parts visées par le régime seront portées au crédit du porteur de parts dans le compte de l'adhérent à la CDS par l'entremise duquel le porteur de parts détient des parts.

Fractions de part dans le cadre du régime

Aucune fraction de parts visées par le régime ne sera remise aux termes du régime. En lieu et place de fractions de parts, le mandataire aux fins du régime versera à la CDS ou à un adhérent à la CDS chaque mois ou chaque trimestre, selon le cas, une somme en espèces correspondant aux fonds non investis restants. Le cas échéant, la CDS la portera au crédit du compte du porteur de parts qui participe au régime par l'entremise de l'adhérent à la CDS concerné.

Modification, suspension ou résiliation du régime

Un porteur de parts peut se retirer d'un régime s'il en avise l'adhérent à la CDS par l'entremise duquel il détient des parts. Le porteur de parts doit aviser l'adhérent à la CDS suffisamment de temps avant la date de référence aux fins de distribution pertinente à laquelle il ne souhaite pas participer. Le formulaire d'avis de résiliation sera disponible auprès des adhérents à la CDS et les frais associés à la préparation et à la livraison de cet avis seront pris en charge par le porteur de parts qui exerce son droit de mettre fin à sa participation au régime.

BlackRock Canada peut résilier le régime, à son gré, moyennant un avis d'au moins 30 jours remis aux porteurs de parts qui participent au régime et au mandataire aux fins du régime, sous réserve de l'approbation requise des autorités de réglementation. BlackRock Canada peut également modifier ou suspendre le régime à tout moment, à son gré, à la condition qu'elle respecte certaines exigences, qu'elle en avise les porteurs de parts qui participent au régime et le mandataire aux fins du régime et qu'elle obtienne l'approbation requise des autorités de réglementation; l'avis peut être donné par la publication d'un communiqué contenant une description sommaire de la modification, ou de toute autre façon que BlackRock Canada juge appropriée.

À l'occasion, BlackRock Canada peut adopter des règles en vue de faciliter l'administration du régime. BlackRock Canada se réserve le droit de régir et d'interpréter le régime de la façon qu'elle juge nécessaire ou souhaitable pour en assurer le fonctionnement efficace et équitable.

Autres dispositions du régime

La participation au régime est réservée aux porteurs de parts qui sont des résidents du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt. Les sociétés de personnes (exception faite des « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la Loi de l'impôt) ne peuvent pas participer au régime. Dès qu'il devient un non-résident du Canada ou une société de personnes autre qu'une société de personnes canadienne, un porteur de parts doit en informer son adhérent à la CDS et mettre fin à sa participation au régime immédiatement.

Chaque année d'imposition, un participant au régime recevra les renseignements fiscaux prescrits qui seront remis dans les délais prévus par la Loi de l'impôt et qui contiennent les renseignements nécessaires pour lui permettre de produire une déclaration de revenus à l'égard des sommes qui lui sont payées ou qui doivent lui être payées par un Fonds iShares au cours de l'année d'imposition précédente. Le réinvestissement automatique des distributions en application du RRD n'exonérera pas les porteurs de parts de l'impôt sur le revenu auquel ces distributions sont assujetties. Se reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

ACHAT DE PARTS

Placement initial dans les Fonds iShares

Conformément au Règlement 81-102, les Fonds iShares n'émettront pas de parts qui seront offertes dans le public tant qu'ils n'auront pas reçu et accepté des souscriptions totalisant au moins 500 000 \$ d'investisseurs qui ne sont pas des personnes morales ou physiques liées à BlackRock Canada ou aux membres de son groupe.

BlackRock Canada ou les membres de son groupe pourront, à leur gré, a) acheter sur le marché secondaire auprès d'un ou de plusieurs courtiers, la totalité ou la quasi-totalité des parts de « capital de démarrage » d'un Fonds iShares souscrites par ce ou ces courtiers dans le cadre du lancement de ce Fonds iShares et b) disposer de ces parts aux moments et selon les quantités qu'ils établiront à l'occasion. Se reporter à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares – Risque lié aux investisseurs importants** ».

Placement continu

Les parts des Fonds iShares (après le placement initial dans les Fonds iShares) sont émises et vendues sur une base continue. Un nombre illimité de parts peuvent être émises.

Conventions relatives à un courtier désigné

BlackRock Canada, a conclu, pour le compte de chacun des Fonds iShares, une convention relative à un courtier désigné avec un ou plusieurs courtiers, aux termes de laquelle le courtier convient d'accomplir certaines fonctions à l'égard des Fonds iShares, lesquelles pourraient comprendre i) la souscription d'un nombre suffisant de parts pour remplir les exigences d'inscription initiale de la Bourse; ii) la souscription de parts sur une base continue dans le cadre d'opérations de portefeuille et lorsque des parts sont rachetées en espèces de la façon énoncée à la rubrique « **Échange et rachat de parts** »; et iii) l'affichage d'un cours vendeur et d'un cours acheteur pour la négociation des parts à la Bourse. BlackRock Canada pourra conclure, pour le compte de chacun des Fonds iShares, des conventions relatives à un courtier désigné avec d'autres courtiers dans le futur.

Émission de parts

Tous les ordres visant à acheter des parts directement des Fonds iShares doivent être passés par des courtiers. Les Fonds iShares se réservent le droit absolu de rejeter tout ordre de souscription passé par un courtier, en totalité ou en partie, à la condition que l'ordre de souscription soit rejeté au plus tard un jour ouvrable suivant sa réception par le

Fonds iShares et qu'au moment du rejet de l'ordre, tous les fonds reçus avec celui-ci soient immédiatement remboursés.

Aucun Fonds iShares ne versera de rémunération à un courtier dans le cadre de l'émission de parts. À l'émission de parts, BlackRock Canada peut, à son gré, facturer des frais d'administration à un courtier afin de compenser les frais engagés dans le cadre de l'émission de parts qui doivent être versés au Fonds iShares.

Chaque jour de bourse, un courtier peut passer un ordre de souscription selon la forme et à l'endroit prescrits par BlackRock Canada à l'occasion visant le nombre prescrit de parts ou un multiple intégral du nombre prescrit de parts des Fonds iShares. BlackRock Canada fera connaître le nombre prescrit de parts aux courtiers, et BlackRock Canada peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts.

Pour qu'un ordre de souscription soit réputé avoir été reçu et prendre effet un jour de bourse, le Fonds iShares concerné doit l'avoir reçu au plus tard à l'heure limite indiquée dans le tableau ci-après ou à un autre moment établi par BlackRock Canada à l'occasion.

Fonds iShares	Heure limite de réception de l'ordre de souscription
XINT et IBQT	16 h un jour de bourse
XBAI	17 h le jour de bourse précédant le jour de bourse de prise d'effet de la souscription

Si l'ordre de souscription est reçu avant l'heure limite visée et que le Fonds iShares concerné l'accepte, celui-ci émettra généralement en faveur du courtier le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) le jour de bourse suivant le jour de bourse de prise d'effet de la souscription, sauf indication contraire de BlackRock Canada, à la condition qu'il ait reçu le paiement des parts souscrites. Les Fonds iShares doivent recevoir le paiement des parts souscrites le jour de bourse suivant le jour de bourse de prise d'effet de la souscription. Se reporter aux rubriques « **Achat de parts – Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts** » et « **Dispenses et approbations** ».

À moins que BlackRock Canada n'en décide autrement ou que le document de fiducie n'en dispose autrement, en guise de paiement pour un nombre prescrit de parts d'un Fonds iShares, un courtier doit remettre un produit de souscription composé d'un panier et d'une somme en espèces suffisante pour que la valeur du panier et de la somme en espèces remise corresponde à la valeur liquidative par part multipliée par le nombre prescrit de parts du Fonds iShares visé calculée le jour de bourse de prise d'effet de l'ordre de souscription. BlackRock Canada peut, à son appréciation, ajuster le panier en fonction de l'objectif ou des stratégies de placement du Fonds iShares.

BlackRock Canada peut, à son gré, accepter plutôt un produit de souscription composé i) d'un montant en espèces correspondant à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts du Fonds iShares visé calculée le jour de bourse de prise d'effet de l'ordre de souscription, majoré, s'il y a lieu, des frais d'opération de création; ou ii) d'une combinaison de titres et d'espèces, établie par BlackRock Canada, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et des espèces reçus corresponde à la valeur liquidative par part multipliée par le nombre prescrit de parts du Fonds iShares visé calculée le jour de bourse de prise d'effet de l'ordre de souscription plus, s'il y a lieu, les frais d'opération de création à l'égard de la composante du paiement qui est composée d'espèces ou de certains titres.

Les frais d'opération de création applicables à chaque Fonds iShares seront fixés à l'occasion, au gré de BlackRock Canada, et seront communiqués, chaque jour de bourse, aux courtiers qui en feront la demande.

Outre l'émission des parts décrite ci-dessus, un Fonds iShares peut également émettre des parts en faveur de porteurs de parts au moment du réinvestissement automatique des distributions, tel qu'il est énoncé aux rubriques « **Politique en matière de distributions** » et « **Incidences fiscales – Imposition des porteurs de parts – Distributions** ». Au besoin, les parts du Fonds iShares pertinent peuvent également être émises dans le cas d'un rajustement d'indice.

Achat et vente de parts

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts des Fonds iShares sous réserve du respect, par les Fonds iShares, de l'ensemble des exigences de la TSX, y compris le placement d'un nombre minimum de parts des Fonds iShares, au plus tard le 8 juillet 2028. Dès qu'elles seront inscrites à la cote de la TSX, les parts des Fonds iShares seront offertes de façon continue.

Les investisseurs pourront acheter ou vendre des parts des Fonds iShares à la Bourse par l'intermédiaire de courtiers inscrits ou de courtiers dans la province ou le territoire où ils résident. Par conséquent, les investisseurs peuvent négocier des parts de la même façon que s'il s'agissait d'autres titres inscrits à la cote de la Bourse, notamment au moyen d'ordres au cours du marché et d'ordres à cours limité. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts à la Bourse.

Inscription et transfert par l'intermédiaire de la CDS

Les parts des Fonds iShares ne peuvent être détenues que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte administré par la CDS. Les porteurs de parts des Fonds iShares n'auront pas le droit de recevoir de certificats à l'égard des parts. La CDS est le propriétaire inscrit de toutes les parts de chaque Fonds iShares. Les porteurs de parts sont les propriétaires véritables selon les registres de la CDS ou des adhérents à la CDS. Les Fonds iShares permettent aux porteurs de parts d'échanger ou de faire racheter leurs parts. Pour exercer ce droit, ces derniers doivent suivre les formalités établies par la CDS et les adhérents à la CDS. Se reporter à la rubrique « **Échange et rachat de parts** » pour obtenir des précisions importantes à ce sujet.

En outre, tous les autres droits d'un propriétaire de parts doivent être exercés par l'intermédiaire de la CDS ou de l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient ces parts et tous les paiements et autres biens auxquels ce propriétaire a droit seront versés ou livrés par la CDS ou l'adhérent à la CDS en question. Au moment de l'achat de parts, le propriétaire recevra uniquement la confirmation habituelle.

Les Fonds iShares et BlackRock Canada ne seront pas responsables i) des dossiers tenus par la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les parts ou des comptes d'inscription en compte tenus par la CDS; ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables; ou iii) de tout avis donné ou d'une déclaration faite par la CDS à l'égard des règles et des règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS ou selon les directives des adhérents à la CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de grever ces parts d'une sûreté ou de prendre toute mesure concernant sa participation dans celles-ci (sauf par l'entremise d'un adhérent à la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence de certificat format papier.

Les Fonds iShares ont le choix de mettre fin à l'immatriculation des parts par l'intermédiaire des systèmes administrés par la CDS, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés à l'égard de ces parts à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

Porteurs de parts non-résidents

Pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et/ou maintenir son statut à ce titre aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, sauf dans certaines circonstances, le Fonds iShares ne peut être établi ni maintenu principalement à l'avantage de non-résidents du Canada, de sociétés de personnes qui ne sont pas des « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la Loi de l'impôt ou d'une combinaison de non-résidents du Canada et de ces sociétés de personnes. Aucun Fonds iShares n'acceptera de souscription de parts d'une personne ou d'une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne, n'émettra de parts en faveur d'une personne ou d'une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne ou n'inscrira ou ne reconnaîtra autrement le transfert de parts à une personne ou à une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne si, avant cette souscription, cette émission ou ce transfert, BlackRock Canada détermine que, après y avoir donné effet, le pourcentage de parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, par des personnes qui sont des non-résidents du Canada, par des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou par

une combinaison de ces personnes et sociétés de personnes, s'établirait à un pourcentage supérieur à 40 % des parts d'un Fonds iShares ou à toute autre limite fixée à l'appréciation de BlackRock Canada relativement à certains Fonds iShares.

Le document de fiducie comprend un mécanisme qui permet à BlackRock Canada, pour le compte des Fonds iShares, de vendre des parts détenues par des personnes non résidentes lorsque leur participation entraîne une violation de cette restriction.

Malgré ce qui précède, BlackRock Canada peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé du fait que l'omission de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut du Fonds iShares en tant que « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, et BlackRock Canada peut aussi prendre toute autre mesure qu'elle juge nécessaire pour que le Fonds iShares conserve son statut de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt. Les parts des Fonds iShares ne sont pas conçues pour être détenues par des non-résidents du Canada et ne cherchent pas à l'être.

Les parts n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État. Sous réserve de certaines exceptions, les parts ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis ni offertes ou vendues à des personnes des États-Unis (au sens attribué à l'expression *U.S. Persons* dans la Loi de 1933). Les Fonds iShares n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Investment Company Act of 1940*, dans sa version modifiée. BlackRock Canada n'a pas été inscrite en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Investment Advisers Act of 1940*.

Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts

Les dispositions relatives aux « systèmes d'alerte » énoncées dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes ne s'appliquent pas à l'acquisition de parts des Fonds iShares. En outre, grâce à la dispense obtenue des autorités en valeurs mobilières canadiennes, un porteur de parts peut acquérir plus de 20 % des parts d'une catégorie d'un Fonds iShares par l'entremise de la Bourse sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, à la condition que le porteur de parts, de même que toute personne agissant conjointement ou de concert avec lui, s'engage envers BlackRock Canada à ne pas exercer des droits de vote rattachés à plus de 20 % des parts d'une catégorie du Fonds iShares en cause.

Les participants du marché sont autorisés à vendre des parts d'un Fonds iShares à découvert et à tout prix sans égard aux restrictions prévues par les Règles universelles d'intégrité du marché qui s'appliquent aux opérations effectuées à la Bourse et qui interdisent généralement la vente à découvert de titres, à moins que le prix ne soit équivalent ou supérieur au dernier cours vendeur.

De l'avis de BlackRock Canada, les parts du Fonds indiciel iShares sont des parts indicielles au sens du Règlement 81-102. Un organisme de placement collectif qui souhaite investir dans des parts du Fonds indiciel iShares devrait évaluer lui-même sa capacité à le faire après avoir étudié attentivement les dispositions pertinentes du Règlement 81-102, notamment afin de savoir si les parts du Fonds indiciel iShares devraient être considérées comme des parts indicielles et de connaître les restrictions en matière de contrôle et de concentration ou certaines restrictions en matière de « fonds de fonds ». Nul ne devrait acheter des parts d'un Fonds iShares en se fondant uniquement sur les énoncés qui précèdent.

Les parts des Fonds iShares peuvent constituer des « biens évalués à la valeur du marché » aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt. Ces règles exigent que les contribuables qui sont des institutions financières au sens de ces règles comptabilisent à titre de revenu les gains et les pertes accumulés chaque année sur les titres qui constituent des « biens évalués à la valeur du marché ».

ÉCHANGE ET RACHAT DE PARTS

Échange de parts à la valeur liquidative par part contre des paniers et/ou une somme en espèces

Les porteurs de parts des Fonds iShares peuvent échanger le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) de tout Fonds iShares n'importe quel jour de bourse contre des paniers et une somme en espèces, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé. Pour qu'une demande d'échange soit réputée avoir été reçue et prendre effet un jour de bourse, elle doit être présentée selon le modèle et à l'endroit prescrits par BlackRock Canada à l'occasion, au plus tard à l'heure limite indiquée dans le tableau ci-après ou à un autre moment établi par BlackRock Canada à l'occasion.

Fonds iShares	Heure limite d'une demande d'échange
XINT et IBQT	16 h un jour de bourse
XBAI	17 h le jour de bourse précédant le jour de bourse de prise d'effet de la souscription

Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative par part multipliée par le nombre prescrit de parts remises aux fins de rachat calculée le jour de bourse de la prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise de paniers et/ou d'une somme en espèces. Les parts seront rachetées dans le cadre de l'échange. BlackRock Canada fera connaître aux courtiers (et aux autres personnes, sur demande), pour chaque Fonds iShares, le nombre prescrit de parts ainsi que le panier. À son gré, BlackRock Canada peut augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts, à l'occasion, et rajuster le panier conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds iShares. Advenant un échange de parts du Fonds indiciel iShares qui utilise une stratégie d'échantillonnage visant un montant supérieur au montant du multiple intégral du nombre prescrit de parts précisé par BlackRock Canada au moment de l'échange, BlackRock Canada pourrait, à son appréciation, choisir de verser le paiement en nature en remettant une tranche proportionnelle du montant global de chacun des titres détenus par le Fonds indiciel iShares (ou du montant attribuable à la catégorie pertinente du Fonds iShares, selon le cas) ou de tout autre montant de ces titres en fonction de montants en capital qui, selon BlackRock, sont suffisants pour que la valeur des titres et des espèces ainsi remis soit égale à la valeur liquidative par part multipliée par le nombre prescrit de parts du Fonds iShares pertinent calculée le jour de bourse de prise d'effet de la demande d'échange.

À la demande d'un porteur de parts et sous réserve du consentement de BlackRock Canada, BlackRock Canada peut répondre à une demande d'échange en remettant : i) un montant en espèces seulement correspondant à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts du Fonds iShares visé calculée le jour de bourse de la prise d'effet de la demande d'échange ou ii) une combinaison de titres et d'espèces établie par BlackRock Canada, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et des espèces remis corresponde à la valeur liquidative par part multipliée par le nombre prescrit de parts du Fonds iShares visé calculée le jour de bourse de prise d'effet de la demande d'échange, pourvu que dans chaque cas, le porteur de parts accepte de payer, le cas échéant, les frais d'opération d'échange à l'égard de la composante du prix d'échange qui est constituée de liquidités ou de certains titres.

Les frais d'opération d'échange applicables à l'égard de chaque Fonds iShares seront précisés de temps à autre à l'appréciation de BlackRock Canada et pourront être obtenus par les courtiers et les porteurs de parts, chaque jour de bourse, sur demande.

Si un Fonds iShares ne reçoit pas une demande d'échange au plus tard à l'heure limite de réception pertinente indiquée précédemment (ou à tout autre moment fixé par BlackRock Canada à son appréciation), pour qu'une demande d'échange soit réputée avoir été reçue et prendre effet un jour de bourse, la demande d'échange sera réputée n'avoir été reçue et ne prendre effet que le prochain jour de bourse. Le règlement des échanges contre des paniers et une somme en espèces sera généralement effectué au plus tard le jour de bourse suivant le jour de bourse de la prise d'effet de la demande d'échange, sauf indication contraire de BlackRock Canada, dans la mesure où les parts devant être rachetées ont été reçues. Se reporter aux rubriques « **Achat de parts – Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts** » et « **Dispenses et approbations** ».

Si les titres de tout FNB iShares ou d'autres émetteurs dans lesquels un Fonds iShares a investi font à un moment donné l'objet d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières ou par tout autre organisme de réglementation pertinent ou toute Bourse, la livraison des paniers à un porteur de parts au moment d'un échange du nombre prescrit de parts pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des paniers sera permis par les lois.

Rachat de parts contre une somme en espèces

N'importe quel jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts d'un Fonds iShares contre une somme en espèces à un prix de rachat par part équivalant à 95 % du cours de clôture des parts visées à la Bourse le jour de bourse de la prise d'effet du rachat. Toutefois, une demande de rachat en espèces sera assujettie à un prix de rachat maximum à payer à un porteur de parts correspondant à la valeur liquidative par part du Fonds iShares pertinent. Les porteurs de parts seront de façon générale en mesure de vendre (plutôt que de faire racheter) des parts au cours du marché à la Bourse par l'entremise d'un courtier inscrit ou d'un courtier, sous réserve seulement des courtages usuels. Par conséquent, les porteurs de parts devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placements avant de faire racheter leurs parts contre une somme en espèces. Aucune commission ni aucuns frais ne sont versés à BlackRock Canada et aux Fonds iShares par les porteurs de parts dans le cadre de la vente de parts à la Bourse.

Pour qu'une demande de rachat en espèces prenne effet un jour de bourse, une demande de rachat en espèces présentée selon le modèle et à l'endroit indiqués par BlackRock Canada à l'occasion doit être reçue par le Fonds iShares au plus tard à 9 h ce même jour de bourse ou à un autre moment établi par BlackRock Canada à l'occasion. Si une demande de rachat en espèces n'est pas reçue au plus tard à cette heure, la demande de rachat en espèces prendra effet le jour de bourse suivant. Le prix de rachat sera généralement payé le jour de bourse suivant le jour de bourse de la prise d'effet du rachat. Se reporter aux rubriques « **Achat de parts – Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts** » et « **Dispenses et approbations** ». On peut se procurer des formulaires de demande de rachat en espèces auprès d'un courtier inscrit ou d'un courtier.

Les porteurs de parts qui auront remis une demande de rachat en espèces avant la date de clôture des registres relative à une distribution n'auront pas le droit de recevoir la distribution en question.

Dans le cadre du rachat de parts contre une somme en espèces, un Fonds iShares pourrait aliéner des titres ou d'autres actifs en portefeuille.

Suspension des échanges et des rachats

Un Fonds iShares n'est tenu d'offrir des échanges et des rachats que les jours de bourse. De plus, l'échange ou le rachat de parts et/ou le paiement des produits d'échange ou de rachat peuvent être suspendus ou reportés par un Fonds iShares, à la condition que la suspension ou le report respecte la législation canadienne en valeurs mobilières et le document de fiducie.

En règle générale, le Règlement 81-102 prévoit qu'un Fonds iShares peut suspendre le droit des porteurs de parts de faire racheter ou d'échanger des titres et/ou le paiement des produits d'échange ou de rachat pendant la totalité ou une partie d'une période pendant laquelle les négociations normales sont interrompues à une bourse, une bourse d'options ou un marché à terme à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada à la cote de laquelle ou duquel les titres sont inscrits et affichés aux fins de leur négociation (ou des dérivés visés sont négociés), si ces titres (ou dérivés visés) représentent plus de la moitié en valeur, ou en exposition au marché sous-jacent, du total de l'actif du Fonds iShares, sans provision pour le passif, et s'ils ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds iShares. Un Fonds iShares peut également demander l'autorisation des autorités en valeurs mobilières pour suspendre les échanges ou les rachats ou le paiement des produits d'échange ou de rachat.

Toute déclaration de suspension que fait BlackRock Canada est définitive dans la mesure où elle n'est pas contraire à la législation canadienne en valeurs mobilières et à toute autorisation applicable des autorités en valeurs mobilières.

Frais d'administration visant à compenser certains frais d'opérations avec les courtiers

Dans le cadre d'un échange ou d'un rachat de parts d'un Fonds iShares par un courtier, BlackRock Canada peut facturer au courtier qui effectue l'échange ou le rachat, à son gré, des frais d'administration correspondant à un pourcentage du produit de l'échange ou du rachat afin de compenser certains frais d'opérations engagés à l'occasion de l'échange ou du rachat qui doivent être versés au Fonds iShares.

Les frais d'administration qui peuvent être imputés à l'égard d'un Fonds iShares sont communiqués à la rubrique « **Frais et charges – Frais et charges payables directement par vous** ». Les frais d'administration ne seront pas facturés au porteur de parts dans le cadre de l'achat ou de la vente de parts d'un Fonds iShares à la Bourse.

Échange et rachat de parts par l'entremise d'adhérents à la CDS

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient des parts des Fonds iShares. Les propriétaires véritables de parts doivent s'assurer de fournir des directives aux adhérents à la CDS par l'entremise desquels ils détiennent des parts suffisamment de temps avant les dates et heures limites applicables pour permettre à ces adhérents à la CDS d'aviser BlackRock Canada avant la date et l'heure limites pertinentes.

Négociation à court terme

BlackRock Canada n'estime pas actuellement nécessaire d'imposer des restrictions sur la négociation à court terme des Fonds iShares étant donné qu'ils constituent des fonds négociés en bourse qui sont principalement négociés sur le marché secondaire.

INCIDENCES FISCALES

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., le texte qui suit constitue un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent en vertu de la Loi de l'impôt aux Fonds iShares et à un investisseur éventuel dans les parts d'un Fonds iShares qui, pour l'application de la Loi de l'impôt à tout moment pertinent, est un particulier (à l'exception d'une fiducie), réside au Canada, détient des parts du Fonds iShares et des titres d'émetteurs qui sont acceptés en guise de paiement de parts d'un Fonds iShares à titre d'immobilisations, n'est pas affilié au Fonds iShares et n'a pas de lien de dépendance avec celui-ci. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, sur toutes les propositions particulières visant à modifier la Loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes, sur l'interprétation qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisations publiées par l'ARC et sur certains faits concernant les Fonds iShares fournis aux conseillers juridiques par BlackRock Canada. Le présent résumé ne tient pas compte des modifications pouvant être apportées aux lois par suite d'une décision ou d'une mesure législative, gouvernementale ou judiciaire ni ne les prévoit, et ne tient pas compte des autres lois ou incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui pourraient être sensiblement différentes de celles qui sont énoncées ci-après.

Le présent résumé est de nature générale seulement et il ne constitue pas un exposé exhaustif de toutes les incidences fiscales possibles. Les investisseurs éventuels devraient donc consulter leurs propres conseillers fiscaux compte tenu de leur situation particulière.

Le présent résumé est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle i) aucun Fonds iShares ne sera une fiducie intermédiaire de placement déterminée en aucun temps; ii) aucun des titres détenus par un Fonds iShares ne sera émis par une société qui est une « société étrangère affiliée » (terme défini dans la Loi de l'impôt) du Fonds iShares ou d'un porteur de parts; iii) aucun des titres détenus par un Fonds iShares ne sera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt; iv) aucun des titres détenus par un Fonds iShares ne sera une participation dans une fiducie non résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte », au sens de la Loi de l'impôt; v) aucun Fonds iShares ne conclura une entente s'il en résulte un « mécanisme de transfert de dividendes » pour l'application de la Loi de l'impôt; et vi) aucun porteur de parts n'a conclu ou ne conclura un « contrat dérivé à terme » (au sens de la Loi de l'impôt) à l'égard des parts d'un Fonds iShares.

Statut des Fonds iShares

Chacun des Fonds iShares a l'intention d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins fiscales et de choisir dans sa première déclaration de revenus d'être considéré comme une fiducie de fonds communs de placement de manière rétroactive depuis sa date de création. Si un Fonds iShares ne devient pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou cesse d'être ainsi admissible, il pourrait être visé par l'impôt prévu à la partie XII.2 (décrit ci-après) ou devenir une « institution financière » (décrite ci-après), n'aurait pas droit aux remboursements au titre des gains en capital et pourrait être assujéti à l'impôt minimum de remplacement. En plus des fiducies de fonds commun de placement, la Loi de l'impôt dispense les types de fiducie suivants du régime d'impôt minimum de remplacement : a) une fiducie dont la juste valeur marchande globale des parts qui sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt (qui comprend la Bourse) représente la totalité ou la quasi-totalité de la juste valeur marchande globale de toutes ses parts, et b) une fiducie qui est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » au sens des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes (se reporter à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares – Risques liés à l'imposition des Fonds iShares** »), sauf si le statut de la fiducie à titre de fiducie de placement déterminée est principalement attribuable à une opération ou à une série d'opérations entreprises pour éviter l'impôt minimum de remplacement (les « **dispenses relatives à l'IMR supplémentaires** »). BlackRock Canada a indiqué que chaque Fonds iShares devrait être admissible à au moins une des dispenses relatives à l'IMR supplémentaires à tout moment important. Le Fonds iShares qui constitue un placement enregistré mais non une fiducie de fonds commun de placement sera également tenu de payer l'impôt prévu à la partie X.2 sur les placements qu'il détient à la fin d'un mois et qui ne constituent pas un « placement admissible » pour les régimes enregistrés. Cependant, si le projet de loi C-31, qui a été adopté en première lecture le 6 mai 2026, est promulgué, le régime relatif au « placement enregistré » (y compris l'impôt prévu à la partie X.2) sera abrogé en date du 1^{er} janvier 2027.

Si, à tout moment au cours d'une année, un Fonds iShares qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ne peut pas demander un « remboursement d'impôt au titre des gains en capital » (terme défini ci-après) et si ce Fonds iShares a un investisseur qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt, alors le Fonds iShares pourrait être assujéti à un impôt spécial au taux de 40 % prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur son « revenu distribué » au sens de la Loi de l'impôt. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » comprend une personne non résidente. Le « revenu distribué » comprend le revenu généré par l'exploitation d'une entreprise au Canada (ce qui pourrait comprendre des gains sur certains dérivés) et les gains en capital provenant de la disposition de « biens canadiens imposables » au sens de la Loi de l'impôt. Si cela est possible, un Fonds iShares qui est assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2 pourrait faire des attributions faisant en sorte que des porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés recevront un crédit d'impôt relativement à leur part de l'impôt prévu à la partie XII.2 payé par le Fonds iShares. Les Fonds iShares ne devraient pas avoir un montant important de « revenu distribué »; par conséquent, tout impôt prévu à la partie XII.2 ne devrait pas être important.

De plus, si une ou plusieurs « institutions financières », au sens de la Loi de l'impôt, sont propriétaires de plus de la moitié de la juste valeur marchande des parts d'un Fonds iShares qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, le Fonds iShares en question sera alors une « institution financière » au sens de la Loi de l'impôt et sera donc visé par certaines règles fiscales en matière d'évaluation à la valeur du marché. Dans ce cas, le Fonds iShares sera tenu de comptabiliser dans son revenu les gains cumulés et les pertes subies à l'égard de certains types de créances et titres de capitaux propres qu'il détient à la fin d'une année d'imposition et sera également assujéti à des règles spéciales relatives au revenu à inclure à l'égard de ces titres. Tout revenu découlant d'un tel traitement sera inclus dans les sommes devant être distribuées aux porteurs de parts. Chaque fois qu'un Fonds iShares devient une institution financière ou cesse de l'être en conformité avec les règles d'évaluation à la valeur du marché, l'année d'imposition du Fonds iShares sera réputée prendre fin immédiatement avant le moment en question, et les gains ou les pertes accumulés avant ce moment seront réputés réalisés par le Fonds iShares et seront distribués aux porteurs de parts. Une nouvelle année d'imposition pour le Fonds iShares commencera alors et, pour cette année d'imposition et les années d'imposition subséquentes, tant qu'au plus 50 % des parts du Fonds iShares sont détenues par des institutions financières ou tant que le Fonds iShares est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, il ne sera pas assujéti aux règles d'évaluation à la valeur de marché. Se reporter à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares – Risques liés à l'imposition des Fonds iShares** ».

Si les parts d'un Fonds iShares sont et demeurent inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », au sens de la Loi de l'impôt, notamment la TSX, ou si le Fonds iShares maintient son admissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement ou de placement enregistré au sens de la Loi de l'impôt, les parts de ce Fonds iShares constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Si le projet de loi C-31, qui a été adopté en première lecture le 6 mai 2026, est promulgué, le régime relatif au « placement enregistré » sera abrogé en date du 1^{er} janvier 2027, mais la Loi de l'impôt sera également modifiée de façon à inclure deux nouveaux types de fiducies dont les parts constitueraient des placements admissibles pour des régimes enregistrés : i) une fiducie qui est assujettie et se conforme essentiellement aux exigences du Règlement 81-102 et ii) une fiducie qui, au moment où il est établi que les parts constituent un placement admissible, compte en circulation une catégorie de parts qui ont légalement fait l'objet d'un placement dans le public sans que le dépôt d'un prospectus, d'une déclaration d'inscription ou d'un document similaire soit exigé, ou qui sont admissibles aux fins de placement dans le public; la fiducie satisfait aux conditions des sous-alinéas b)i) à vi) de la définition de « fiducie de placement déterminée » figurant au paragraphe 251.2(1) de la Loi de l'impôt; et elle est gérée par un gestionnaire de fonds d'investissement inscrit, au sens du Règlement 31-103. Se reporter à la rubrique « **Incidences fiscales – Imposition des régimes enregistrés** » pour en savoir davantage sur les incidences de la détention de parts d'un Fonds iShares dans un régime enregistré.

Imposition des Fonds iShares

Dans le calcul de son revenu, un Fonds iShares inclura les distributions imposables reçues ou réputées avoir été reçues sur les titres qu'il détient de même que la tranche imposable des gains en capital qu'il aura réalisés au moment de la disposition des titres qu'il détient, y compris les titres des FNB iShares, le cas échéant. Le document de fiducie qui régit les Fonds iShares exige que, pour chaque année d'imposition, le Fonds iShares rende payable aux porteurs de parts son revenu net non distribué et ses gains en capital réalisés nets, le cas échéant, pour l'année d'imposition de façon à ce que les Fonds iShares n'aient pas à payer d'impôt ordinaire pour l'année d'imposition (compte tenu des pertes applicables et des remboursements de gains en capital de chacun des Fonds iShares). Un montant sera considéré comme étant payable à un porteur de parts d'un Fonds iShares au cours d'une année civile s'il est payé au porteur de parts au cours de cette année par le Fonds iShares ou si le porteur de parts a le droit d'exiger le paiement du montant au cours de cette année. Si, au cours d'une année d'imposition, le revenu aux fins de l'impôt d'un Fonds iShares dépasse l'encaisse disponible aux fins de distribution par le Fonds iShares, le Fonds iShares distribuera la totalité ou une partie de son revenu par le versement de distributions réinvesties.

Aux fins du calcul du revenu d'un Fonds iShares, les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition de titres dans lesquels le Fonds iShares a investi constitueront des gains en capital ou des pertes en capital du Fonds iShares au cours de l'année durant laquelle ils ont été enregistrés, sauf si le Fonds iShares est considéré comme négociant des titres ou faisant le commerce de titres ou exploitant de quelque façon une entreprise qui consiste à acheter et à vendre des titres ou que le Fonds iShares a acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet ou une affaire comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Chaque Fonds iShares achètera des titres (autres que des dérivés) dans l'objectif de tirer un revenu de ceux-ci et a comme position que les gains et les pertes réalisés à la disposition de ces titres constituent des gains en capital et des pertes en capital.

Un Fonds iShares qui est une « fiducie de fonds commun de placement » tout au long d'une année d'imposition et qui serait par ailleurs tenu de payer un impôt sur ses gains en capital imposables nets réalisés au cours d'une année d'imposition aura le droit, pour cette année d'imposition, de déduire de l'impôt à payer (ou de se faire rembourser) une somme déterminée en vertu de la Loi de l'impôt en fonction des rachats ou des échanges de parts effectués durant l'année (le « remboursement au titre des gains en capital »). Le remboursement au titre des gains en capital d'une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement l'impôt à payer par le Fonds iShares pour l'année d'imposition par suite des rachats ou des échanges de parts.

Un Fonds iShares inclura dans le calcul de son revenu tous les intérêts courus sur les obligations qu'il détient dans son portefeuille. Si un Fonds iShares investit dans des parts d'un fonds sous-jacent, pourvu que le fonds sous-jacent fasse les désignations appropriées à l'égard des sommes qu'il distribue au Fonds iShares à partir de ses dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables, ses gains en capital et son revenu de source étrangère, s'il y a lieu, ces sommes seront traitées comme des dividendes, des gains en capital et un revenu de source étrangère pour le Fonds iShares. Si le fonds sous-jacent distribue des sommes à titre de remboursement de capital à un Fonds iShares, ces sommes ne seront généralement pas incluses dans le revenu du Fonds iShares, mais déduites du prix de base rajusté

du placement du Fonds iShares dans ce fonds sous-jacent. Dans le cas de tout Fonds iShares qui détient des obligations à rendement réel ou à rendement rajusté pour tenir compte de l'inflation, toute somme à titre de rajustement lié à l'inflation du capital des obligations sera réputée être un intérêt à cette fin. Ces montants d'intérêt couru et d'intérêt réputé se refléteront dans les distributions aux porteurs de parts.

Aux termes du document de fiducie, la totalité ou une partie du montant versé ou considéré comme ayant été versé à un porteur de parts à l'échange ou au rachat de parts d'un Fonds iShares peut être traité, au gré de BlackRock Canada, comme un paiement au porteur de parts à partir des gains en capital réalisés par le Fonds iShares dans le cadre du rachat ou de l'échange plutôt que comme un produit de disposition. Comme il est indiqué à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares – Risques liés à l'imposition des Fonds iShares** », la règle ABR prévoit qu'un Fonds iShares pourra attribuer des gains en capital aux porteurs de parts à l'échange ou au rachat de parts jusqu'à concurrence de la limite d'attribution de gains en capital. BlackRock Canada n'a pas l'intention d'attribuer des gains en capital aux porteurs de parts qui demandent l'échange ou le rachat de parts de telle sorte que les montants attribués ne soient pas déductibles selon la règle ABR.

Les Fonds iShares sont assujettis aux règles de la perte apparente énoncées dans la Loi de l'impôt. Une perte subie à la disposition d'une immobilisation (qui pourrait comprendre des parts d'un fonds sous-jacent) est considérée comme une perte apparente lorsqu'un Fonds iShares acquiert un bien (un « **bien de remplacement** ») qui est le même que le bien vendu ou identique à celui-ci, dans les 30 jours précédant et suivant la disposition, et que le Fonds iShares détient toujours le bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est apparente, elle ne peut être déduite d'autres gains en capital tant que le bien de remplacement n'est pas vendu et qu'il n'est pas acquis de nouveau dans les 30 jours précédant et suivant la vente, ce qui peut augmenter le montant des gains en capital réalisés nets du Fonds iShares payable à ses porteurs de parts.

Les règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes pourraient éventuellement s'appliquer à un Fonds iShares. De façon générale, un Fonds iShares est visé par un « fait lié à la restriction de pertes » si une personne (ou un groupe de personnes) acquiert plus de la moitié de la juste valeur marchande des parts du Fonds iShares. Si un « fait lié à la restriction de pertes » survient, i) la fin de l'année du Fonds iShares sera alors réputée avoir lieu aux fins de l'impôt tout juste avant que ne survienne le « fait lié à la restriction de pertes », ii) le revenu net et les gains en capital réalisés nets du Fonds iShares à la fin de l'année en question seront distribués à ses porteurs de parts dans la mesure nécessaire pour que le Fonds iShares n'ait pas d'impôt sur le revenu à payer et iii) une limite sera imposée au Fonds iShares quant à sa capacité à utiliser les pertes fiscales (y compris les pertes en capital latentes) qui existaient au moment du « fait lié à la restriction de pertes ». Toutefois, les règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes ne s'appliqueront pas si le Fonds iShares constitue une « fiducie de placement déterminée » qui oblige le fonds à remplir certaines conditions, dont le respect de certaines conditions nécessaires à l'admissibilité à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, l'abstention d'utiliser un bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et le respect de certaines exigences de diversification d'actifs. Se reporter à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares – Risques liés à l'imposition des Fonds iShares** ».

Aux fins fiscales, chaque Fonds iShares doit calculer son revenu et ses gains en dollars canadiens et, par conséquent, peut réaliser des gains ou des pertes de change à l'égard des placements qui ne sont pas libellés en dollars canadiens. Il peut être tenu compte de ces gains et de ces pertes de change dans le calcul de son revenu à des fins fiscales, mais ces gains ou pertes peuvent être contrebalancés par des opérations de couverture dans certains cas.

Un Fonds iShares peut tirer un revenu ou des gains de placements effectués aux États-Unis et dans d'autres pays étrangers et, en conséquence, peut devoir payer de l'impôt dans ces pays. Ce Fonds iShares peut attribuer une partie de son revenu de source étrangère à un porteur de parts, de manière que ce revenu et une partie de l'impôt étranger payé par le Fonds iShares puissent être considérés comme un revenu de source étrangère pour le porteur de parts et un impôt étranger payé par celui-ci pour l'application des dispositions relatives au crédit pour impôt étranger de la Loi de l'impôt.

Si un placement d'un Fonds iShares constitue un « bien d'un fonds de placement non-résident » (au sens de la Loi de l'impôt), le Fonds iShares pourrait être tenu d'inclure dans son revenu le montant établi conformément à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt (les « **règles relatives aux biens d'un fonds de placement non-résident** »). De façon générale, les règles relatives aux biens d'un fonds de placement non résident s'appliqueront à un Fonds iShares s'il est

raisonnable de conclure, compte tenu des circonstances, que l'une des principales raisons pour un Fonds iShares d'acquérir ou de détenir une participation dans une entité non résidente (y compris possiblement des titres de créance ou de capitaux propres d'une personne non résidente) est de tirer un bénéfice de « placements de portefeuille » de l'entité non résidente de façon que les impôts prévus par la Loi de l'impôt sur le revenu, les bénéfices et les gains pour une année donnée soient considérablement moins élevés que l'impôt dont ce revenu, ces bénéfices et ces gains auraient été frappés s'ils avaient été gagnés directement par le Fonds iShares. Si l'article 94.1 de la Loi de l'impôt devait s'appliquer à un placement d'un Fonds iShares, celui-ci devrait généralement inclure dans le calcul de son revenu un montant à l'égard de chaque mois correspondant au « coût désigné » du placement à la fin du mois multiplié par un douzième de la somme correspondant au taux d'intérêt prescrit plus 2 %. Le montant devant être inclus dans le revenu en vertu de l'article 94.1 de la Loi de l'impôt à l'égard d'un placement sera réduit du revenu (sauf un gain en capital) tiré du placement pour l'année d'imposition. Le prix de base rajusté du placement d'un Fonds iShares sera augmenté de façon correspondante du montant inclus dans le revenu. Le taux d'intérêt prescrit est lié au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur 90 jours et est rajusté chaque trimestre.

Si un Fonds iShares investit dans un autre fonds qui, aux fins de l'impôt fédéral canadien, est une fiducie ne résidant pas au Canada (une « **fiducie étrangère sous-jacente** ») qui constitue une « fiducie étrangère exempte » pour l'application de la Loi de l'impôt et que la juste valeur marchande totale, à tout moment, de l'ensemble des participations fixes d'une catégorie donnée de la fiducie étrangère sous-jacente détenues par le Fonds iShares, par des personnes ou des sociétés de personnes ayant un lien de dépendance avec le Fonds iShares et/ou par des personnes ou des sociétés de personnes qui ont acquis leur participation dans la fiducie étrangère sous-jacente en échange d'une contrepartie donnée par le Fonds iShares à la fiducie étrangère sous-jacente correspond au moins à 10 % du total de la juste valeur marchande, à ce moment-là, de l'ensemble des participations fixes de la catégorie donnée de la fiducie étrangère sous-jacente, la fiducie étrangère sous-jacente sera réputée constituer à ce moment-là, en vertu de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, une société étrangère affiliée contrôlée du Fonds iShares.

Si la fiducie étrangère sous-jacente est réputée constituer une société étrangère affiliée du Fonds iShares à la fin d'une année d'imposition donnée de la fiducie étrangère sous-jacente et gagne un revenu qui est qualifié de « revenu étranger accumulé tiré de biens » au sens de la Loi de l'impôt (le « **REAB** ») au cours de cette année d'imposition de la fiducie étrangère sous-jacente, la quote-part du REAB de la fiducie étrangère sous-jacente revenant au Fonds iShares (calculée conformément aux principes fiscaux fédéraux canadiens et réduite en fonction de certaines déductions) doit être incluse dans le calcul du revenu du Fonds iShares aux fins de l'impôt fédéral canadien pour l'année d'imposition du Fonds iShares au cours de laquelle l'année d'imposition de la fiducie étrangère sous-jacente prend fin, que le Fonds iShares ait reçu ou non une distribution à l'égard de ce REAB. Pour les fins du calcul du montant du REAB d'une fiducie étrangère sous-jacente qui doit être inclus dans le revenu du Fonds iShares, en vertu de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, la partie du REAB qui a été distribuée au Fonds iShares ou qui a été par ailleurs réservée en vue de lui être versée au cours de l'année d'imposition pertinente pourrait être déduite.

Un Fonds iShares aura le droit de déduire un montant correspondant aux dépenses raisonnables qu'il engage dans le cours de l'émission de parts. Ces dépenses liées à l'émission payées par un Fonds iShares et non remboursées pourront être déduites proportionnellement par le Fonds iShares sur une période de cinq ans, sous réserve de toute réduction lorsque l'année d'imposition compte moins de 365 jours. Dans le calcul de son revenu conformément à la Loi de l'impôt, un Fonds iShares peut déduire des dépenses administratives et autres dépenses raisonnables engagées pour gagner un revenu. La Loi de l'impôt renferme des règles (les « **règles RDEIF** ») qui limitent de façon générale la déductibilité des dépenses d'intérêts et de financement d'une société ou d'une fiducie qui réside au Canada et qui n'est par une « entité exclue » à un ratio fixe du BAIIA fiscal (calculé selon les règles RDEIF). Si les règles RDEIF s'appliquent à un Fonds iShares, le montant des dépenses d'intérêts et de financement qu'il pourrait autrement déduire pourrait être réduit et la tranche imposable des distributions qu'il a versées à ses porteurs de parts pourrait augmenter en conséquence. BlackRock Canada examine l'incidence, le cas échéant, des règles RDEIF sur les Fonds iShares.

Placements dans des FNB iShares et dans des titres de fiducies négociées en bourse

Si un Fonds iShares investit dans les titres d'un fonds sous-jacent, le fonds sous-jacent pourra attribuer une partie des sommes qu'il distribue au Fonds iShares, dans la mesure où elles peuvent raisonnablement être considérées comme i) des dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) reçus par le fonds sous-jacent sur les actions de sociétés canadiennes imposables; et ii) des gains en capital nets imposables réalisés par le fonds sous-jacent. Les sommes ainsi attribuées seront réputées, aux fins de l'impôt, avoir été reçues ou réalisées par le Fonds iShares à titre

de dividende imposable ou de gain en capital imposable, respectivement. Un fonds sous-jacent qui verse une retenue d'impôt étranger peut effectuer les attributions nécessaires pour que le Fonds iShares puisse être traité comme s'il avait payé sa part de l'impôt étranger en question. Comme il est décrit ci-dessus, le Fonds iShares fera les attributions appropriées à l'égard des sommes faisant partie de son revenu net distribué à ses porteurs de parts de façon à ce que ces sommes conservent leur statut entre les mains des porteurs de parts. Si un fonds sous-jacent distribue des sommes à titre de remboursement de capital au Fonds iShares, ces sommes ne seront généralement pas incluses dans le revenu du Fonds iShares, mais elles réduiront le prix de base rajusté du placement du Fonds iShares dans le fonds sous-jacent.

Si un fonds sous-jacent détient des titres de FPI ou de fiducies de revenu, il sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu à des fins fiscales pour une année donnée le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net et des gains en capital imposables nets, le cas échéant, de chaque FPI ou fiducie de revenu canadienne (une « **fiducie négociée en bourse** ») comprise dans son portefeuille qui lui est payé ou payable durant l'année. À la condition que chaque fiducie négociée en bourse fasse les attributions appropriées au moment opportun, les dividendes imposables, y compris les dividendes déterminés, qu'elle aura reçus de sociétés canadiennes imposables, les gains en capital imposables nets et le revenu qu'elle aura reçus de sources étrangères conserveront leur statut entre les mains du fonds sous-jacent (et conserveront leur statut entre les mains du Fonds iShares pertinent, dans la mesure où le fonds sous-jacent effectue les attributions appropriées en temps opportun). Les fiducies négociées en bourse dans lesquelles le fonds sous-jacent peut investir réclament généralement la déduction pour amortissement et les autres déductions fiscales si bien que leurs distributions en espèces pourraient être supérieures à la somme devant être incluse dans le revenu de leurs porteurs de titres. Un tel excédent que le fonds sous-jacent aura reçu d'une fiducie négociée en bourse ne sera généralement pas inclus dans son revenu pour l'année; toutefois, il réduira d'autant le prix de base rajusté du placement effectué par le fonds sous-jacent dans les titres de la fiducie négociée en bourse. Dans la mesure où, par ailleurs, le prix de base rajusté des titres d'une fiducie négociée en bourse que détient le fonds sous-jacent serait un montant négatif, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le fonds sous-jacent et le prix de base rajusté des titres visés du fonds sous-jacent sera équivalent à zéro immédiatement après.

Lorsqu'une fiducie négociée en bourse est assujettie aux règles relatives aux EIPD, les distributions des « gains hors portefeuille » de la fiducie négociée en bourse ne seront pas déductibles dans le calcul du revenu net de la fiducie négociée en bourse. Les gains hors portefeuille sont généralement définis comme un revenu (sauf certains dividendes) tiré de « biens hors portefeuille », au sens attribué à cette expression dans la Loi de l'impôt, et comme des gains en capital réalisés à la disposition de ces biens. Ces distributions non déductibles versées à un porteur de parts de la fiducie négociée en bourse seront généralement considérées comme des dividendes déterminés reçus par le porteur à l'égard d'actions d'une société canadienne imposable.

Fonds iShares détenant des dérivés

Généralement, si un Fonds iShares détient des dérivés en lieu et place d'un placement direct, il inclura les gains et déduira les pertes au titre du revenu lié à ses activités sur dérivés et il constatera ces gains ou ces pertes à des fins fiscales au moment où ils seront enregistrés. Si un Fonds iShares a recours à des dérivés pour couvrir une exposition à l'égard de titres détenus à titre d'immobilisations, et que les dérivés sont suffisamment liés à ces titres et qu'ils ne sont pas assujettis aux règles relatives aux contrats dérivés à terme (les « **règles relatives aux CDT** ») traitées ci-après, les gains ou les pertes enregistrés sur ces dérivés seront considérés comme des gains ou des pertes en capital.

Les règles relatives aux CDT contenues dans la Loi de l'impôt considèrent les gains réalisés au règlement de certains contrats à terme de gré à gré (décrits comme des « **contrats dérivés à terme** ») comme étant inclus dans le revenu ordinaire plutôt que traités comme des gains en capital. Conformément aux règles relatives aux CDT, le rendement tiré d'un dérivé conclu par un Fonds iShares ou un Fonds iShares canadien qui est un « contrat dérivé à terme » au sens de la Loi de l'impôt sera imposé comme un revenu ordinaire plutôt qu'à titre de gains en capital. La Loi de l'impôt dispense de l'application des règles relatives aux CDT les contrats de change à terme ou certains autres dérivés conclus en vue de couvrir le risque de change à l'égard d'un placement détenu à titre d'immobilisation.

Imposition des porteurs de parts

Distributions

Un porteur de parts devra inclure dans son revenu à des fins fiscales pour toute année le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net et des gains en capital imposables nets du Fonds iShares, le cas échéant, payés ou payables au porteur de parts au cours de l'année et que le Fonds iShares a déduit dans le calcul de son revenu, que ces sommes soient réinvesties dans d'autres parts ou non, y compris dans le cas des porteurs de parts qui reçoivent des distributions sur les frais de gestion, dans la mesure où elles sont prélevées sur le revenu net et les gains en capital imposables nets des Fonds iShares.

La tranche non imposable des gains en capital nets réalisés d'un Fonds iShares qui est payée ou payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition ne sera pas incluse dans le calcul du revenu du porteur de parts pour l'année et à la condition que le Fonds iShares fasse les attributions appropriées, ne réduira pas le prix de base rajusté des parts du Fonds iShares que détient le porteur de parts. Les remboursements de capital réduiront généralement le prix de base rajusté pour le porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté des parts d'un porteur serait par ailleurs un montant négatif, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera équivalent à zéro immédiatement après.

Chaque Fonds iShares attribuera, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, la tranche du revenu net distribué aux investisseurs pouvant raisonnablement être considérée comme constituée, respectivement, i) de dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) reçus ou considérés comme reçus par le Fonds iShares à l'égard d'actions de sociétés canadiennes imposables; et ii) de gains en capital imposables nets réalisés ou considérés comme réalisés par le Fonds iShares. De tels montants attribués seront réputés, à des fins fiscales, avoir été reçus ou réalisés par les porteurs de parts au cours de l'année à titre de dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) et de gains en capital imposables, respectivement. Le régime de majoration des dividendes et le traitement des crédits d'impôt normalement applicables aux dividendes imposables versés à un particulier par une société canadienne imposable (y compris les règles améliorées de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes désignés par la société effectuant les versements à titre de dividendes déterminés conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt) s'appliqueront aux montants attribués par le Fonds iShares pertinent à titre de dividendes imposables (ou à titre de dividendes déterminés). Les gains en capital ainsi attribués seront assujettis aux règles générales ayant trait à l'imposition des gains en capital qui sont décrites ci-après. En outre, chaque Fonds iShares fera des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère, s'il y a lieu, de la même façon, de sorte que, pour le calcul de tout crédit d'impôt étranger dont un porteur de parts peut se prévaloir, ce porteur de parts sera généralement réputé avoir payé à titre d'impôt au gouvernement d'un pays étranger la tranche des impôts payés par le Fonds iShares à ce pays qui correspond à la quote-part du revenu du Fonds iShares provenant de ce pays qui revient aux porteurs de parts. La perte que subit un Fonds iShares pour l'application de la Loi de l'impôt ne peut pas être attribuée à ses porteurs de parts ni être considérée comme une perte pour ceux-ci.

Composition des distributions

Le gestionnaire a indiqué aux conseillers juridiques que, conformément à ce qu'exige la Loi de l'impôt, les porteurs de parts seront informés chaque année, dans les délais prescrits, de la composition des sommes qui leur ont été distribuées au cours de l'année précédente, y compris les sommes distribuées en espèces et les sommes distribuées sous forme de réinvestissement, et ces renseignements indiqueront, s'il y a lieu, si les distributions doivent être traitées comme un revenu ordinaire, des dividendes imposables (soit les dividendes déterminés et les dividendes autres que les dividendes déterminés), des gains en capital imposables, des remboursements de capital ou un revenu de source étrangère et si un impôt étranger a été payé pour lequel le porteur de parts pourrait réclamer un crédit d'impôt étranger.

Incidences fiscales de la politique en matière de distributions des Fonds iShares

Lorsqu'un porteur de parts acquiert des parts d'un Fonds iShares, une tranche du prix payé peut refléter le revenu et les gains cumulés et/ou réalisés mais qui n'ont pas été déclarés payables au moment de l'acquisition des parts, particulièrement vers la fin de l'exercice, avant que les distributions de fin d'exercice n'aient été versées. Le revenu et la tranche imposable des gains en capital qui sont payés ou payables à un porteur de parts doivent être inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts de la façon décrite précédemment, même s'ils se rapportent à une période antérieure à la détention des parts par le porteur de parts et pourraient être reflétés dans le prix payé par celui-ci. Si les distributions sont réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds iShares, le montant de celles-ci sera ajouté au prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts. De plus, si un Fonds iShares a valablement choisi que son année d'imposition se termine le 15 décembre d'une année civile et qu'un porteur de parts acquiert des parts de ce Fonds iShares après le 15 décembre de l'année en question, le porteur de parts pourrait être imposé sur le revenu gagné ou les gains en capital réalisés au cours de l'année d'imposition se terminant le 15 décembre de l'année civile en question, mais qui n'ont pas été déclarés payables avant l'acquisition des parts.

Dispositions de parts

À la disposition réelle ou réputée d'une part, y compris l'échange ou le rachat d'une part, un gain en capital (ou une perte en capital) sera généralement réalisé par le porteur de parts dans la mesure où le produit de disposition de la part est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts et des coûts de dispositions raisonnables. Le prix de base rajusté des parts détenues par les porteurs de parts doit être calculé séparément pour chaque Fonds iShares dont le porteur de parts détient des parts. De façon générale, le prix de base rajusté de toutes les parts d'un Fonds iShares donné détenues par un porteur de parts correspond au montant total payé pour les parts de ce Fonds iShares (y compris les courtages payés et le montant des distributions réinvesties), peu importe le moment où l'investisseur les a achetées, déduction faite des remboursements de capital et du prix de base rajusté des parts de ce Fonds iShares à l'égard desquelles le porteur de parts avait demandé un échange ou un rachat. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts d'un Fonds iShares pour un porteur de parts, au moment de l'acquisition de parts du Fonds iShares, le coût des parts nouvellement acquises sera ajouté au prix de base rajusté de l'ensemble des parts de ce Fonds iShares qui appartenaient au porteur de parts à titre d'immobilisations tout juste avant l'acquisition et une moyenne sera établie.

Sous réserve des limites imposées par la règle ABR, lorsqu'un porteur de parts fait racheter des parts d'un Fonds iShares en contrepartie d'espèces ou échange des parts du Fonds iShares contre un panier et des espèces, le Fonds iShares pourrait attribuer des gains en capital aux porteurs de parts en guise de paiement partiel du prix du rachat ou de l'échange, selon le cas. Les gains en capital ainsi attribués doivent être inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts de la façon décrite précédemment et réduiront le produit de disposition du porteur de parts.

Lorsque le porteur de parts qui demande le rachat échange des parts d'un Fonds iShares contre des paniers, le produit de disposition des parts pour le porteur de parts sera équivalent à la juste valeur marchande des paniers ainsi reçus, majorée de toute somme en espèces reçue au moment de l'échange, déduction faite de tout gain en capital réalisé par le Fonds iShares à la suite du transfert de ces paniers que le Fonds iShares a attribués au porteur de parts. Le coût, à des fins fiscales, des titres qu'un porteur de parts qui demande le rachat a acquis au moment de l'échange ou du rachat de parts correspondra généralement à la juste valeur marchande de ces titres à ce moment-là.

Lorsque des titres sont acceptés en guise de paiement de parts d'un Fonds iShares

Lorsque des titres sont acceptés en guise de paiement de parts acquises par un porteur de parts, ce porteur de parts réalisera généralement un gain en capital (ou subira une perte en capital) au cours de l'année d'imposition du porteur de parts durant laquelle la disposition de ces titres a lieu dans la mesure où le produit de disposition de ces titres, déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté de ces titres pour le porteur de parts. À cette fin, le produit de disposition pour le porteur de parts correspondra à la juste valeur marchande des parts reçues majorée de toute somme en espèces reçue pour tenir lieu des fractions de parts. Le coût pour un porteur de parts des parts ainsi acquises correspondra à la juste valeur marchande des titres dont il a disposé en échange de ces parts au moment de cette disposition, déduction faite de toute somme en espèces reçue pour tenir lieu des fractions de parts; cette somme sera généralement égale ou à peu près équivalente à la juste valeur marchande des parts reçues en contrepartie des titres. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts ainsi acquises par un

porteur de parts, on doit établir la moyenne du coût des parts nouvellement acquises et du prix de base rajusté de toutes les parts du Fonds iShares concerné appartenant alors au porteur de parts à titre d'immobilisations.

Imposition des gains en capital et des pertes en capital

La moitié des gains en capital réalisés par un porteur de parts et le montant de tout gain en capital imposable net réalisé ou considéré comme réalisé par un Fonds iShares et attribué par le Fonds iShares à l'égard d'un porteur de parts seront inclus dans le revenu du porteur de parts à titre de gain en capital imposable. La moitié d'une perte en capital subie par un porteur de parts constituera une perte en capital déductible qui sera déduite des gains en capital imposables, sous réserve des règles détaillées contenues dans la Loi de l'impôt et conformément à celle-ci.

Les parts additionnelles acquises par un porteur de parts au réinvestissement de distributions auront généralement un coût correspondant au montant réinvesti. Sur le plan administratif, l'ARC est d'avis que si, dans le cadre d'un régime de réinvestissement des distributions d'une fiducie (comme le régime d'un Fonds iShares), un porteur de parts acquiert une part de la fiducie à un prix inférieur à la juste valeur marchande de la part alors en vigueur, le porteur de parts devra inclure la différence dans son revenu et le coût de la part sera augmenté de façon correspondante.

Impôt minimum de remplacement

Les montants qu'un Fonds iShares attribue à un porteur de parts à titre de gains en capital imposables ou de dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables, et les gains en capital imposables réalisés par un porteur de parts à la disposition de parts, pourraient assujettir le porteur de parts à l'impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt.

Imposition des régimes enregistrés

En règle générale, le montant d'une distribution payée ou payable à un régime enregistré par un Fonds iShares et les gains réalisés par un régime enregistré au moment de la disposition d'une part ne sont pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt. Comme c'est le cas de tous les placements détenus dans des régimes enregistrés, les montants retirés d'un régime enregistré (sauf d'un CELI ou sauf un remboursement de cotisations versées à un REEE ou certains retraits d'un REEI ou d'un CELIAPP) seront généralement assujettis à l'impôt.

Malgré ce qui précède, si le titulaire d'un CELI, d'un CELIAPP ou d'un REEI, le souscripteur d'un REEE ou le rentier d'un REER ou d'un FERR (un « particulier contrôlant ») détient une « participation notable » dans un Fonds iShares, ou s'il a des liens de dépendance avec un Fonds iShares pour l'application de la Loi de l'impôt, les parts du Fonds iShares constitueront un « placement interdit » pour le CELI, le CELIAPP, le REER, le REEE, le REEI ou le FERR. Si les parts d'un Fonds iShares constituent un « placement interdit » pour un CELI, un CELIAPP, un REER, un REEE, un REEI ou un FERR qui acquiert de telles parts, le particulier contrôlant sera assujetti à une pénalité fiscale prévue par la Loi de l'impôt. Généralement, le particulier contrôlant ne sera considéré comme ayant une « participation notable » dans un Fonds iShares que s'il est propriétaire d'au moins 10 % de la valeur des parts en circulation d'un Fonds iShares, seul ou conjointement avec les personnes et sociétés de personnes avec lesquelles il a des liens de dépendance. En outre, les parts du Fonds iShares ne constitueront pas un « placement interdit » à tout moment durant les 24 premiers mois d'existence du Fonds iShares, pourvu que celui-ci soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou de placement enregistré au sens de la Loi de l'impôt et qu'il demeure essentiellement en conformité avec le Règlement 81-102 durant cette période, ou si les parts sont par ailleurs un « bien exclu », au sens attribué à cette expression dans la Loi de l'impôt, pour les fiducies régies par un CELI, un CELIAPP, un REER, un REEE, un REEI ou un FERR.

Dans le cas de l'échange de parts d'un Fonds iShares contre un panier du Fonds iShares, un porteur de parts recevra des titres. Les titres reçus par un porteur de parts par suite d'un échange de parts pourraient ou non être des placements admissibles ou des placements interdits pour des régimes enregistrés. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir si ces titres constitueraient des placements admissibles ou des placements interdits pour des régimes enregistrés.

OBLIGATIONS D'INFORMATION INTERNATIONALES

Aux termes de la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (mise en œuvre au Canada par l'*Accord Canada – États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement, la « **FATCA** ») et de la *Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques* (mise en œuvre au Canada par la partie XIX de la Loi de l'impôt et appelée la « **NCD** »), les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus de fournir à leur courtier des renseignements concernant leur citoyenneté et leur résidence fiscale et, le cas échéant, leur numéro d'identification de contribuable. Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de parts) i) est considéré comme une « personne désignée des États-Unis » pour l'application de la FATCA (y compris un résident des États-Unis ou un citoyen des États-Unis qui réside au Canada ou dans un autre pays que les États-Unis); ii) est considéré comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis; ou iii) ne fournit pas les renseignements demandés et des preuves indiquent qu'il a un certain statut d'Américain ou de non-Canadien (ou des indices), les renseignements sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de parts) et leur placement dans le Fonds iShares devront être communiqués à l'ARC par son courtier, sauf si le placement est détenu dans un régime enregistré. L'ARC transmettra ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis dans le cas des « personnes désignées des États-Unis » ou des porteurs de parts qui ne fournissent pas l'information demandée et à l'égard desquels des preuves de statut d'Américain existent, et, dans tous les autres cas, à l'autorité fiscale compétente de tout pays qui est un signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs convenu d'un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS ISHARES

Fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares

BlackRock Canada est le fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs des Fonds iShares et est responsable de leurs activités, notamment de la gestion de leurs portefeuilles de placement et de l'évaluation de leur actif. En contrepartie des services de fiduciaire, de gestionnaire et de conseiller en valeurs des Fonds iShares, BlackRock Canada a droit aux frais de gestion énoncés à la rubrique « **Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds iShares – Frais de gestion annuels** ».

BlackRock Canada est une société par actions issue d'une fusion en vertu des lois de l'Ontario, dont le bureau principal est situé au 161, rue Bay, bureau 2500, C. P. 614, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

BlackRock Canada est une filiale en propriété exclusive indirecte de BlackRock.

Détails des services de gestion devant être fournis par BlackRock Canada

Aux termes du document de fiducie, BlackRock Canada agit à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds iShares et, à ce titre, elle est responsable de fournir des services de gestion, d'administration et de conformité aux Fonds iShares, notamment d'acheter et de vendre des titres de portefeuille pour le compte des Fonds iShares et de fournir ou de prendre les dispositions pour que soient fournis les services d'administration nécessaires aux Fonds iShares, notamment :

- a) autoriser le paiement des frais ou des dépenses engagés pour le compte des Fonds iShares qui sont la responsabilité des Fonds iShares;
- b) préparer les rapports aux porteurs de parts et aux autorités de réglementation en valeurs mobilières, notamment les RDRF et les états financiers intermédiaires et annuels;
- c) établir le montant des distributions devant être effectuées par les Fonds iShares;

- d) adopter des régimes facultatifs à l'égard des Fonds iShares et administrer ces régimes ou retenir les services d'un mandataire aux fins du régime qui sera chargé de les administrer;
- e) négocier les contrats avec les courtiers et les fournisseurs de services, notamment les sous-conseillers, les dépositaires, les agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres, les mandataires d'opérations de prêt de titres et les auditeurs.

BlackRock Canada doit exercer ses pouvoirs et s'acquitter de ses fonctions honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds iShares et, dans le cadre de ses fonctions, elle doit faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont un fiduciaire et un gestionnaire raisonnablement prudent feraient preuve dans des circonstances comparables.

BlackRock Canada et ses mandataires, et chacun de leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (chacun, une « **partie indemnisée** ») seront en tout temps indemnisés, à même les actifs des Fonds iShares, de quelque réclamation que ce soit, y compris pour les coûts, les charges et les frais s'y rattachant, qui a été déposée, engagée ou soutenue contre eux à l'égard d'un agissement, d'un acte, d'une question ou d'une chose quelconque, fait, accepté ou omis dans le cadre de leurs fonctions aux termes des présentes, ou lié à celles-ci, et également à l'égard de l'ensemble des autres coûts, charges et frais qu'ils engagent relativement aux affaires de ces Fonds iShares, y compris les frais juridiques et les sommes versées pour régler une poursuite ou pour exécuter un jugement qui sont raisonnablement engagés par la partie indemnisée dans le cadre des services qu'elle a fournis aux Fonds iShares à l'égard de toute poursuite ou procédure civile, pénale ou administrative à laquelle la partie indemnisée est partie. Ni BlackRock Canada ni aucune autre partie indemnisée ne sera responsable envers les Fonds iShares ou un porteur de parts des pertes ou des dommages découlant de toute question concernant les Fonds iShares, y compris toute perte ou diminution de la valeur des Fonds iShares ou de leurs actifs.

Le paragraphe qui précède ne s'applique pas dans les cas de négligence, de négligence grossière, de manquement délibéré, de malhonnêteté ou de mauvaise foi de la part de BlackRock Canada ou de ses mandataires ou si BlackRock Canada ou ses mandataires ont par ailleurs omis d'agir conformément à la norme de diligence énoncée dans le document de fiducie et, dans le cas des frais juridiques, des jugements et des sommes versés en règlement de toute procédure civile, pénale ou administrative comme le prévoit le document de fiducie pertinent et la limitation de responsabilité relative à toute perte ou à tout dommage découlant de toute question concernant les Fonds iShares, y compris toute perte ou diminution de la valeur des Fonds iShares ou de leurs actifs, il ne s'applique que si ces frais, ces jugements et ces sommes ne découlent pas du non-respect de la norme de diligence énoncée dans le document de fiducie pertinent et que les Fonds iShares ont des motifs raisonnables de croire que l'acte ou l'omission qui a causé le versement de ces frais, les jugements et les sommes payées en règlement était dans l'intérêt des Fonds iShares.

Les services de gestion et de fiducie de BlackRock Canada aux termes du document de fiducie ne sont pas exclusifs et rien dans le document de fiducie n'empêche BlackRock Canada de fournir des services similaires à d'autres fonds d'investissement et clients (que leurs objectifs et politiques de placement soient similaires ou non à ceux des Fonds iShares) ou d'exercer d'autres activités.

Conformément au document de fiducie, BlackRock Canada peut démissionner de ses fonctions de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds iShares en remettant un préavis écrit d'au moins 60 jours et d'au plus 90 jours aux porteurs de parts des Fonds iShares. BlackRock Canada peut désigner un fiduciaire remplaçant; cependant, si elle ne le fait pas dans les 30 jours suivant sa démission, les Fonds iShares seront dissous et leur actif net sera distribué aux porteurs de parts.

Gouvernance

BlackRock Canada, à titre de fiduciaire, est responsable de la gouvernance des Fonds iShares. Elle a mis en place des politiques adéquates visant à reconnaître son obligation d'agir dans l'intérêt des Fonds iShares et de placer les intérêts des Fonds iShares avant les intérêts personnels des membres de sa direction et de ses employés.

Propriété de BlackRock Canada

BlackRock est propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions ordinaires en circulation de BlackRock Canada.

Dirigeants et administrateurs de BlackRock Canada

Le tableau qui suit présente le nom, le lieu de résidence, le poste et les fonctions principales des membres de la direction et des administrateurs de BlackRock Canada :

Nom Municipalité de résidence	Poste	Fonction principale
KATHERINE TWEEDIE Toronto (Ontario)	Chef de la direction, personne désignée responsable, et administratrice	Directrice générale (chef national pour le Canada), BlackRock Canada
COLLEEN DAVIS Toronto (Ontario)	Chef de l'exploitation	Directrice, BlackRock Canada
SARAH BUTCHER Hudson (Québec)	Directrice générale et administratrice	Directrice générale (chef de la division institutionnelle canadienne et responsable de la formation de capital institutionnel canadien)
STÉPHANIE GENOIS Montréal (Québec)	Directrice générale et administratrice	Directrice générale, BlackRock Canada
STEVEN LEONG Toronto (Ontario)	Directeur général et administrateur	Directeur général (chef des produits)
ZACHARY MARCUS New York, New York	Chef des finances	Directrice, BlackRock
GEOFFREY GROVE Toronto (Ontario)	Chef de la conformité	Directeur, BlackRock Canada

Tous les dirigeants et administrateurs indiqués ci-dessus occupent leur poste actuel ou d'autres postes auprès de BlackRock Canada depuis cinq ans, sauf les suivants :

Katherine Tweedie, chef de la direction et administratrice, est directrice générale (chef national pour le Canada) de BlackRock Canada. M^{me} Tweedie s'est jointe à BlackRock Canada en juillet 2025. Elle est responsable de la direction et de l'orientation stratégique des activités de BlackRock dans la région. M^{me} Tweedie compte plus de 20 ans d'expérience dans les secteurs de la gestion d'actifs, du capital-investissement et des services bancaires d'investissement. Avant de se joindre à BlackRock, elle a été cochef des services institutionnels pour l'Amérique du Nord et de chef national pour le Canada chez Ninety One, poste dans le cadre duquel elle a su diriger et faire croître les activités de cette société au Canada pour en faire une plateforme de plusieurs milliards de dollars. Plus tôt dans sa carrière, elle a travaillé pour le Forum économique mondial, Stonehage Fleming, Marchés des capitaux CIBC et BMO Nesbitt Burns. M^{me} Tweedie est titulaire d'une maîtrise en administration publique de la Harvard Kennedy School et d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Victoria.

Colleen Davis, chef de l'exploitation, est membre de l'équipe du chef de la direction de BlackRock pour le Canada. Dans le cadre de ses fonctions, M^{me} Davis travaille en étroite collaboration avec des collègues de partout au Canada et du monde des affaires, favorisant la connectivité, l'efficacité des activités et la croissance des produits d'exploitation. En outre, elle supervise la gestion de l'entreprise, les activités liées aux risques et la présentation de l'information financière pour la région. Auparavant, M^{me} Davis a dirigé la stratégie pour le Canada. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Queen's et d'une maîtrise ès sciences en politique comparative de la London School of Economics.

Sarah Butcher, directrice générale et administratrice, est directrice générale (chef des clients institutionnels et de la formation de capital – Canada) de BlackRock Canada. À ce titre, elle est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie d'affaires pour les clients institutionnels au Canada et de fournir l'ensemble des services et des solutions de

placement que la société offre aux clients institutionnels au Canada. Avant de se joindre à BlackRock en 2024, M^{me} Butcher était responsable, Placement sur les marchés privés du Canada, chez Fiera Capital. Auparavant, elle a occupé les postes de vice-présidente principale, Clients institutionnels chez Neuberger Berman et de directrice, Clients institutionnels chez BlackRock. Plus tôt dans sa carrière, elle a travaillé chez Mercer Investment Consulting et chez Goldman, Sachs & Co. M^{me} Butcher est titulaire d'un baccalauréat en commerce – Finance de l'Université de la Colombie-Britannique et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université York. Elle s'est également vu décerner le titre de Leslie Wong Fellow en reconnaissance de sa participation à la UBC Portfolio Management Foundation.

Steven Leong, directeur général et administrateur, est chef des produits au Canada de BlackRock Canada. À ce titre, il est responsable de la stratégie et de l'élaboration de produits au Canada, couvrant l'ensemble des FNB, des fonds collectifs et d'autres véhicules. Son équipe supervise également les marchés primaire et secondaire pour plus de 140 FNB iShares canadiens. Il possède des compétences éprouvées dans l'élaboration et le fonctionnement courant de FNB. M. Leong siège également au conseil d'administration de la Canadian ETF Association (CETFA), et a auparavant servi pendant deux mandats au sein du Comité consultatif technique sur les fonds d'investissement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Il détient le titre d'analyste financier agréé et est titulaire d'un diplôme en économie.

Zachary Marcus, chef des finances, est entré au service de BlackRock en 2018 et a été nommé chef des finances de BlackRock Canada en mai 2025. M. Marcus est directeur au sein du service des finances de BlackRock et est chargé de la surveillance financière et de la présentation de l'information financière de nombreuses entités juridiques dans la région des Amériques. Il est également chef des finances et responsable des finances et de l'exploitation de BlackRock Investments, LLC et de BlackRock Execution Services. Auparavant, M. Marcus a travaillé auprès d'un cabinet comptable multinational au sein du secteur des services financiers – Assurance des marchés financiers et bancaires. M. Marcus est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en comptabilité et d'une maîtrise ès sciences en comptabilité de l'Université de Binghamton. De plus, M. Marcus est analyste financier agréé et détient le titre de *certified public accountant* (expert-comptable agréé) dans l'État de New York.

Geoffrey Grove, chef de la conformité, est membre du groupe de contentieux et conformité de BlackRock. M. Grove est chargé de la fonction de conformité chez BlackRock Canada, notamment de fournir des conseils sur la réglementation existante et l'évolution de la réglementation au Canada, ainsi que sur des questions liées à la conformité de base, à la conformité des portefeuilles, à la commercialisation et au placement. Avant d'entrer au service de BlackRock Canada, M. Grove a passé dix ans à pratiquer le litige en droit des sociétés au sein d'un important cabinet d'avocats national. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et d'un baccalauréat en droit de l'Osgoode Hall Law School.

Sous-conseiller

BlackRock Canada a nommé BTC, organisme bancaire national constitué sous le régime des lois des États-Unis d'Amérique qui exerce ses activités en tant que société de fiducie à vocation particulière, sous-conseiller des Fonds iShares. À ce titre, BTC est responsable des activités de gestion des placements des Fonds iShares, sous réserve des politiques, du contrôle et de la supervision de BlackRock Canada. BTC est une filiale en propriété exclusive indirecte de BlackRock et membre du même groupe que BlackRock Canada. BlackRock Canada et BTC peuvent également nommer d'autres membres de leur groupe à titre de gestionnaires de portefeuille ou de sous-conseillers en placement des Fonds iShares.

BlackRock Canada est responsable de la gestion de chaque Fonds iShares, y compris la gestion de leurs portefeuilles de placement et les conseils en placement que fournit BTC. BlackRock Canada est notamment responsable des pertes attribuables à l'omission de BTC d'exercer ses pouvoirs et fonctions en toute honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt de BlackRock Canada et des Fonds iShares ou de faire preuve du degré de soin, de diligence et d'habileté dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans les circonstances. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre BTC (ou ses représentants) puisqu'elle réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de son actif est située à l'extérieur de ce pays.

Le bureau principal de BTC est situé à San Francisco, en Californie, et BTC a une succursale au Royaume-Uni. Sa principale autorité de réglementation est l'Office of the Comptroller of the Currency, organisme du Treasury

Department des États-Unis qui régit les banques des États-Unis. Les activités pratiquées depuis la succursale du Royaume-Uni sont également visées par la réglementation prévue par les lois du R.-U.

Chez BTC, la gestion de portefeuille se fait par l'intermédiaire d'équipes intégrées composées de spécialistes des placements hautement qualifiés. De plus, BTC utilise des systèmes de placements à la fine pointe de la technologie ainsi que des méthodes de placement et des mesures de protection rigoureuses. La gestion des portefeuilles de placement est examinée régulièrement.

Gestionnaires de portefeuille du sous-conseiller

Le tableau suivant présente des notes biographiques sur les principaux gestionnaires de portefeuille de BTC qui supervisent les services fournis aux Fonds iShares :

Nom	Fonds iShares	Années de service	Titre	Notes
Jennifer Hsui	XINT	19	Directrice générale, responsable mondiale des placements dans les titres indiciaires au sein du groupe des marchés mondiaux et des placements dans les indices de BlackRock	M ^{me} Hsui est au service de la société depuis 2006, y compris les années qu'elle a passées auprès d'Investisseurs globaux Barclays, qui a fusionné avec BlackRock en 2009. Avant d'occuper son poste actuel, elle était chef des placements et cochef des titres indiciaires.
Tony Kim	XBAI	13	Directeur général, chef de l'équipe mondiale des technologies du secteur des actions fondamentales au sein du groupe de gestion de portefeuille de BlackRock et gestionnaire de portefeuille en chef du BlackRock Technology Opportunities Fund et des stratégies mondiales connexes	M. Kim s'est joint à BlackRock en 2013. Ses 30 années d'expérience en investissements relatifs aux technologies comprennent des postes clés au sein d'Artisan Partners, de Credit Suisse Asset Management, de Neuberger Berman, de Merrill Lynch et de SG Warburg. Il est membre du comité consultatif de la Digital Future Initiative de la Columbia Business School, qui regroupe des membres de la faculté de Columbia et des dirigeants de différents secteurs afin d'aider des organisations, des gouvernements et des collectivités à optimiser et à accélérer les avancées technologiques de l'avenir. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie industriel de l'Université de l'Illinois et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Columbia.
Reid Menge	XBAI	12	Directeur général, chef de l'équipe Croissance fondamentale aux États-Unis et gestionnaire de portefeuille en chef des fonds BlackRock Capital Appreciation, Large Cap Focus	M. Menge s'est joint à BlackRock en 2014. Avant de se joindre à BlackRock, il était directeur adjoint de la recherche d'actions au sein d'UBS portant sur les technologies mondiales. De 2006 à 2009, M. Menge était analyste en recherche de placements au sein de Citigroup, où il était responsable des logiciels mondiaux. De 2003 à 2006, il

Nom	Fonds iShares	Années de service	Titre	Notes
			Growth et BlackRock Mid-Cap Growth Equity	était membre de Prudential Equity Group, où il était responsable de l'application des logiciels d'entreprise. M. Menge a débuté sa carrière en investissement en 2011 auprès de Credit Suisse First Boston à titre d'analyste des ventes de titres à revenu fixe. M. Menge est titulaire d'un baccalauréat ès arts en histoire de l'Université Cornell.
Orlando Montalvo	IBQT	33	Directeur général, chef de l'équipe Gestion spécifique du risque de change des monnaies numériques au sein du groupe des marchés mondiaux et des placements dans les indices de BlackRock.	M. Montalvo est au service de BlackRock depuis 1992, y compris ses années au sein de BGI. Avant d'occuper son poste actuel, il a agi à titre de premier gestionnaire de portefeuille, Stratégie sur les marchés mondiaux puis dans le groupe Solutions client. M. Montalvo est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en finances de la San Francisco State University.

Modalités de la convention de sous-conseils en placement

BTC fournit certains services administratifs et de conseils en placement aux Fonds iShares aux termes d'une convention intervenue entre BlackRock Canada, BTC et les Fonds iShares, dans sa version modifiée et mise à jour à l'occasion (la « **convention de sous-conseils en placement** »).

La convention de sous-conseils en placement demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une partie y mette fin moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours; toutefois, une partie peut mettre fin à la convention de sous-conseils en placement moyennant un avis écrit de 24 heures donné aux autres parties, notamment si une partie omet de s'acquitter de ses fonctions importantes et d'exécuter ses obligations importantes aux termes de celle-ci.

La convention de sous-conseils en placement prévoit également que BTC doit indemniser BlackRock Canada et les Fonds iShares de l'ensemble des responsabilités et des pertes qu'ils pourraient encourir ou subir, dans la mesure où elles sont attribuables à l'omission de BTC de s'acquitter de ses obligations et/ou de respecter le degré de soin qu'impose la convention de sous-conseils en placement.

Conflits d'intérêts

BlackRock Canada, ses dirigeants et les membres de son groupe ne consacrent pas exclusivement leur temps à la gestion des Fonds iShares. En outre, ces personnes fournissent des services similaires ou différents à d'autres et peuvent commanditer ou établir d'autres fonds d'investissement durant la période au cours de laquelle ils agissent pour le compte des Fonds iShares. Par conséquent, ces personnes seront en conflits d'intérêts pour ce qui est de la répartition du temps, des services et des fonctions de gestion entre les Fonds iShares et les autres personnes auxquelles elles fournissent des services similaires.

Les administrateurs et dirigeants de BlackRock Canada ou des membres de son groupe peuvent être administrateurs, dirigeants, actionnaires ou porteurs de parts d'un ou de plusieurs émetteurs dont un Fonds iShares peut acquérir des titres. Les services de BlackRock Canada et des membres de son groupe, y compris BlackRock, peuvent être retenus pour qu'elles agissent à titre de gestionnaires ou de gestionnaires de portefeuille pour le compte d'un ou de plusieurs émetteurs dont un Fonds iShares peut acquérir des titres et à titre de gestionnaires ou de gestionnaires de portefeuille de fonds ou de comptes qui investissent dans les mêmes titres que les Fonds iShares. Les Fonds iShares peuvent

acheter, vendre et détenir des titres de certains émetteurs qui sont directement ou indirectement reliés à BlackRock Canada (notamment, à l'heure actuelle, BlackRock). Ces opérations ne seront effectuées que si les lois sur les valeurs mobilières applicables le permettent et que si les approbations requises des autorités de réglementation sont obtenues.

BlackRock et Chubb Limited (« **Chubb** »), société ouverte dont les titres sont détenus par des fonds et d'autres comptes dont BlackRock est le conseiller, ont partiellement financé la création d'une société de réassurance (la « **société de réassurance** ») dans laquelle BlackRock a une participation d'environ 15,0 % et Chubb a une participation d'environ 18,7 % et chacune est représentée à son conseil d'administration. Certains employés et dirigeants de BlackRock ont une participation inférieure à la moitié de 1 % dans la société de réassurance. BlackRock gère le portefeuille de placements de la société de réassurance, qui est détenu par une filiale en propriété exclusive. La société de réassurance participe en tant que réassureur à des contrats de réassurance souscrits par des filiales de Chubb.

BlackRock ou les membres de son groupe sont propriétaires de certains systèmes de négociation, de gestion de portefeuille, d'exploitation et/ou d'information qui sont utilisés par des fournisseurs de services des Fonds iShares, ou ont une participation dans ceux-ci. Ces systèmes sont ou seront utilisés par un fournisseur de services des Fonds iShares dans le cadre de la prestation de services à des comptes gérés par BlackRock et à des fonds gérés et parrainés par BlackRock, dont les Fonds iShares, qui retiennent les services du fournisseur de services (habituellement, le dépositaire). Un fournisseur de services des Fonds iShares verse une rémunération à BlackRock ou aux membres de son groupe pour pouvoir utiliser les systèmes. Les sommes que verse un fournisseur de services des Fonds iShares à BlackRock ou aux membres de son groupe pour l'utilisation de ces systèmes peuvent augmenter la rentabilité de BlackRock et des membres de son groupe. Les frais que BlackRock ou les membres de son groupe perçoivent d'un fournisseur de services dans le cadre de l'utilisation des systèmes qu'ils fournissent pourraient inciter BlackRock à recommander qu'un Fonds iShares conclue une entente avec le fournisseur de services ou renouvelle une entente avec celui-ci.

Comité d'examen indépendant

Comme l'exige le Règlement 81-107, un CEI a été mis sur pied pour qu'il examine toutes les questions de conflit d'intérêts qui ont été repérées et lui ont été transmises par BlackRock Canada et qu'il donne son approbation ou une recommandation, selon la nature de la question de conflit d'intérêts. Une question de conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une personne raisonnable estimerait que BlackRock Canada ou une entité qui lui est liée a un intérêt susceptible d'entrer en conflit avec la capacité de BlackRock Canada d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds iShares.

Les membres actuels du CEI, qui composent le CEI des Fonds iShares, sont les suivants :

Nom	Municipalité de résidence
Kevin Coldiron	Oakland (Californie)
Cathy Welling ¹⁾	Thornbury (Ontario)
Christine Allison	Ottawa (Ontario)
Peter von Shilling	Aurora (Ontario)
Jane Waechter	Toronto (Ontario)

¹⁾ Présidente du CEI depuis le 1^{er} juin 2025.

Actuellement, chaque membre reçoit 57 000 \$ par année (80 000 \$ dans le cas du président du comité) à titre de rémunération, notamment pour assister aux réunions. Les frais engagés par les membres du CEI pour assister aux réunions ou les autres frais engagés pour remplir leurs fonctions à titre de membres du CEI leur sont remboursés.

Le CEI a une charte écrite décrivant ses pouvoirs, fonctions et responsabilités.

Conformément au Règlement 81-107, le CEI évalue, au moins une fois par année, le caractère adéquat et l'efficacité de ce qui suit :

- i) les politiques et procédures de BlackRock Canada portant sur les questions de conflit d'intérêts;
- ii) toute directive permanente que le CEI a donnée à BlackRock Canada relativement aux questions de conflit d'intérêts liées aux Fonds iShares;
- iii) le respect par BlackRock Canada et chaque Fonds iShares des conditions imposées par le CEI dans une recommandation ou une approbation donnée à BlackRock Canada.

En outre, le CEI examine et évalue, au moins une fois par année, l'indépendance et la rémunération de ses membres, de même que son efficacité en tant que comité, et l'apport et l'efficacité de chaque membre.

Le CEI prépare chaque année un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts; ce rapport peut être consulté sur le site Web dédié des Fonds iShares au www.blackrock.com/ca, ou être obtenu sans frais sur demande du porteur de parts adressée au Fonds iShares à contact.us@blackrock.com.

Gestion du risque de liquidité

Le programme de gestion du risque de liquidité (« **GRL** ») des Fonds iShares est régi par une politique interne à l'égard du risque de placement, qui comprend des lignes directrices relatives à la gestion du risque de placement, notamment la gestion du risque de liquidité, pour des fonds, y compris les Fonds iShares. L'équipe indépendante de gestion des risques de BlackRock Canada gère le risque de liquidité auquel les Fonds iShares sont exposés, notamment l'évaluation du risque de liquidité du fonds et des exceptions au risque de liquidité concernant les seuils. En outre, le groupe de conseils en risque de liquidité (« **GCRL** ») supervise le programme de gestion du risque de liquidité et les activités d'évaluation du risque de liquidité de BlackRock. Le GCRL est indépendant des équipes de gestion de portefeuille et est composé de représentants du GARQ, de l'équipe de risques réglementaires et du groupe de modélisation financière. Le GCRL examine et approuve les modifications aux méthodologies et aux modèles de liquidité, passe en revue les exceptions de liquidité et les achemine à l'échelon supérieur au besoin, soit au comité de supervision des risques du portefeuille. Le comité de supervision des risques du portefeuille est présidé par le chef des risques de BlackRock et agit à titre de comité de supervision principal à l'égard de tous les risques de placement, dont le risque de liquidité.

Alliance stratégique avec RBC GMA

BlackRock Canada et RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« **RBC GMA** ») ont créé une alliance stratégique concernant leurs activités de FNB au Canada dans le cadre de laquelle les familles de FNB offertes par BlackRock Canada et RBC GMA sont réunies sous une seule marque, soit RBC iShares (l'« **alliance stratégique** »). L'alliance stratégique constitue une alliance stratégique contractuelle à long terme sans la création d'une coentreprise. Dans le cadre de l'alliance stratégique, BlackRock Canada et RBC GMA se fournissent mutuellement des services de soutien et certains services liés à l'administration, au soutien aux placements, à la commercialisation et à la gestion des FNB gérés par chacune de BlackRock Canada et de RBC GMA (collectivement, les « **FNB issus de l'alliance stratégique** »). Dans le cadre de la prestation de ces services réciproques, BlackRock Canada et RBC GMA se confèrent l'une et l'autre certains droits limités en matière de renseignements, d'examen et de consentement à l'égard des FNB issus de l'alliance stratégique. De plus, en contrepartie de ces services réciproques fournis dans le cadre de l'alliance stratégique, BlackRock Canada et RBC GMA acceptent de partager les revenus tirés des frais de gestion attribuables aux FNB issus de l'alliance stratégique. Bien que BlackRock Canada et RBC GMA se fournissent des services, les deux sociétés conservent leurs responsabilités distinctes de gestion de fonds et de conseils en placement pour les FNB issus de l'alliance stratégique à l'égard desquels elles agissent à titre de gestionnaire de fonds d'investissement ou de conseiller en valeurs. La convention régissant l'alliance stratégique prévoit que BlackRock Canada et RBC GMA s'entraideront en vue de créer de nouveaux produits et d'analyser et rationaliser la gamme de produits de façon constante.

Dépositaire

SSTCC est le dépositaire des Fonds iShares aux termes d'une convention de dépôt intervenue en date du 1^{er} novembre 2025 entre BlackRock Canada, en sa qualité de gestionnaire des Fonds iShares, et SSTCC (dans sa version modifiée et mise à jour à l'occasion). La durée de la convention de dépôt s'étend jusqu'au 1^{er} novembre 2028 et sera ensuite automatiquement renouvelée pour des périodes supplémentaires de un an, selon les modalités énoncées dans la convention de dépôt, à moins qu'elle ne soit résiliée plus tôt conformément aux dispositions qui y sont prévues, ou si BlackRock Canada, au nom des Fonds iShares, ou SSTCC décide de ne pas la renouveler en remettant un préavis à l'autre partie au moins six mois avant la date d'expiration alors en vigueur. La convention de dépôt peut être résiliée de façon anticipée conformément à ses modalités, notamment si SSTCC 1) commet un manquement important à ses devoirs ou obligations aux termes de la convention de dépôt, manquement qui n'est pas corrigé (dans la mesure où une correction est possible) dans les 30 jours suivant l'avis faisant état du manquement, 2) commet de nombreux manquements ou des manquements répétés à ses devoirs ou obligations aux termes de la convention de dépôt, même si aucun manquement pris isolément n'est important, lorsque leur effet cumulé constitue un manquement important, moyennant un préavis de 30 jours, 3) commet un manquement important à ses obligations aux termes de la convention de dépôt concernant le respect de toute loi applicable, manquement qui n'est pas corrigé dans les 30 jours suivant l'avis faisant état du manquement, 4) ne remplit plus les conditions requises par le Règlement 81-102 pour agir en tant que dépositaire, 5) fait l'objet d'un jugement fondé sur le consentement, d'un accord de règlement, d'une lettre d'acceptation, d'une renonciation et consentement, ou de toute autre ordonnance émanant d'un organisme de réglementation, d'une bourse de valeurs mobilières ou de marchandises, ou d'une autre autorité de services financiers, ou d'un accord conclu avec ceux-ci, qui a une incidence défavorable importante sur la capacité de SSTCC à fournir les services prévus par la convention de dépôt. Conformément à la convention de dépôt, SSTCC ou SSBT, selon le cas, fournissent également certains services d'administration et de comptabilité de fonds et d'autres services pour le compte des Fonds iShares. Le bureau principal de SSTCC est situé à Toronto, en Ontario.

SSTCC nomme des sous-dépositaires à l'occasion, dont BTC, BAL et SSBT, aux termes de conventions de sous-dépositaire que SSTCC a conclues.

Auditeur

L'auditeur des Fonds iShares est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, à son bureau principal situé au 18, rue York, Tour PwC, bureau 2500, Toronto (Ontario) M5J 0B2.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des parts est SSTCC, à son bureau principal de Toronto, en Ontario. SSTCC tient le registre des porteurs de parts inscrits de chaque Fonds iShares.

Mandataires d'opérations de prêt de titres

BTC agit à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres des Fonds iShares aux termes d'une convention d'autorisation de prêt de titres modifiée et mise à jour datée du 29 juillet 2026 (la « **convention d'autorisation de prêt de titres de BTC** »), intervenue entre BlackRock Canada et BTC. BTC est une association bancaire nationale constituée sous le régime des lois des États-Unis d'Amérique. Le bureau principal de BTC est situé à San Francisco, en Californie. BTC est membre du groupe de BlackRock Canada. L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention d'autorisation de prêt de titres de BTC en donnant à l'autre partie un préavis écrit de 30 jours.

BAL agit à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres des Fonds iShares aux termes d'une convention d'autorisation de prêt de titres modifiée et mise à jour datée du 29 juillet 2026 (la « **convention d'autorisation de prêt de titres de BAL** »), intervenue entre BlackRock Canada et BAL. BAL est réglementée par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni. Le bureau principal de BAL est situé à Londres, en Angleterre. BAL est membre du groupe de BlackRock Canada. L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention d'autorisation de prêt de titres de BAL en donnant à l'autre partie un préavis écrit de 30 jours.

Les mandataires d'opérations de prêt de titres agissent pour le compte des Fonds iShares dans le cadre de l'administration des opérations de prêt de titres conclues par les Fonds iShares. Le bien donné en garantie par l'emprunteur de titres à un Fonds iShares prêteur dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit avoir une valeur totale correspondant au moins à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Outre le bien donné en garantie que les Fonds iShares détiennent, les Fonds iShares sont également les bénéficiaires d'une indemnisation offerte par BlackRock en cas de manquement d'un emprunteur. L'indemnisation de BlackRock prévoit le remplacement complet des titres prêtés si l'emprunteur manque à son obligation de remise des titres prêtés et si le bien donné en garantie est insuffisant pour reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

Site Web dédié

Chaque Fonds iShares a l'obligation de publier certains documents d'information sur un site Web dédié. Le site Web dédié pour les Fonds iShares dont traite le présent document se trouve au www.blackrock.com/ca.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Valeur liquidative et valeur liquidative par part

La valeur liquidative d'un Fonds iShares ou d'une catégorie de parts d'un Fonds iShares sera égale à la valeur marchande de l'actif total du Fonds iShares, ou à la valeur marchande des actifs du Fonds iShares attribuée à cette catégorie, selon le cas, déduction faite de la valeur du montant total des éléments de passif du Fonds iShares, ou des éléments de passif de celui-ci attribués à cette catégorie, selon le cas. Chaque opération en portefeuille sera reflétée dans le calcul de la valeur liquidative au plus tard au premier calcul de la valeur liquidative suivant la date à laquelle l'opération devient exécutoire.

On obtient la valeur liquidative par part d'un Fonds iShares ou d'une catégorie d'un Fonds iShares un jour donné en divisant la valeur liquidative de ce Fonds iShares, ou de cette catégorie, selon le cas, ce jour-là par le nombre de parts de ce Fonds iShares, ou de cette catégorie, alors en circulation. L'émission, l'échange ou le rachat de parts d'un Fonds iShares ou d'une catégorie, selon le cas, sera reflété dans le premier calcul de la valeur liquidative par part du Fonds iShares ou de la catégorie effectué après la date de l'émission, de l'échange ou du rachat.

La valeur liquidative et la valeur liquidative par part d'un Fonds iShares ou d'une catégorie, selon le cas, seront calculées en dollars canadiens et dans toute autre monnaie déterminée à l'occasion par BlackRock Canada, à son gré.

En règle générale, chaque Fonds iShares calculera la valeur liquidative du Fonds iShares et la valeur liquidative par part du Fonds iShares ou d'une catégorie du Fonds iShares quotidiennement après la fermeture des marchés chaque jour où des opérations auront lieu à la Bourse du Fonds iShares (un « **jour de bourse au Canada** ») ou un autre jour déterminé par BlackRock Canada, à son gré.

Politiques et procédures d'évaluation

La valeur liquidative de chaque Fonds iShares sera calculée en fonction des principes d'évaluation suivants aux fins de toute émission, de tout échange ou de tout rachat de parts d'un Fonds iShares :

- a) la valeur d'un titre inscrit à la cote d'une bourse ou négocié sur celle-ci ou sur un marché hors-cote sera i) dans le cas d'un titre qui a été négocié un jour de bourse au Canada, le cours de clôture ou ii) dans le cas d'un titre qui n'a pas été négocié un jour de bourse au Canada, le dernier cours attribué à ce titre. Pour un titre qui a été négocié un jour férié, une juste valeur systématique sera reçue de la part d'un tiers vendeur indépendant. Si le titre est celui d'un FNB iShares sous-jacent, la valeur du FNB iShares sous-jacent pourrait correspondre à sa valeur liquidative déclarée si BlackRock Canada détermine raisonnablement, à son gré, que cette valeur liquidative est équitable, raisonnable et fiable dans les circonstances pertinentes;
- b) le revenu de dividende sera comptabilisé à la date ex-dividende (ou à la date ex-dividende estimative dans certaines circonstances) et les intérêts créditeurs seront cumulés quotidiennement;

- c) la valeur de toute obligation sera établie au moyen du cours médian fourni par un tiers;
- d) la valeur d'un contrat à terme standardisé correspondra à ce qui suit : i) si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme par l'entremise duquel le contrat a été émis ne sont pas applicables, le gain ou la perte qui se dégagerait si, un jour de bourse au Canada, la position sur le contrat était liquidée ou ii) si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme par l'entremise duquel le contrat a été émis sont applicables, la valeur marchande actuelle de l'élément sous-jacent;
- e) la marge payée ou déposée sur un contrat à terme standardisé sera inscrite comme créance; dans le cas d'une marge qui n'est pas en espèces, elle fera l'objet d'une note indiquant qu'elle est détenue aux fins de marge;
- f) la valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap sera le gain ou la perte qui se dégagerait si, le jour de l'évaluation, la position sur le contrat à terme de gré à gré ou le swap était liquidée;
- g) la valeur d'un titre ou d'un autre bien (sauf les biens mentionnés ci-dessus) dont il est impossible d'obtenir le cours correspondra à sa valeur marchande établie par BlackRock Canada de la manière choisie par BlackRock Canada à l'occasion;
- h) tout cours publié en devise sera converti en dollar canadien, au taux de change en vigueur que BlackRock Canada jugera approprié, le jour de bourse au Canada où est calculée la valeur liquidative du Fonds iShares ou de la catégorie du Fonds iShares;
- i) malgré ce qui précède, la valeur de tous les biens du fonds correspondra à la valeur dont BlackRock Canada estime, à sa discrétion raisonnable, qu'elle reflète le plus exactement sa valeur sur un marché ouvert et libre entre des parties informées et prudentes, agissant sans lien de dépendance et sans contrainte, exprimée en fonction de l'argent ou de leur valeur en argent.

BlackRock n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire pour déroger aux principes d'évaluation comme il est prévu ci-dessus à l'égard de l'un ou l'autre des Fonds iShares au cours des trois dernières années.

Déclaration de la valeur liquidative

BlackRock Canada publiera gratuitement la valeur liquidative et la valeur liquidative par part de chaque Fonds iShares sur le site Web dédié des Fonds iShares, au www.blackrock.com/ca, chaque jour de bourse canadien.

CARACTÉRISTIQUES DES TITRES

Description des titres placés

Chaque part d'un Fonds iShares représente un intérêt bénéficiaire égal dans l'actif net du Fonds iShares attribuable à cette catégorie de parts. Les Fonds iShares sont constitués sous forme de fiducies et les porteurs de parts des Fonds iShares ne sont pas des actionnaires d'une société par actions. Chaque Fonds iShares a le droit d'émettre un nombre illimité de parts. Les porteurs de parts d'un Fonds iShares qui offre plusieurs catégories de parts sont des porteurs de parts d'une fiducie unique et les catégories de parts ne peuvent être associées à des portefeuilles d'actifs différents.

Souscriptions

Tous les ordres visant à acheter des parts directement des Fonds iShares doivent être passés par les courtiers. Se reporter à la rubrique « **Achat de parts – Émission de parts** ».

Certaines dispositions relatives aux parts

Chaque part de chaque catégorie d'un Fonds iShares est assortie de droits et de privilèges identiques. Chaque part entière d'une catégorie donne droit à une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts, à moins qu'un porteur de parts, sous réserve d'une dispense applicable (se reporter à la rubrique « **Dispenses et approbations** »), détienne (seul

ou de concert avec d'autres) au moins 20 % des parts d'une catégorie d'un Fonds iShares émises et en circulation. Un tel porteur de parts ne peut exercer que les droits de vote rattachés à au plus 20 % des parts de cette catégorie à l'égard de toute question soumise au vote des porteurs de parts. Chaque part entière d'une catégorie confère le droit de participer au prorata à toute distribution effectuée par un Fonds iShares aux porteurs de parts de cette catégorie, sauf les distributions sur les frais de gestion, notamment les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés et les distributions versées au moment de la dissolution du Fonds iShares ou d'une catégorie de parts d'un Fonds iShares. Les parts émises sont entièrement libérées.

Échange de parts contre des paniers

Les porteurs de parts des Fonds iShares peuvent échanger le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) de tout Fonds iShares n'importe quel jour de bourse contre des paniers et une somme en espèces, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé. Se reporter à la rubrique « **Échange et rachat de parts – Échange de parts à la valeur liquidative par part contre des paniers et/ou une somme en espèces** ».

Rachat de parts contre une somme en espèces

N'importe quel jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts d'un Fonds iShares contre une somme en espèces à un prix de rachat par part équivalent à 95 % du cours de clôture des parts visées à la Bourse le jour de bourse de prise d'effet du rachat. Cependant, le prix de rachat maximum payable à un porteur de parts dans le cadre d'une demande de rachat en espèces correspondra à la valeur liquidative par part du Fonds iShares pertinent. Les porteurs de parts seront de façon générale en mesure de vendre (plutôt que de faire racheter) des parts au cours du marché à la Bourse par l'entremise d'un courtier inscrit ou courtier, sous réserve seulement des courtages usuels. Par conséquent, les porteurs de parts devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placements avant de faire racheter leurs parts contre une somme en espèces. Aucune commission ni aucuns frais ne sont versés à BlackRock Canada et aux Fonds iShares par les porteurs de parts dans le cadre de la vente de parts à la Bourse. Se reporter à la rubrique « **Échange et rachat de parts – Rachat de parts contre une somme en espèces** ».

Exercice des droits de vote rattachés aux FNB iShares

Un Fonds iShares peut détenir des titres d'un ou de plusieurs FNB iShares. Le Règlement 81-102 ne lui permet pas d'exercer les droits de vote rattachés aux titres de ces FNB iShares. BlackRock Canada peut, à son gré dans le cadre de certaines questions tranchées par un vote, prendre des mesures afin de permettre aux porteurs de parts des Fonds iShares d'exercer les droits de vote rattachés aux titres d'un FNB iShares ou de permettre l'exercice de ces droits de vote en conformité avec la législation canadienne en valeurs mobilières et toute dispense pertinente.

Exercice des droits de vote rattachés aux paniers

Les porteurs de parts n'auront pas le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres détenus par le Fonds iShares.

Modification de modalités

Sauf en ce qui a trait aux modifications au document de fiducie qui nécessitent l'approbation des porteurs de parts comme il est décrit à la rubrique « **Questions touchant les porteurs de parts – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts** » et aux modifications aux documents de fiducie décrites sous la rubrique « **Questions touchant les porteurs de parts – Modifications du document de fiducie** », les documents de fiducie peuvent être modifiés de temps à autre par BlackRock Canada, par écrit. BlackRock Canada doit aviser les porteurs d'un Fonds iShares au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de certaines modifications apportées au document de fiducie.

QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS

Assemblées des porteurs de parts

Sauf disposition contraire de la loi, les assemblées de porteurs de parts d'un Fonds iShares auront lieu si elles sont convoquées par BlackRock Canada sur remise d'un préavis écrit d'au moins 21 jours et d'au plus 50 jours avant l'assemblée.

Sauf indication contraire dans le document de fiducie, les porteurs de parts d'un Fonds iShares ont droit à une voix par part entière du Fonds iShares qu'ils détiennent à la date de référence établie aux fins du scrutin à une assemblée de ces porteurs de parts.

Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts

En règle générale, selon la législation canadienne en valeurs mobilières et/ou les modalités du document de fiducie d'un Fonds iShares, des questions pourraient devoir être soumises aux porteurs de parts d'un Fonds iShares aux fins d'approbation.

Sous réserve de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable et des modalités du document de fiducie d'un Fonds iShares, une assemblée des porteurs de parts d'un Fonds iShares doit être convoquée pour approuver certains changements, dont les suivants :

- i) un changement est apporté à la base de calcul des frais ou des charges qui sont imputés au Fonds iShares ou qui sont imputés directement à ses porteurs de parts par le Fonds iShares ou par BlackRock Canada relativement à la détention de parts du Fonds iShares de sorte qu'une hausse des frais imputés au Fonds iShares ou aux porteurs de parts pourrait être entraînée, sauf si :
 - a) le Fonds iShares n'a pas de lien de dépendance avec la personne ou société qui lui impute les frais ou les charges;
 - b) les porteurs de parts ont reçu un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement devant être effectué qui pourrait entraîner une hausse des frais imputés au Fonds iShares;
 - c) le droit à un avis prévu en b) est divulgué dans le prospectus du Fonds iShares;
- ii) il y a mise en place de frais ou de charges qui doivent être imputés au Fonds iShares ou qui doivent être imputés directement à ses porteurs de parts par le Fonds iShares ou par BlackRock Canada relativement à la détention de parts du Fonds iShares et qui pourraient entraîner une hausse des frais imputés au Fonds iShares ou à ses porteurs de parts, sauf si :
 - a) le Fonds iShares n'a pas de lien de dépendance avec la personne ou société qui lui impute les frais ou les dépenses;
 - b) les porteurs de parts ont reçu un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement devant être effectué qui pourrait entraîner une hausse des frais imputés au Fonds iShares;
 - c) le droit à un avis prévu en b) est divulgué dans le prospectus du Fonds iShares;
- iii) le gestionnaire du Fonds iShares est remplacé, sauf si le nouveau gestionnaire du Fonds iShares est membre du groupe de BlackRock Canada;
- iv) les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds iShares sont modifiés;

- v) le Fonds iShares réduit la fréquence de calcul de sa valeur liquidative par part;
- vi) sous réserve des restrictions supplémentaires énoncées dans le document de fiducie, le Fonds iShares entreprend une restructuration avec un autre émetteur ou lui transfère ses actifs, si, suivant la restructuration ou le transfert de ses actifs, le Fonds iShares cesse d'exister et l'opération a pour effet de transformer les porteurs de parts du Fonds iShares en porteurs de titres de l'autre émetteur, sauf si :
 - a) le CEI du Fonds iShares a approuvé le changement, conformément au Règlement 81-107;
 - b) le Fonds iShares fait l'objet d'une restructuration avec un autre fonds d'investissement assujéti au Règlement 81-102 et au Règlement 81-107 géré par BlackRock Canada ou un membre de son groupe, ou lui transfère ses actifs;
 - c) un avis écrit de la modification a été envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification;
 - d) le droit à un avis prévu en c) est divulgué dans le prospectus du Fonds iShares;
 - e) la restructuration ou la cession d'actifs du Fonds iShares respecte certaines autres exigences de la législation canadienne en valeurs mobilières applicables;
- vii) sous réserve des restrictions supplémentaires énoncées dans le document de fiducie, le Fonds iShares entreprend une restructuration avec un autre émetteur ou acquiert des actifs de celui-ci, si, suivant la restructuration ou l'acquisition des actifs, le Fonds iShares continue d'exister, l'opération a pour effet de transformer les porteurs de titres de l'autre émetteur en porteurs de parts du Fonds iShares et l'opération constituerait un changement important pour le Fonds iShares;
- viii) le Fonds iShares met en œuvre l'une des mesures suivantes :
 - a) une restructuration en fonds d'investissement à capital fixe;
 - b) une restructuration en émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement;
- ix) toute autre question qui, aux termes du document de fiducie du Fonds iShares ou en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières ou par suite d'une convention, doit être soumise à un vote des porteurs de parts du Fonds iShares.

L'approbation des porteurs de parts du Fonds iShares sera réputée avoir été donnée si elle est exprimée au moyen d'une résolution adoptée par au moins une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds iShares dûment convoquée et tenue en vue d'étudier la question concernée.

Malgré ce qui précède, si la nature des questions devant être traitées à une assemblée touche les porteurs de parts d'une catégorie de façon considérablement différente dont elle touche les porteurs de parts d'une autre catégorie, le droit de vote rattaché aux parts de cette catégorie touchée sera exercé de façon distincte pour la catégorie.

Changement d'auditeur

L'auditeur d'un Fonds iShares peut être remplacé sans l'approbation des porteurs de parts dans les circonstances suivantes :

- i) le CEI du Fonds iShares a approuvé le changement, conformément au Règlement 81-107;

- ii) les porteurs de parts ont reçu un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement;
- iii) le droit à un préavis décrit en ii) est divulgué dans le prospectus des Fonds iShares.

Modifications du document de fiducie

BlackRock Canada peut modifier par écrit le document de fiducie à l'occasion. BlackRock Canada doit aviser les porteurs de parts de ces fonds au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de certaines modifications apportées au document de fiducie. Aucun des événements qui suit ne doit survenir à l'égard d'un tel Fonds iShares à moins qu'il n'ait été dûment approuvé par au moins la majorité des porteurs de parts présents en personne ou par procuration à une assemblée des porteurs de parts qui a été dûment convoquée et tenue à cette fin :

- a) toute modification ou toute suppression de droits, de privilèges ou de restrictions afférents aux parts énoncés dans le document de fiducie ayant trait à certaines questions de droits de vote et d'approbation;
- b) toute modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds iShares énoncés dans le document de fiducie;
- c) toute augmentation du montant des frais qu'un Fonds iShares doit verser à BlackRock Canada, agissant en sa qualité de fiduciaire du Fonds iShares;
- d) toute autre question à l'égard de laquelle la législation canadienne en valeurs mobilières applicable exigerait la tenue d'un vote des porteurs de parts.

Aux termes du document de fiducie de ces Fonds iShares, BlackRock Canada n'est pas tenue de donner avis de toute modification à un document de fiducie i) qui est faite pour assurer la conformité continue avec la législation canadienne en valeurs mobilières et les autres lois applicables en vigueur à l'occasion; ii) qui vise à fournir une protection supplémentaire aux porteurs de parts ou iii) qui vise à corriger les questions mineures ou administratives ou les erreurs typographiques, les ambiguïtés ou les omissions ou erreurs manifestes ou toute modification qui, de l'avis de BlackRock Canada, ne nuit pas aux porteurs de parts et est nécessaire ou souhaitable.

Fusions autorisées

Un Fonds iShares peut, sans l'approbation des porteurs de parts, réaliser une fusion ou une autre opération similaire avec un fonds d'investissement canadien ayant un objectif de placement, une procédure d'évaluation et une structure de frais similaires (une « **fusion autorisée** »), sous réserve de ce qui suit :

- a) l'approbation de la fusion par le CEI;
- b) la conformité avec certaines conditions préagrées pour la fusion énoncées à l'article 5.6 du Règlement 81-102;
- c) la remise d'un avis écrit aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la fusion.

Dans le cadre d'une fusion autorisée, les fonds qui fusionnent seront évalués à leur valeur liquidative respective aux fins de cette opération.

Rapports aux porteurs de parts

BlackRock Canada affichera généralement sur son site Web dédié, au www.blackrock.com/ca, les renseignements suivants pour chacun des Fonds iShares :

- la valeur liquidative;

- la valeur liquidative par part.

La fin de l'exercice des Fonds iShares est le 31 décembre. Les Fonds iShares remettront aux porteurs de parts i) des états financiers annuels comparatifs audités; ii) des états financiers intermédiaires non audités et iii) des RDRF annuels et intermédiaires, ou mettront de tels documents à leur disposition. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus de sorte qu'ils en font partie intégrante. Se reporter à la rubrique « **Documents intégrés par renvoi** ».

Chaque porteur de parts recevra également chaque année, de son courtier, au plus tard le 31 mars, les renseignements nécessaires pour qu'il puisse remplir sa déclaration de revenus à l'égard des sommes payées ou payables par un ou plusieurs Fonds iShares relativement à l'année d'imposition antérieure de ces Fonds.

DISSOLUTION DES FONDS ISHARES

Les droits des porteurs de parts d'échanger et de faire racheter les parts d'un Fonds iShares décrits à la rubrique « **Échange et rachat de parts** » cesseront à la date de dissolution de ce Fonds iShares.

BlackRock Canada peut dissoudre chaque Fonds iShares en donnant aux porteurs de parts un préavis d'au moins 60 jours et d'au plus 90 jours.

Au moment de la dissolution d'un Fonds iShares ou d'une catégorie de parts d'un Fonds iShares, les titres en portefeuille, l'encaisse et les autres actifs restants après le paiement ou l'acquittement de tous les éléments de passif et de toutes les obligations attribuables au Fonds iShares ou à une catégorie de parts du Fonds iShares, selon le cas, seront distribués au prorata aux porteurs de parts du Fonds iShares ou de la catégorie de parts du Fonds iShares, selon le cas. Les porteurs de parts du Fonds iShares ou de la catégorie de parts du Fonds iShares, selon le cas, peuvent recevoir, en tant que dernière distribution, de l'argent et/ou des actifs du portefeuille, selon ce qu'aura déterminé BlackRock Canada, à son gré.

BlackRock Canada peut également dissoudre le Fonds indiciel iShares si le fournisseur d'indices cesse de calculer l'indice pertinent ou que la convention de licence ou de sous-licence visée est résiliée, comme il est indiqué à la rubrique « **Objectifs de placement – Utilisation de l'indice** ».

MODE DE PLACEMENT

Approbation conditionnelle de l'inscription à la cote d'une bourse de valeurs

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts des Fonds iShares sous réserve du respect, par les Fonds iShares, de l'ensemble des exigences de la TSX, y compris le placement d'un nombre minimum de parts des Fonds iShares, au plus tard le 8 juillet 2028. Dès qu'elles seront inscrites à la cote de la TSX, les parts des Fonds iShares seront offertes de façon continue.

Les investisseurs pourront acheter ou vendre des parts d'un Fonds iShares à la TSX par l'entremise d'un courtier inscrit dans la province ou le territoire où ils résident. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts à la TSX. Ils ne verseront à BlackRock Canada et aux Fonds iShares aucune rémunération dans le cadre de l'achat ou de la vente des parts à la TSX. Les courtiers peuvent acheter un nombre prescrit de parts auprès d'un Fonds iShares à la valeur liquidative par part. Se reporter à la rubrique « **Achat de parts – Émission de parts** ».

Restrictions

Les Fonds iShares sont assujettis à certaines limites quant à la mesure dans laquelle ils peuvent accepter des souscriptions de parts de la part de non-résidents du Canada ou de « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la Loi de l'impôt. Se reporter à la rubrique « **Achat de parts – Porteurs de parts non-résidents** ».

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES DES FONDS ISHARES

CDS & Co., prête-nom de la CDS, sera le propriétaire inscrit des parts de toutes les catégories des Fonds iShares, qu'elle détiendra pour le compte de différents courtiers et d'autres personnes au nom de leurs clients et d'autres personnes. À l'occasion, un courtier, un FNB iShares, BlackRock Canada ou les membres de son groupe, ou un autre fonds d'investissement ou compte géré par BlackRock Canada ou un membre de son groupe pourraient détenir en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts d'un Fonds iShares.

INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION RELATIF AUX TITRES EN PORTEFEUILLE

BlackRock Canada se conformera aux procédures décrites ci-après à l'égard de l'exercice du droit de vote représenté par les procurations reçues d'émetteurs de titres détenus par les Fonds iShares. Si un Fonds iShares reçoit une procuration i) d'un FNB iShares, BlackRock Canada n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres ou ii) d'un autre émetteur, BlackRock Canada exercera les droits de vote rattachés à la procuration conformément aux principes globaux et aux lignes directrices en matière de vote par procuration adaptées à une région ou à un marché de BlackRock Investment Stewardship (« **BIS** ») à l'égard des actions indicielles de même qu'aux lignes directrices en matière d'engagement et de vote à l'échelle mondiale de BlackRock Active Investment Stewardship (« **BAIS** ») à l'égard des actions non indicielles (les « **lignes directrices en matière de vote par procuration** ») qui ont été adoptées par BlackRock Canada et/ou les membres de son groupe. On peut consulter les principes globaux de BIS à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/fact-sheet/blk-responsible-investment-engprinciples-global.pdf> (en anglais seulement). On peut consulter les lignes directrices en matière d'engagement et de vote à l'échelle mondiale de BAIS à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-active-investment-stewardship-engagement-and-voting-guidelines.pdf> (en anglais seulement).

Les lignes directrices en matière de vote par procuration prévoient que BlackRock et ses filiales, y compris BlackRock Canada, cherchent à prendre des décisions en matière de vote par procuration conformément à ses obligations fiduciaires et dans l'intérêt financier à long terme des clients. Au moment d'exercer son droit de vote, BlackRock Canada votera habituellement sur des questions visées par la procuration conformément à ses lignes directrices en matière de vote par procuration pour le marché pertinent. Toutefois, BlackRock Canada peut, dans l'exercice de son jugement, conclure que les lignes directrices en matière de vote par procuration ne traitent pas de la question particulière sur laquelle un vote par procuration est nécessaire ou qu'une dérogation aux lignes directrices en matière de vote par procuration serait dans l'intérêt économique à long terme des clients de BlackRock.

Les lignes directrices en matière de vote par procuration se divisent en thèmes clés, qui regroupent les éléments qui reviennent le plus fréquemment à l'ordre du jour des réunions annuelles et extraordinaires des actionnaires. Ces thèmes clés sont résumés ci-après.

- a) **Conseils et administrateurs** – BlackRock Canada est d'avis que les administrateurs devraient solliciter de nouveaux mandats périodiquement. Des renseignements détaillés sur les compétences de chaque administrateur devraient être communiqués afin que les actionnaires puissent évaluer les antécédents et les compétences d'un candidat. BlackRock Canada s'attend à ce que le conseil soit composé d'un nombre suffisant d'administrateurs diversifiés et indépendants qui possèdent des compétences adéquates et des particularités pertinentes aux activités d'une société.
- b) **Comptabilité et questions liées à l'audit** – BlackRock Canada cherche à tenir le comité d'audit du conseil responsable de la surveillance de la gestion de la fonction d'audit au sein d'une société et de l'indépendance de l'auditeur.
- c) **Structure du capital, fusions, ventes d'éléments d'actif et autres opérations extraordinaires** – BlackRock Canada examinera les fusions, les ventes d'éléments d'actif ou autres opérations extraordinaires pour déterminer à quel point l'opération proposée augmente la valeur à long terme pour les actionnaires. À son avis, les mécanismes visant à restreindre la capacité des actionnaires de vendre leurs actions sont contraires aux droits élémentaires en matière de propriété. BlackRock Canada s'attend à ce que les soi-disant « régimes de droits des actionnaires » proposés par un conseil soient approuvés par les actionnaires à leur lancement et périodiquement par la suite pour les reconduire.

- d) **Rémunération et avantages** – BlackRock Canada s’attend à ce que le conseil d’administration d’une société mette en place une structure de rémunération qui vise à encourager et à récompenser les membres de la haute direction de façon adéquate et qui s’harmonise aux intérêts des actionnaires. BlackRock Canada s’attend à ce que le comité de rémunération tienne compte de la situation de la société et du personnel clé que le conseil vise à encourager et incite les sociétés à s’assurer que les conditions de leurs régimes de rémunération qui sont liées à la performance soient appropriées et stimulantes et soient conformes à la stratégie de l’entreprise et à la pratique sur le marché.
- e) **Occasions et risques importants liés au développement durable** – BlackRock Canada est d’avis que les sociétés bien gérées évaluent et gèrent efficacement les occasions et risques importants liés au développement durable qui s’appliquent à leurs activités. Une supervision appropriée des enjeux concernant le développement durable est une composante essentielle d’un cadre de gouvernance efficace, qui appuie une création de valeur à long terme et durable. Une communication étoffée est essentielle pour permettre aux investisseurs d’évaluer convenablement la stratégie et les pratiques commerciales d’une société à l’égard des occasions et risques importants liés au développement durable. En raison d’une meilleure compréhension des occasions et risques importants liés au développement durable et du besoin d’obtenir des renseignements plus complets pour les évaluer, BlackRock Canada prône l’amélioration continue de la déclaration d’informations par les sociétés, au besoin, et exprimera ses préoccupations par son vote si les actions ou les communications d’une société sont inadéquates.
- f) **Questions générales liées à la gouvernance d’entreprise et à la protection des actionnaires** – BlackRock Canada est d’avis que les actionnaires ont le droit d’obtenir de l’information détaillée en temps opportun concernant le rendement financier et la situation financière des sociétés dans lesquelles ils investissent. De plus, les sociétés devraient également communiquer des renseignements sur les structures de gouvernance en place et sur les droits des actionnaires d’exprimer leur opinion sur ces questions. BlackRock Canada juge fondamental le droit de vote des actionnaires, notamment en cas de changement touchant les mécanismes de gouvernance. Les actionnaires devraient également avoir la possibilité de soumettre des propositions aux assemblées annuelles et extraordinaires et de convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires lorsque certains seuls minimums sont atteints.

À tout le moins, BlackRock Canada s’attend à ce que les sociétés respectent la norme de gouvernance d’entreprise reconnue dans leur marché intérieur ou donnent les raisons pour lesquelles son respect n’est pas dans l’intérêt des actionnaires.

BlackRock Canada analyse rigoureusement les procurations qui sont soumises aux Fonds iShares et à d’autres comptes fiduciaires à l’égard desquels elle dispose d’un droit de vote. BlackRock Canada exerce le droit de vote (ou s’abstient d’exercer le droit de vote) que lui confèrent des procurations pour chaque Fonds iShares à l’égard duquel elle dispose d’un droit de vote selon son évaluation, en exerçant un jugement indépendant, des intérêts économiques à long terme des actionnaires, et sans égard à la relation de l’émetteur de la procuration (ou d’un actionnaire dissident) avec le Fonds iShares, les membres du groupe du Fonds iShares (le cas échéant), BlackRock ou les membres du groupe de BlackRock. Un échantillon aléatoire des voix exprimées par les Fonds iShares fait l’objet d’un examen périodique par une entité indépendante qui n’a pas exercé de droits de vote afin d’en vérifier la conformité avec les principes globaux à l’égard des actions indicielles de BIS et avec les lignes directrices globales en matière d’engagement et de vote à l’égard des actions non indicielles de BAIS. Pour les actions indicielles, l’examen est confié au comité de supervision mondial de gestion des placements. Pour les actions non indicielles, l’examen est confié à des hauts dirigeants de BAIS, qui transmettront les questions aux échelons supérieurs, au besoin. Une dérogation aux lignes directrices en matière de vote par procuration serait rapportée au moyen de ces mécanismes et une dérogation importante jugée pertinente pour les Fonds iShares serait rapportée aux Fonds iShares par l’équipe de gestion des placements de BlackRock à l’égard des actions indicielles et par l’équipe de gestion active des placements de BlackRock à l’égard des actions non indicielles.

Étant donné qu’un Fonds iShares peut détenir des titres d’un ou de plusieurs FNB iShares, le Règlement 81-102 ne lui permet pas d’exercer les droits de vote rattachés aux titres de ces FNB iShares. À son gré, BlackRock Canada peut, à l’égard de certaines questions soumises à un vote, prendre des mesures pour permettre aux porteurs de parts des

Fonds iShares d'exercer les droits de vote rattachés aux titres d'un FNB iShares ou permettre l'exercice de ces droits de vote en conformité avec les lois et toute dispense applicables.

BlackRock Canada tiendra des registres des votes donnés par les Fonds iShares et fournira des rapports à cet égard. Ces registres sont préparés annuellement pour la dernière période close le 30 juin et il est possible de les obtenir sur demande après le 31 août de chaque année. Ils sont également affichés sur le site Web dédié des Fonds iShares, au www.blackrock.com/ca, conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières.

CONTRATS IMPORTANTS

Le tableau suivant résume les contrats importants visant les Fonds iShares.

Contrat	Objectif	Date
Déclaration de fiducie-cadre relative à tous les Fonds iShares	La création, l'émission, la négociation, l'échange et le rachat de parts des Fonds iShares sont prévus par la déclaration de fiducie-cadre signée par BlackRock Canada.	Modifiée et mise à jour en date du 29 juillet 2026
Convention de sous-conseils en placement	BTC a été nommé aux fins de la prestation de services de conseils en placement et/ou de gestion de placements aux Fonds iShares.	Modifiée et mise à jour en date du 29 juillet 2026
Convention de dépôt	SSTCC est le dépositaire des Fonds iShares et fournit certains services, dont des services de comptabilité des fonds.	1 ^{er} novembre 2025, dans sa version modifiée
Conventions de licence et conventions de sous-licence	BlackRock Canada exploite le XINT aux termes de la convention de sous-licence de MSCI intervenue entre BFA et BlackRock Canada.	1 ^{er} mai 2026
Convention d'autorisation de prêt de titres de BTC	Chaque Fonds iShares peut effectuer des prêts de titres aux termes d'une convention d'autorisation de prêt de titres intervenue entre BlackRock Canada et BTC.	Modifiée et mise à jour en date du 29 juillet 2026
Convention d'autorisation de prêt de titres de BAL	Chaque Fonds iShares peut effectuer des prêts de titres aux termes d'une convention d'autorisation de prêt de titres intervenue entre BlackRock Canada et BAL.	Modifiée et mise à jour en date du 29 juillet 2026

Conventions de licence

Pour obtenir une description des conventions de licence relatives au Fonds indiciel iShares, se reporter à la rubrique « **Autres faits importants – Questions relatives aux licences et aux marques de commerce** ».

EXPERTS

Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des Fonds iShares et de BlackRock Canada, a fourni certains avis juridiques sur les principales incidences fiscales qui s'appliquent à un placement dans les parts effectué par un particulier résident du Canada. Se reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, a confirmé être indépendant à l'égard des Fonds iShares au sens des règles de conduite professionnelle des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

DISPENSES ET APPROBATIONS

Chaque Fonds iShares a obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières relativement aux pratiques suivantes :

- a) permettre l'utilisation du mot « **shares** » (actions) dans le nom de chaque Fonds iShares;

- b) dispenser les Fonds iShares de l'exigence qu'un prospectus contienne une attestation des preneurs fermes;
- c) dispenser BlackRock Canada de l'exigence d'inscription à titre de courtier, dans la mesure où BlackRock Canada respecte la partie 15 du Règlement 81-102;
- d) permettre l'achat par un porteur de parts de plus de 20 % des parts d'un Fonds iShares au moyen d'achats à la Bourse, sans tenir compte des exigences en matière d'offre publique d'achat des lois sur les valeurs mobilières du Canada applicables, à la condition qu'un tel porteur de parts, et toute personne agissant conjointement ou de concert avec celui-ci, s'engage envers BlackRock Canada à ne pas exercer les droits de vote relatifs à plus de 20 % des parts de ce Fonds iShares à toute assemblée des porteurs de parts;
- e) permettre au Fonds indiciel iShares d'emprunter de l'argent pendant une période maximale de 45 jours et, si le prêteur l'exige, de mettre des éléments d'actif en portefeuille en garantie comme mesure temporaire pour financer la partie des distributions devant être versées aux porteurs de parts qui représente les sommes que le Fonds indiciel iShares n'a pas encore reçues, mais, dans tous les cas, sans dépasser 5 % de l'actif net du Fonds indiciel iShares;
- f) permettre à un Fonds iShares d'acheter certains titres de créance non négociés en bourse d'émetteurs reliés sur le marché secondaire, dans la mesure où certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : l'achat et la détention doivent respecter l'objectif de placement du Fonds iShares, BlackRock Canada et le CEI doivent respecter certaines dispositions du Règlement 81-107, le prix payable pour les titres ne doit pas être supérieur à son cours vendeur établi selon la dispense, l'opération doit se conformer à toutes les règles d'intégrité du marché applicables prévues par le Règlement 81-107 et certains documents doivent être déposés auprès des autorités en valeurs mobilières;
- g) permettre à un Fonds iShares d'acheter certains titres négociés en bourse d'émetteurs reliés sur le marché secondaire, dans la mesure où certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : l'achat et la détention doivent être conformes aux objectifs de placement du Fonds iShares, le CEI doit avoir approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107, l'achat doit être effectué à une bourse à la cote de laquelle les titres sont inscrits et certains documents doivent être déposés auprès des autorités en valeurs mobilières;
- h) permettre à un Fonds iShares d'acheter des titres de créance d'un autre organisme de placement collectif qui n'est pas visé par le Règlement 81-102 et dont BlackRock Canada est le gestionnaire et de lui en vendre, dans la mesure où certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : le CEI et le comité d'examen indépendant de l'autre organisme de placement collectif doivent approuver l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107 et l'opération doit être conforme aux alinéas c) à g) du paragraphe 6.1(2) du Règlement 81-107;
- i) permettre à un Fonds iShares d'acheter des titres de certains comptes gérés par BlackRock Canada ou certains membres de son groupe et de leur en vendre et d'effectuer certaines opérations en nature avec ces comptes gérés, dans la mesure où certaines conditions sont respectées;
- j) permettre aux Fonds iShares d'acheter des titres des Fonds iShares irlandais et d'acheter des titres d'autres fonds qui investissent plus de 10 % de leur valeur liquidative dans un ou plusieurs Fonds iShares irlandais, si certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) le placement de ce Fonds iShares dans des titres du Fonds iShares irlandais est fait en conformité avec les objectifs de placement fondamentaux de chaque Fonds iShares; ii) les titres des Fonds iShares irlandais sont admissibles à titre de parts indicielles au sens du Règlement 81-102, mis à part le fait qu'ils sont négociés à une bourse du Royaume-Uni; iii) aucun Fonds iShares irlandais n'est un FNB synthétique (c.-à-d. qu'ils ne se fondent pas principalement sur une stratégie de placement qui a recours à des swaps ou à d'autres dérivés pour obtenir une exposition financière indirecte au rendement d'un indice); iv) les placements directs ou indirects par ce Fonds iShares dans les titres d'un ou de

plusieurs Fonds iShares irlandais sont conformes au Règlement 81-102, comme si ces titres étaient des parts indicielles au sens du Règlement 81-102; et v) en cas de modification importante du régime réglementaire applicable aux Fonds iShares irlandais qui le rend moins restrictif que le régime actuel et qui a une incidence importante sur la gestion ou l'exploitation de ces Fonds iShares irlandais, ces Fonds iShares n'acquerront pas de titres supplémentaires et procéderont à la disposition prudente et ordonnée de tous titres des Fonds iShares irlandais;

- k) dispenser BlackRock Canada de l'exigence d'inclure dans le présent prospectus un énoncé sur les droits de résolution et les sanctions civiles selon la forme prescrite par l'Annexe 41-101A2 – Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement;
- l) permettre aux Fonds iShares, le cas échéant, de faire mention, dans leurs documents de vente, de leur classement parmi les chefs de file établi par Lipper, Inc. (« **Lipper** ») et des prix Lipper (si un Fonds iShares obtient un prix Lipper) si certaines conditions sont respectées;
- m) permettre aux Fonds iShares de se prévaloir d'une dispense de l'exigence prévue à l'alinéa 12.2(2)(a) du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* selon laquelle la personne physique ou morale qui sollicite des procurations pour la direction d'un Fonds iShares ou en son nom doit envoyer à chaque porteur inscrit de parts d'un Fonds iShares visé par la sollicitation de procurations une circulaire de sollicitation de procurations, de façon que les Fonds iShares puissent plutôt envoyer un document de notification et d'accès (terme défini dans la décision sur la dispense) suivant la procédure de notification et d'accès (terme défini dans la décision sur la dispense);
- n) permettre à un Fonds iShares d'investir dans des titres d'un Fonds iShares américain dont plus de 10 % de sa valeur liquidative peuvent être détenus dans un ou plusieurs fonds du marché monétaire américain tant que certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) le placement d'un Fonds iShares dans des titres d'un Fonds iShares américain est fait en conformité avec les objectifs de placement fondamentaux du Fonds iShares; ii) le Fonds iShares américain est un fonds négocié en bourse assujéti à la loi des États-Unis intitulée *Investment Company Act of 1940*, dans sa version modifiée, et en règle auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis; iii) le Fonds iShares américain, au moment où un Fonds iShares acquiert des titres du Fonds iShares américain, ne détiendra pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres fonds d'investissement, sauf les titres d'un ou plusieurs fonds du marché monétaire américain ou fonds d'investissement qui émettent des parts indicielles;
- o) permettre à un Fonds iShares de détenir aux fins de couverture, à l'égard de l'exigence prévue à l'alinéa 2.81)d) du Règlement 81-102 selon laquelle un OPC ne doit pas ouvrir ou maintenir une position acheteur sur un contrat à terme standardisé, sauf s'il détient une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé (l'« **exigence relative à la couverture** »), une ou plusieurs créances d'exploitation (chacune, une « **créance d'exploitation** ») du Fonds iShares qui découle de la déclaration ou du paiement d'une distribution, d'un dividende ou d'un autre paiement visant un ou plusieurs titres détenus par le Fonds iShares dans le but de convertir en action la créance d'exploitation au cours de la période allant de la date à laquelle le Fonds iShares peut recevoir la créance d'exploitation jusqu'à la date de réception réelle par le Fonds iShares de la créance d'exploitation (la « **période de droit** »), ce qui permet au Fonds iShares de tenter de reproduire son indice pertinent à l'égard de la créance d'exploitation ou d'investir autrement le montant de la créance d'exploitation, selon le cas;
- p) permettre au IBQT d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, globalement, dans des titres du IBIT américain et/ou du IBIT en \$ CA, pourvu que certaines conditions soient respectées, notamment les suivantes : i) le IBQT n'investira dans des titres du IBIT américain ou du IBIT en \$ CA uniquement si le IBIT américain est et demeure réglementé par la Securities and Exchange Commission des États-Unis en vertu de la Loi de 1933, et que les titres du IBIT américain sont et demeurent placés aux États-Unis conformément à l'ensemble des exigences applicables de

la Securities and Exchange Commission des États-Unis; ii) le placement du IBQT dans des titres du IBIT américain ou du IBIT en \$ CA est fait en conformité avec les objectifs de placement du IBQT; iii) le IBQT n'investira pas dans des titres du IBIT américain ou du IBIT en \$ CA si, au moment de l'acquisition, le IBIT américain détient plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un autre fonds d'investissement, sauf des titres d'un OPC marché monétaire ou d'un fonds qui émet des parts indiciaires, dans chaque cas, au sens du Règlement 81-102, et iv) le IBQT n'a à payer aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par le IBIT américain ou le IBIT en \$ CA.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Dans la présente rubrique, les termes suivants ont le sens précisé ci-après. Chaque indice mentionné ci-après est l'indice composé par le fournisseur d'indices concerné à l'occasion ou un indice de remplacement, le cas échéant.

Questions relatives aux licences et aux marques de commerce

« **iShares^{MD}** » – est une marque de commerce déposée de BlackRock, Inc. ou de ses filiales aux États-Unis ou ailleurs, utilisée avec autorisation.

MSCI

XINT

En ce qui concerne le XINT, BFA a conclu avec MSCI une convention de licence datée du 1^{er} octobre 2022, dans sa version modifiée (la « **convention de licence de MSCI** »), aux termes de laquelle BFA a le droit, conformément aux modalités de la convention de licence de MSCI, et sous réserve de celles-ci, d'utiliser l'indice MSCI ACWI ex North America IMI Index comme élément de base pour permettre au XINT d'utiliser certaines marques de commerce de MSCI relativement au XINT. BlackRock Canada a obtenu de BFA une sous-licence pour l'utilisation des droits pertinents prévus par la convention de licence de MSCI aux termes d'une convention de sous-licence modifiée et mise à jour datée du 1^{er} mai 2026 (en sa version éventuellement modifiée, mise à jour ou complétée de nouveau à l'occasion, la « **convention de sous-licence de MSCI** »). La durée initiale de la convention de licence de MSCI prend fin le 31 mars 2030. Par la suite, la convention de licence de MSCI est renouvelée pour des périodes de trois années successives, sauf si une partie avise l'autre partie de son intention de ne pas la renouveler au moins dix-huit (18) mois avant la fin de la période alors en cours. Si la convention de licence de MSCI est résiliée pour quelque raison que ce soit, BlackRock Canada ne pourra plus exploiter le XINT en se fondant sur l'indice MSCI ACWI ex North America IMI Index.

LE XINT N'EST NI COMMANDITÉ, NI ENDOSSÉ, NI VENDU NI PROMU PAR MSCI, PAR UN MEMBRE DE SON GROUPE, PAR UN DE SES FOURNISSEURS DE DONNÉES OU PAR TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE QUI S'OCCUPE DE LA COMPILATION, DU CALCUL OU DE LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI OU QUI Y PARTICIPE (COLLECTIVEMENT LES « ENTITÉS MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI, DONT L'UTILISATION A ÉTÉ CONCÉDÉE SOUS LICENCE À BFA À CERTAINES FINS. LES ENTITÉS MSCI NE FONT AUCUNE DÉCLARATION NI NE DONNENT DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR, AUX PORTEURS DE PARTS DU XINT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS LES FONDS EN GÉNÉRAL OU DANS LE XINT EN PARTICULIER OU À L'ÉGARD DE LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI DE REPRODUIRE LE RENDEMENT DU MARCHÉ CORRESPONDANT. MSCI CONCÈDE DES LICENCES À L'ÉGARD DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE ET MARQUES DE SERVICE ET À L'ÉGARD DE CERTAINS NOMS COMMERCIAUX ET DES INDICES MSCI QUI SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS SANS ÉGARD AU XINT OU À L'ÉMETTEUR OU AUX PORTEURS DE PARTS DU XINT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE DES ENTITÉS DE MSCI N'EST TENUE DE TENIR COMPTE DES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PORTEURS DE PARTS DU XINT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORSQU'ELLE DÉTERMINE, COMPOSE OU CALCULE LES INDICES MSCI. LES ENTITÉS MSCI NE SONT PAS RESPONSABLES DE LA DÉTERMINATION DU MOMENT, DU PRIX OU DU NOMBRE DE PARTS DU XINT DEVANT ÊTRE ÉMISES NI DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE

L'ÉQUATION SUIVANT LAQUELLE LES PARTS DU XINT SONT RACHETABLES, NI N'Y ONT PARTICIPÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES ENTITÉS DU MSCI N'A D'OBLIGATION ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES PORTEURS DE PARTS DU XINT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU AU PLACEMENT DES PARTS DU XINT.

MÊME SI MSCI DOIT OBTENIR DE L'INFORMATION QUI SERA INCLUSE OU UTILISÉE DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI AUPRÈS DE SOURCES QU'ELLE ESTIME FIABLES, AUCUNE DES ENTITÉS MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ D'UN INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. LES ENTITÉS MSCI NE DONNENT PAS DE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE L'ÉMETTEUR DU XINT, LES PORTEURS DE PARTS DU XINT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ OBTIENNENT DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. AUCUNE DES ENTITÉS MSCI N'ENGAGERA SA RESPONSABILITÉ POUR LES ERREURS, LES OMISSIONS OU LES INTERRUPTIONS QUI SURVIENNENT À L'ÉGARD D'UN INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. DE PLUS, AUCUNE DES ENTITÉS DE MSCI NE DONNE, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, DE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES ENTITÉS MSCI NIENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE ET À LA CONFORMITÉ À UNE FIN OU À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE CHACUN DES INDICES MSCI ET TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES ENTITÉS MSCI N'ENGAGERA SA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS OU AUTRES (Y COMPRIS UN MANQUE À GAGNER) OU DE DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU DOMMAGES-INTÉRÊTS.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription de titres de FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation canadienne en valeurs mobilières permet également au souscripteur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus et toute modification contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou si les aperçus du FNB ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Toutefois, BlackRock Canada a obtenu une dispense de l'exigence de la législation canadienne en valeurs mobilières d'inclure une attestation des preneurs fermes dans le présent prospectus en vertu d'une décision fondée sur l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*. Se reporter à la rubrique « **Dispenses et approbations** ». Ainsi, les souscripteurs de parts ne pourront pas se fier sur l'inclusion d'une attestation des preneurs fermes dans le présent prospectus ou ses modifications pour se prévaloir des droits et recours dont ils auraient pu par ailleurs se prévaloir à l'encontre d'un preneur ferme qui a signé une attestation des preneurs fermes.

Les souscripteurs devraient se reporter aux dispositions applicables de la législation canadienne en valeurs mobilières et à la décision dont il est question ci-dessus pour connaître leurs droits ou alors consulter un avocat.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Pendant la durée du placement continu d'un Fonds iShares, des renseignements supplémentaires pourront être obtenus dans les documents suivants :

- a) le dernier aperçu du FNB déposé pour chacun des Fonds iShares;
- b) les états financiers annuels comparatifs déposés les plus récents des Fonds iShares, ainsi que le rapport des auditeurs y afférents;

- c) les états financiers intermédiaires des Fonds iShares déposés après les états financiers annuels comparatifs déposés les plus récents des Fonds iShares;
- d) le dernier RDRF annuel déposé des Fonds iShares;
- e) le RDRF intermédiaire des Fonds iShares déposé après le dernier RDRF annuel déposé des Fonds iShares.

Les documents qui précèdent sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. On peut ou pourra obtenir ces documents sur le site Web dédié des Fonds iShares au www.blackrock.com/ca, et les obtenir sans frais et sur demande, en composant le 1 866 474-2737 ou en communiquant avec un courtier inscrit. On peut ou pourra également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds iShares au www.sedarplus.ca.

Les documents indiqués ci-dessus (qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus) peuvent, à la date du dépôt du présent prospectus, renfermer des énoncés qui sont modifiés par le présent prospectus ou par un document déposé ultérieurement indiqué ci-dessus, et cette modification pourrait ne pas être expressément signalée. La modification ultérieure d'un énoncé qui est intégré par renvoi dans le présent prospectus ne devrait pas être réputée constituer une admission du fait que l'énoncé antérieur non modifié, au moment où il a été fait pour la première fois, constituait une information fausse ou trompeuse ou une déclaration fausse d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important. Si un énoncé qui est présenté dans un document indiqué ci-dessus est modifié comme il est décrit, le présent prospectus devrait être lu comme si seule la dernière version de l'énoncé y est intégrée par renvoi.

PROFIL DES FNB

Cette section du prospectus contient des descriptions de chaque Fonds iShares sous la forme de profils du FNB distincts.

iShares Core MSCI All-International Equity Index ETF (le « XINT »)

Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	XINT
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,23 % de la valeur liquidative*
<i>Régimes facultatifs offerts :</i>	RRD

* S'il y a lieu, BlackRock Canada ou un membre de son groupe a droit à une rémunération pour agir à titre de gestionnaire de chaque FNB iShares dans lequel ce Fonds iShares investit (une « **rémunération relative à un produit sous-jacent** » et, avec les frais de gestion payables à BlackRock Canada, la « **rémunération annuelle totale** »). Comme la rémunération relative à un produit sous-jacent est incluse dans la valeur marchande des FNB iShares dans lesquels ce Fonds iShares investit, elle est prise en charge indirectement par ce Fonds iShares. BlackRock Canada rajustera les frais de gestion qui lui sont payables par ce Fonds iShares pour s'assurer que la rémunération annuelle totale que ce Fonds iShares verse directement ou indirectement à BlackRock Canada et aux membres de son groupe n'excédera pas le pourcentage de la valeur liquidative indiqué ci-dessus. La rémunération annuelle totale ne comprend pas la TVH. La rémunération relative à un produit sous-jacent prise en charge indirectement par ce Fonds iShares est calculée et cumulée chaque jour et versée au moins une fois par année.

Objectifs de placement

Le XINT vise à procurer une croissance du capital à long terme en reproduisant, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice MSCI ACWI ex North America IMI Index, déduction faite des frais.

Dans les conditions normales du marché, le XINT investira principalement dans des titres d'un ou de plusieurs FNB iShares et/ou des titres de capitaux propres internationaux.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, la stratégie de placement principale du XINT est d'investir dans un ou plusieurs FNB iShares.

En plus ou au lieu de cette stratégie, le XINT peut également effectuer des placements en ayant recours à une stratégie de reproduction ou d'échantillonnage et/ou en utilisant des dérivés.

Vous trouverez plus de renseignements sur ces stratégies de placement et d'autres stratégies de placement que BlackRock Canada et/ou BTC peuvent utiliser dans la gestion de ce Fonds iShares à la rubrique « **Stratégies de placement** ».

Survol des secteurs dans lesquels le FNB fait des placements

L'indice MSCI ACWI ex North America IMI Index (l'« **indice** »), fourni par MSCI, Inc. (le « **fournisseur d'indices** »), est actuellement constitué de sociétés à grande, à moyenne et à petite capitalisation réparties dans 21 des 23 marchés développés (sauf le Canada et les États-Unis) et dans 24 marchés émergents. Les classifications des marchés pourraient changer au gré du fournisseur d'indices. L'indice couvre environ 99 % des occasions d'investir dans des titres de capitaux propres mondiaux à l'extérieur de l'Amérique du Nord. L'indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant. L'indice est généralement rééquilibré chaque trimestre.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indice, on peut consulter le site Web du fournisseur d'indices au www.msci.com.

Restrictions en matière de placement propres au FNB

Le XINT est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque Fonds iShares décrites à la rubrique « **Restrictions en matière de placement** ».

Facteurs de risque

En plus des facteurs de risque décrits aux rubriques « **Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares** » et « **Facteurs de risque – Risques liés à un placement dans le Fonds indiciel iShares** », les facteurs de risque suivants, qui sont décrits plus amplement à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques liés à un placement dans certains Fonds iShares** », s'appliquent au XINT :

- risque lié aux placements en Chine
- risque lié aux marchés boursiers chinois

Politique en matière de distributions

Le XINT prévoit verser des distributions en espèces chaque semestre. La rubrique « **Politique en matière de distributions** » contient d'autres renseignements sur la politique en matière de distributions applicable à chaque Fonds iShares.

iShares A.I. Innovation and Tech ETF (le « XBAI »)

Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	XBAI
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,70 % de la valeur liquidative
<i>Régimes facultatifs offerts :</i>	RRD

Objectifs de placement

Le XBAI vise à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines et non américaines qui œuvrent dans les secteurs de l'intelligence artificielle et des technologies.

Stratégies de placement

À l'heure actuelle, la stratégie de placement principale du XBAI est d'investir dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines et non américaines qui œuvrent dans les secteurs de l'intelligence artificielle et des technologies ainsi que dans des secteurs liés aux technologies.

En plus ou au lieu de cette stratégie, le XBAI peut investir dans des actions privilégiées, des bons de souscription, des certificats d'actions étrangères, des participations dans des fiducies de placement immobilier et/ou des sociétés en commandite principales, et/ou utiliser des dérivés.

Vous trouverez plus de renseignements sur ces stratégies de placement et d'autres stratégies de placement que BlackRock Canada et/ou BTC peuvent utiliser dans la gestion de ce Fonds iShares à la rubrique « **Stratégies de placement** ».

Survol des secteurs dans lesquels le FNB fait des placements

Dans les conditions normales de marché, le XBAI investit au moins 80 % de sa valeur liquidative dans des titres de capitaux propres émis par des sociétés américaines et non américaines qui œuvrent dans les secteurs de l'intelligence artificielle (« IA ») et des technologies. Les placements dans des dérivés sont pris en compte dans le cadre de la politique de 80 % du XBAI, dans la mesure où ceux-ci procurent une exposition à des placements dans les titres visés par cette politique ou à un ou plusieurs facteurs de risque liés au marché se rapportant à de tels titres.

La direction du XBAI est axée sur l'innovation en matière d'IA et cherche à investir dans des sociétés qui, comme le détermine à son gré la direction du XBAI, respectent les seuils de bénéfices ou de revenu net actuels ou prévus, ou qui pourraient potentiellement devenir des leaders du marché en matière de développement, d'utilisation et/ou de déploiement de technologies d'IA ou de produits ou services tirant parti des technologies relatives à l'IA. La direction du XBAI a mis au point un cadre exclusif permettant de classer les sociétés en fonction d'une ou de plusieurs des composantes interconnectées suivantes relatives à l'IA : alimentation énergétique de l'IA; informatique accélérée; infrastructure infonuagique; modèles d'IA; données; outils de données et logiciels d'infrastructure; applications d'IA, et services et solutions en matière d'IA. Le processus de placement de la direction du XBAI comprend, notamment, des communications directes avec des dirigeants de sociétés, un examen des stratégies et de la vision des entreprises, ainsi que l'élaboration de prévisions exclusives par la modélisation des résultats attendus.

Les sociétés qui œuvrent dans le secteur des technologies ou dans des secteurs liés aux technologies peuvent comprendre des sociétés exerçant des activités dans des secteurs touchant, notamment, ce qui suit : les logiciels; les conseils en TI; les services liés aux TI; le divertissement interactif à domicile; les médias et services interactifs; l'équipement de réseautage; les services de télécommunication; l'équipement de communication; le matériel lié aux technologies; le stockage et les périphériques; l'équipement électrique; l'équipement électronique; les appareils et leurs composants; les semiconducteurs et les matériaux semiconducteurs, et la finance des consommateurs. Les sociétés qui œuvrent dans des secteurs liés aux technologies comprennent les sociétés qui, par exemple, utilisent la

technologie pour faire preuve d'innovation ou créer une perturbation dans un autre secteur, ou encore développent une application utilisée par une société qui œuvre dans le secteur des technologies.

Selon la politique de 80 % du XBAI, le calcul utilisé doit prendre en compte globalement les sociétés qui œuvrent dans les secteurs de l'intelligence artificielle et des technologies ainsi que dans des secteurs liés aux technologies. Il est donc possible qu'à certains moments, le XBAI détienne moins de 80 % de son actif net dans des placements auprès de sociétés qui œuvrent dans les secteurs de l'intelligence artificielle et des technologies ainsi que dans des secteurs liés aux technologies. La direction du XBAI détermine, à son gré, si une société est une société qui œuvre dans les secteurs de l'intelligence artificielle ou des technologies ou dans des secteurs liés aux technologies.

Le XBAI peut investir dans des sociétés de diverses capitalisations boursières situées partout dans le monde, y compris des sociétés situées dans des marchés émergents.

Restrictions en matière de placement propres au FNB

Le XBAI est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque Fonds iShares décrites à la rubrique « **Restrictions en matière de placement** ».

Facteurs de risque

En plus des facteurs de risque décrits à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares** », les facteurs de risque suivants, qui sont décrits plus amplement à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques liés à un placement dans certains Fonds iShares** », s'appliquent au XBAI :

- Risque lié aux technologies relatives à l'intelligence artificielle
- Risque lié aux placements en Chine
- Risque lié aux marchés boursiers chinois
- Risque lié au taux de rotation élevé des titres en portefeuille
- Risque lié aux sociétés à micro-capitalisation
- Risque lié aux sociétés à moyenne capitalisation
- Risque lié aux placements en Amérique du Nord
- Risque sectoriel
- Risque lié aux sociétés à petite capitalisation
- Risque lié aux sociétés qui œuvrent dans le secteur des technologies
- Risque lié aux placements aux États-Unis

Politique en matière de distributions

Le XBAI prévoit verser des distributions en espèces une fois par année. La rubrique « **Politique en matière de distributions** » contient d'autres renseignements sur la politique en matière de distributions applicable à chaque Fonds iShares.

iShares Equity + Bitcoin ETF Portfolio (le « IBQT »)

Détails du FNB

Bourse principale :	TSX
Symbole(s) boursier(s) :	IBQT
Frais de gestion annuels :	0,22 % de la valeur liquidative*
Régimes facultatifs offerts :	RRD, RCEP

* S'il y a lieu, BlackRock Canada ou un membre de son groupe a droit à une rémunération pour agir à titre de gestionnaire de chaque FNB iShares dans lequel ce Fonds iShares investit (une « **rémunération relative à un produit sous-jacent** » et, avec les frais de gestion payables à BlackRock Canada, la « **rémunération annuelle totale** »). Comme la rémunération relative à un produit sous-jacent est incluse dans la valeur marchande des FNB iShares dans lesquels ce Fonds iShares investit, elle est prise en charge indirectement par ce Fonds iShares. BlackRock Canada rajustera les frais de gestion qui lui sont payables par ce Fonds iShares pour s'assurer que la rémunération annuelle totale que ce Fonds iShares verse directement ou indirectement à BlackRock Canada et aux membres de son groupe n'excédera pas le pourcentage de la valeur liquidative indiqué ci-dessus. La rémunération annuelle totale ne comprend pas la TVH. La rémunération relative à un produit sous-jacent prise en charge indirectement par ce Fonds iShares est calculée et cumulée chaque jour et versée au moins une fois par année.

Objectifs de placement

Le IBQT vise à procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un ou plusieurs FNB iShares qui procurent une exposition à des titres de capitaux propres et/ou à des bitcoins.

Stratégies de placement

Le IBQT investit principalement dans un ou plusieurs FNB iShares qui procurent une exposition à des titres de capitaux propres et/ou à des bitcoins. Les FNB iShares dans lesquels le IBQT investit devraient généralement recourir à des stratégies d'indexation qui procurent une exposition à de vastes marchés de titres de capitaux propres et aux bitcoins. Le IBQT est géré en fonction d'une stratégie de répartition stratégique de l'actif à long terme à raison d'une exposition d'environ 97 % à des titres de capitaux propres et d'environ 3 % à des bitcoins. La pondération cible actuelle de chaque catégorie d'actifs en ce qui a trait à ces expositions à des titres de capitaux propres et à des bitcoins est indiquée ci-après :

Catégorie d'actifs	Pondération cible
Titres de capitaux propres canadiens	24,25 %
Titres de capitaux propres américains	43,65 %
Titres de capitaux propres de marchés développés internationaux	24,25 %
Titres de capitaux propres de marchés émergents	4,85 %
Bitcoins	3,00 %

Bien que des modifications ne devraient pas être apportées fréquemment à la répartition stratégique de l'actif à long terme et/ou aux pondérations cibles des catégories d'actifs du IBQT, BlackRock Canada et/ou BTC pourraient les modifier à leur gré.

Le portefeuille du IBQT fera l'objet d'une supervision concernant les pondérations cibles des catégories d'actifs et sera rééquilibré, à l'occasion, selon les pondérations cibles des catégories d'actifs, au gré de BlackRock Canada et/ou de BTC. De façon générale, le portefeuille du IBQT ne devrait pas s'écarter des pondérations cibles des catégories d'actifs de plus d'un dixième de la pondération cible d'une catégorie d'actifs donnée.

Vous trouverez plus de renseignements sur ces stratégies de placement et d'autres stratégies de placement que BlackRock Canada et/ou BTC peuvent utiliser dans la gestion de ce Fonds iShares à la rubrique « **Stratégies de placement** ».

Survol des secteurs dans lesquels le FNB fait des placements

Le IBQT investit dans un portefeuille de FNB iShares qui procure une exposition à des titres de capitaux propres et/ou à des bitcoins. Les FNB iShares dans lesquels le IBQT investit devraient généralement recourir à des stratégies d'indexation qui procurent une exposition à de vastes marchés de titres de capitaux propres et aux bitcoins. Le IBQT est géré en fonction d'une stratégie de répartition de l'actif à long terme à raison d'une exposition d'environ 97 % à des titres de capitaux propres et d'environ 3 % à des bitcoins. La pondération cible actuelle de chaque catégorie d'actifs en ce qui a trait à ces expositions à des titres de capitaux propres et à des bitcoins est indiquée à la rubrique « **Stratégies de placement** » ci-dessus.

Restrictions en matière de placement propres au FNB

Le IBQT est assujetti aux restrictions générales applicables à chaque Fonds iShares décrites à la rubrique « **Restrictions en matière de placement** ».

Facteurs de risque

En plus des facteurs de risque décrits à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques généraux liés à un placement dans les Fonds iShares** », le IBQT peut être exposé indirectement à certains facteurs de risques applicables au Fonds indiciel iShares, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques liés à un placement dans le Fonds indiciel iShares** », en raison de sa stratégie de placement principale. Les facteurs de risque suivants, qui sont décrits plus amplement à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques liés à un placement dans certains Fonds iShares** », s'appliquent au IBQT :

- Risque lié aux OPC alternatifs
- Risque lié aux FNB axés sur des cryptomonnaies
- Risque lié aux placements en Amérique du Nord
- Risque lié au rééquilibrage et aux rajustements
- Risque lié aux placements aux États-Unis

Politique en matière de distributions

Le IBQT prévoit verser des distributions en espèces chaque trimestre. La rubrique « **Politique en matière de distributions** » contient d'autres renseignements sur la politique en matière de distributions applicable à chaque Fonds iShares.



Rapport de l'auditeur indépendant

Au porteur de parts et au fiduciaire de

iShares Core MSCI All-International Equity Index ETF

iShares A.I. Innovation and Tech ETF

iShares Equity + Bitcoin ETF Portfolio

(individuellement, le « Fonds »)

Notre opinion

À notre avis, l'état financier ci-joint de chaque Fonds donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de chaque Fonds au 29 juillet 2026, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (normes IFRS de comptabilité) applicables à la préparation de l'état de la situation financière.

Notre audit

L'état financier de chaque Fonds est constitué de l'état de la situation financière au 29 juillet 2026 ainsi que des notes annexes, qui comprennent les informations significatives sur les méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état financier* de notre rapport.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
PwC Tower, 18 York Street, bureau 2500
Toronto (Ontario) Canada M5J 0B2
Tél. : +1 416 863-1133, Téléc. : +1 416 365-8215
Téléc. courriel : ca_toronto_18_york_fax@pwc.com

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de chaque Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit de l'état financier au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Observations – référentiel comptable

Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que l'état financier de chaque Fonds ne comprend pas un jeu complet d'états financiers préparés conformément aux normes IFRS de comptabilité. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de l'état financier de chaque Fonds conformément aux normes IFRS de comptabilité applicables à la préparation de l'état de la situation financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation de l'état financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de chaque Fonds à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'un des Fonds ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de chaque Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état financier

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier de chaque Fonds, pris dans son ensemble, est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer

un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état financier de chaque Fonds prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que l'état financier de chaque Fonds comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de chaque Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de chaque Fonds à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans l'état financier de chaque Fonds au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur

les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'un des Fonds à cesser ses activités;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu de l'état financier de chaque Fonds, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si l'état financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

/s/ PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)

Le 29 juillet 2026

iShares Core MSCI All-International Equity Index ETF
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 29 juillet 2026

	iShares Core MSCI All- International Equity Index ETF
Actif	
Actif courant	
Trésorerie	40 \$
Total de l'actif	40 \$
	40 \$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	
libellées en dollars canadiens	

Notes :

- 1) Le fonds iShares Core MSCI All-International Equity Index ETF (le « **Fonds** ») a été établi en vertu des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour le 29 juillet 2026. L'adresse du siège social du Fonds est le 161 Bay Street, Suite 2500, P.O. Box 614, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Le Fonds cherche à réaliser une croissance du capital à long terme en reproduisant, dans la mesure du possible, la performance de l'indice MSCI ACWI ex North America IMI Index, après déduction des charges. Dans des conditions normales de marché, le Fonds investit principalement dans des titres d'un ou de plusieurs FNB iShares, et/ou dans des actions internationales.

La publication du présent état de la situation financière au 29 juillet 2026 a été autorisée par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« **BlackRock Canada** »), le fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs du Fonds, le 29 juillet 2026.

- 2) BlackRock Canada a souscrit une part rachetable du Fonds libellée en dollars canadiens, à 40 \$ la part le 29 juillet 2026.
- 3) L'état de la situation financière du Fonds a été préparé conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (normes IFRS de comptabilité) applicables à la préparation de l'état de la situation financière. Ces normes IFRS de comptabilité requièrent de la direction qu'elle exerce son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Fonds. Les informations significatives sur les méthodes comptables du Fonds sont les suivantes :

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

L'état de la situation financière est présenté en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation du Fonds.

Trésorerie

La trésorerie se compose de dépôts à vue auprès d'une institution financière. Elle est évaluée au coût amorti après sa comptabilisation initiale.

Évaluation des parts du Fonds aux fins des opérations

La valeur liquidative par part du Fonds est calculée à la fin de chaque jour ouvrable de BlackRock Canada en divisant la valeur liquidative du Fonds par le nombre de parts en circulation.

Classement des parts rachetables

Les parts rachetables en circulation du Fonds peuvent être rachetées en tout temps pendant les jours de bourse contre une somme en trésorerie, à un prix de rachat équivalant à 95 % du cours de clôture des parts concernées à la TSX, à la date d'effet du rachat. Toutefois, pour les demandes de rachat contre trésorerie, le prix de rachat maximum correspond à la valeur liquidative par part du Fonds. Ce prix de rachat réduit fait en sorte que les flux de trésorerie liés aux rachats ne sont pas basés de façon significative sur la valeur liquidative, et les parts sont par conséquent classées dans les passifs financiers conformément aux exigences d'IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*.

- 4) BlackRock Canada est en droit de percevoir des honoraires à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de conseiller en valeurs du Fonds. Ces frais de gestion sont calculés selon un pourcentage de la valeur liquidative du Fonds et représentent 0,23 %. Ils sont calculés et comptabilisés quotidiennement, compte non tenu de la TVH, et sont généralement versés mensuellement, sinon au moins trimestriellement.

5) Risques liés aux instruments financiers

À la date de l'état de la situation financière, le Fonds détenait de la trésorerie. Les risques liés aux instruments financiers n'étaient donc pas importants. Lorsque le Fonds aura investi tout son actif, les risques liés aux instruments financiers pourraient être différents de ceux qui ont été présentés à la date de l'état de la situation financière. Il pourrait être exposé au risque de liquidité et au risque de marché, entre autres.

Risque de crédit

Le Fonds est exposé au risque de crédit, qui s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Au 29 juillet 2026, le risque de crédit était considéré comme faible puisque la trésorerie est constituée d'un dépôt auprès de State Street Trust Company Canada.

Gestion du risque lié au capital

Les parts émises et en circulation représentent le capital du Fonds.

Pour le Fonds, un jour de bourse (un « **jour de bourse** ») désigne un jour où : i) une session de la Bourse de Toronto est tenue, ii) le marché principal ou la bourse principale où sont négociés ses titres est ouvert, et iii) le fournisseur de l'indice calcule et publie les données relatives à l'indice du Fonds. Un courtier peut, en tout temps pendant les jours de bourse, passer un ordre de souscription ou une demande d'échange visant un nombre minimum prescrit de parts ou un multiple intégral du nombre prescrit de parts du Fonds.

Si l'ordre de souscription ou d'échange est accepté et, dans le cas d'un ordre de souscription, que le règlement a été reçu, le Fonds remettra les parts émises ou versera le produit au courtier au plus tard le premier jour de bourse suivant la date à laquelle l'ordre de souscription ou d'échange est exécuté. Pour chaque nombre prescrit de parts émises ou échangées, le courtier doit remettre ou recevoir un paiement comprenant un panier de titres pertinents et un montant en trésorerie suffisant pour que la valeur des titres et du montant en trésorerie soit égale à la valeur liquidative des parts, ou encore, un montant en trésorerie égal à la valeur liquidative des parts.

Approuvé au nom du conseil d'administration du fiduciaire,
GESTION D'ACTIFS BLACKROCK CANADA LIMITÉE

(SIGNÉ) SARAH BUTCHER
Administratrice

(SIGNÉ) STEVEN LEONG
Administrateur

iShares A.I. Innovation and Tech ETF
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 29 juillet 2026

	iShares A.I. Innovation and Tech ETF
Actif	
Actif courant	
Trésorerie	40 \$
Total de l'actif	40 \$
	40 \$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	
libellées en dollars canadiens	

Notes :

- 1) Le fonds iShares A.I. Innovation and Tech ETF (le « **Fonds** ») a été établi en vertu des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour le 29 juillet 2026. L'adresse du siège social du Fonds est le 161 Bay Street, Suite 2500, P.O. Box 614, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

L'objectif de placement du Fonds consiste à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des actions émises par des sociétés américaines et non américaines œuvrant dans les secteurs de l'intelligence artificielle et des technologies.

La publication du présent état de la situation financière au 29 juillet 2026 a été autorisée par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« **BlackRock Canada** »), le fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs du Fonds, le 29 juillet 2026.

- 2) BlackRock Canada a souscrit une part rachetable du Fonds libellée en dollars canadiens, à 40 \$ la part le 29 juillet 2026.
- 3) L'état de la situation financière du Fonds a été préparé conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (normes IFRS de comptabilité) applicables à la préparation de l'état de la situation financière. Ces normes IFRS de comptabilité requièrent de la direction qu'elle exerce son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Fonds. Les informations significatives sur les méthodes comptables du Fonds sont les suivantes :

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

L'état de la situation financière est présenté en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation du Fonds.

Trésorerie

La trésorerie se compose de dépôts à vue auprès d'une institution financière. Elle est évaluée au coût amorti après sa comptabilisation initiale.

Évaluation des parts du Fonds aux fins des opérations

La valeur liquidative par part du Fonds est calculée à la fin de chaque jour ouvrable de BlackRock Canada en divisant la valeur liquidative du Fonds par le nombre de parts en circulation.

Classement des parts rachetables

Les parts rachetables en circulation du Fonds peuvent être rachetées en tout temps pendant les jours de bourse contre une somme en trésorerie, à un prix de rachat équivalant à 95 % du cours de clôture des parts concernées à la TSX, à la date d'effet du rachat. Toutefois, pour les demandes de rachat contre trésorerie, le prix de rachat maximum correspond à la valeur liquidative par part du Fonds. Ce prix de rachat réduit fait en sorte que les flux de trésorerie liés aux rachats ne sont pas basés de façon significative sur la valeur liquidative, et les parts sont par conséquent classées dans les passifs financiers conformément aux exigences d'IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*.

- 4) BlackRock Canada est en droit de percevoir des honoraires à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de conseiller en valeurs du Fonds. Ces frais de gestion sont calculés selon un pourcentage de la valeur liquidative du Fonds et représentent 0,70 %. Ils sont calculés et comptabilisés quotidiennement, compte non tenu de la TVH, et sont généralement versés mensuellement, sinon au moins trimestriellement.
- 5) Risques liés aux instruments financiers

À la date de l'état de la situation financière, le Fonds détenait de la trésorerie. Les risques liés aux instruments financiers n'étaient donc pas importants. Lorsque le Fonds aura investi tout son actif, les risques liés aux instruments financiers pourraient être différents de ceux qui ont été présentés à la date de l'état de la situation financière. Il pourrait être exposé au risque de liquidité et au risque de marché, entre autres.

Risque de crédit

Le Fonds est exposé au risque de crédit, qui s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Au 29 juillet 2026, le risque de crédit était considéré comme faible puisque la trésorerie est constituée d'un dépôt auprès de State Street Trust Company Canada.

Gestion du risque lié au capital

Les parts émises et en circulation représentent le capital du Fonds.

Pour le Fonds, un jour de bourse (un « **jour de bourse** ») désigne un jour où : i) une session de la Bourse de Toronto est tenue, ii) le marché principal ou la bourse principale où sont négociés ses titres est ouvert, et iii) le fournisseur de l'indice calcule et publie les données relatives à l'indice du Fonds. Un courtier peut, en tout temps pendant les jours de bourse, passer un ordre de souscription ou une demande d'échange visant un nombre minimum prescrit de parts ou un multiple intégral du nombre prescrit de parts du Fonds.

Si l'ordre de souscription ou d'échange est accepté et, dans le cas d'un ordre de souscription, que le règlement a été reçu, le Fonds remettra les parts émises ou versera le produit au courtier au plus tard le premier jour de bourse suivant la date à laquelle l'ordre de souscription ou d'échange est exécuté. Pour chaque nombre prescrit de parts émises ou échangées, le courtier doit remettre ou recevoir un paiement comprenant un panier de titres pertinents et un montant en trésorerie suffisant pour que la valeur des titres et du montant en trésorerie soit égale à la valeur liquidative des parts, ou encore, un montant en trésorerie égal à la valeur liquidative des parts.

Approuvé au nom du conseil d'administration du fiduciaire,
GESTION D'ACTIFS BLACKROCK CANADA LIMITÉE

(SIGNÉ) SARAH BUTCHER
Administratrice

(SIGNÉ) STEVEN LEONG
Administrateur

iShares Equity + Bitcoin ETF Portfolio
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 29 juillet 2026

	iShares Equity + Bitcoin ETF Portfolio
Actif	
Actif courant	
Trésorerie	40 \$
Total de l'actif	40 \$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables libellées en dollars canadiens	40 \$

Notes :

- 1) Le fonds iShares Equity + Bitcoin ETF Portfolio (le « **Fonds** ») a été établi en vertu des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour le 29 juillet 2026. L'adresse du siège social du Fonds est le 161 Bay Street, Suite 2500, P.O. Box 614, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Le Fonds cherche à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un ou plusieurs FNB iShares offrant une exposition aux actions et/ou au bitcoin.

La publication du présent état de la situation financière au 29 juillet 2026 a été autorisée par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« **BlackRock Canada** »), le fiduciaire, gestionnaire et conseiller en valeurs du Fonds, le 29 juillet 2026.

- 2) BlackRock Canada a souscrit une part rachetable du Fonds libellée en dollars canadiens, à 40 \$ la part le 29 juillet 2026.
- 3) L'état de la situation financière du Fonds a été préparé conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (normes IFRS de comptabilité) applicables à la préparation de l'état de la situation financière. Ces normes IFRS de comptabilité requièrent de la direction qu'elle exerce son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Fonds. Les informations significatives sur les méthodes comptables du Fonds sont les suivantes :

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

L'état de la situation financière est présenté en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation du Fonds.

Trésorerie

La trésorerie se compose de dépôts à vue auprès d'une institution financière. Elle est évaluée au coût amorti après sa comptabilisation initiale.

Évaluation des parts du Fonds aux fins des opérations

La valeur liquidative par part du Fonds est calculée à la fin de chaque jour ouvrable de BlackRock Canada en divisant la valeur liquidative du Fonds par le nombre de parts en circulation.

Classement des parts rachetables

Les parts rachetables en circulation du Fonds peuvent être rachetées en tout temps pendant les jours de bourse contre une somme en trésorerie, à un prix de rachat équivalant à 95 % du cours de clôture des parts concernées à la TSX, à la date d'effet du rachat. Toutefois, pour les demandes de rachat contre trésorerie, le prix de rachat maximum correspond à la valeur liquidative par part du Fonds. Ce prix de rachat réduit fait en sorte que les flux de trésorerie liés aux rachats ne sont pas basés de façon significative sur la valeur liquidative, et les parts sont par conséquent classées dans les passifs financiers conformément aux exigences d'IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*.

- 4) BlackRock Canada est en droit de percevoir des honoraires à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de conseiller en valeurs du Fonds. Ces frais de gestion sont calculés selon un pourcentage de la valeur liquidative du Fonds et représentent 0,22 %. Ils sont calculés et comptabilisés quotidiennement, compte non tenu de la TVH, et sont généralement versés mensuellement, sinon au moins trimestriellement.
- 5) Risques liés aux instruments financiers

À la date de l'état de la situation financière, le Fonds détenait de la trésorerie. Les risques liés aux instruments financiers n'étaient donc pas importants. Lorsque le Fonds aura investi tout son actif, les risques liés aux instruments financiers pourraient être différents de ceux qui ont été présentés à la date de l'état de la situation financière. Il pourrait être exposé au risque de liquidité et au risque de marché, entre autres.

Risque de crédit

Le Fonds est exposé au risque de crédit, qui s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Au 29 juillet 2026, le risque de crédit était considéré comme faible puisque la trésorerie est constituée d'un dépôt auprès de State Street Trust Company Canada.

Gestion du risque lié au capital

Les parts émises et en circulation représentent le capital du Fonds.

Pour le Fonds, un jour de bourse (un « **jour de bourse** ») désigne un jour où : i) une session de la Bourse de Toronto est tenue, ii) le marché principal ou la bourse principale où sont négociés ses titres est ouvert, et iii) le fournisseur de l'indice calcule et publie les données relatives à l'indice du Fonds. Un courtier peut, en tout temps pendant les jours de bourse, passer un ordre de souscription ou une demande d'échange visant un nombre minimum prescrit de parts ou un multiple intégral du nombre prescrit de parts du Fonds.

Si l'ordre de souscription ou d'échange est accepté et, dans le cas d'un ordre de souscription, que le règlement a été reçu, le Fonds remettra les parts émises ou versera le produit au courtier au plus tard le premier jour de bourse suivant la date à laquelle l'ordre de souscription ou d'échange est exécuté. Pour chaque nombre prescrit de parts émises ou échangées, le courtier doit remettre ou recevoir un paiement comprenant un panier de titres pertinents et un montant en trésorerie suffisant pour que la valeur des titres et du montant en trésorerie soit égale à la valeur liquidative des parts, ou encore, un montant en trésorerie égal à la valeur liquidative des parts.

Approuvé au nom du conseil d'administration du fiduciaire,
GESTION D'ACTIFS BLACKROCK CANADA LIMITÉE

(SIGNÉ) SARAH BUTCHER
Administratrice

(SIGNÉ) STEVEN LEONG
Administrateur

ATTESTATION DES FONDS iSHARES, DU FIDUCIAIRE ET DU GESTIONNAIRE

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Le 29 juillet 2026.

GESTION D'ACTIFS BLACKROCK CANADA LIMITÉE, en qualité de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds iShares

(SIGNÉ) KATHERINE TWEEDIE
Chef de la direction

(SIGNÉ) ZACHARY MARCUS
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée

(SIGNÉ) SARAH BUTCHER
Administratrice

(SIGNÉ) STEVEN LEONG
Administrateur